



**Délibération**  
DAAJ/CABINET

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210204-2021\_1PV19NO21D-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

**2021 – 1. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX  
DU 19 NOVEMBRE ET 21 DECEMBRE 2020**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 31**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence.

**Excusés ayant donné pouvoir : 3**

MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

**Absent excusé : 1**

Rémy CATROU

**Secrétaire de séance :** CAMBON Véronique

**Date de la convocation :** 29 janvier 2021

**Date d'affichage :** 1 FEV. 2021

Cf. Procès-verbaux joints.



Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210204-2021\_1PV19NO21D-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 25**

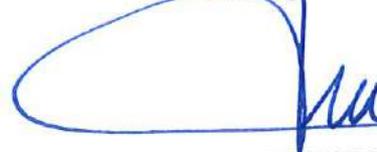
**Contre l'adoption : 7** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX en son nom et celui de MARTIN Didier)

**Abstentions : 2** (ARNAUD Dominique et MACHON Jean-Philippe)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

### PROCES-VERBAL

Conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 le Conseil municipal s'est réuni en visioconférence.

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 33**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent (présent de la délibération n°2020-121 à n°2020-140), CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier (présent à partir de la délibération n° 2020-124), DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

**Excusés ayant donné pouvoir : 2**

DELGROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line

**Absents : 2**

MARTIN Didier (absent de la délibération n° 2020-121 à n°2020-123), DAVIET Laurent (absent à partir de la délibération n°2020-141)

**Secrétaire de séance :** Ammar BERDAÏ

**Date de la convocation :** 13 novembre 2020

**Date d'affichage :** 27 novembre 2020

**Bruno DRAPRON :** Bonsoir à toutes et à tous. Je suis heureux de vous accueillir dans des conditions sanitaires sécurisées lors de ce premier Conseil municipal en visioconférence. Cela a été rendu possible grâce au travail conjoint mené avec la Communauté d'Agglomération de Saintes et je remercie d'avance les services pour le travail réalisé pour nous permettre tenir ce Conseil dans de très bonnes conditions.

Comme nous l'avons fait pour le Conseil communautaire, je vous demande de couper vos micros et de mettre vos téléphones en silencieux pour éviter les interférences.

Je vous annonce que le quorum est atteint et que j'ai reçu des pouvoirs : le pouvoir de Monsieur Charles DELGROIX à Madame Charlotte Toussaint et de Monsieur CHANTOURY à Madame CHEMINADE.

Je vous propose, pour la prise de parole et les votes, que l'on fasse comme nous l'avons fait pour le Conseil communautaire : chacun pourra voter individuellement par SMS. Je vous rappelle le numéro de téléphone : 06.71.97.24.90. Ainsi, chacun pourra envoyer son vote et comme pour le



Conseil communautaire, je laisserai une minute après chaque délibération pour prendre en compte les votes.

Je vous propose la candidature de Monsieur Ammar BERDAI comme Secrétaire de séance. Je vois à l'écran qu'il en est ravi et qu'il accepte.

Je vous rappelle que la convocation vous a été adressée le 13 novembre avec les questions portées à l'ordre du jour de ce Conseil municipal. Vous avez pu prendre en compte les décisions du Maire qui y ont été annexées.

Je vous indique que la délibération 12 a été retirée de l'ordre du jour, car nous avons des précisions que nous avons sollicitées auprès du service instructeur relatives à la qualité du compost que nous n'avons pas reçues à temps. Donc nous retirons la délibération n°12.

Tout d'abord, je souhaite que nous fassions une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, cet enseignant mort d'avoir enseigné la liberté d'expression. Je sais que ce moment sera sûrement un peu moins solennel en visioconférence, mais malgré tout, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée.)

**Bruno DRAPRON :** Merci beaucoup. Avant de commencer l'examen des délibérations, je voudrais réaffirmer à toutes les Saintaises et tous les Saintais le soutien de cette assemblée en cette période difficile. A ceux qui ont été atteints par le virus ou dont un proche est atteint par le virus. Aux soignants et à tous ceux qui sont mobilisés en première ligne. Je suis d'ailleurs heureux que la Ville de Saintes ait pu leur montrer directement sa reconnaissance grâce aux bons solidaires lancés à la rentrée. Ces bons ont également permis de réinjecter plus de 200 000 euros dans les commerces de proximité Saintais. Merci à Evelyne PARISI, Martine BUFFET, Philippe CALLAUD, ainsi qu'à tous les autres élus et services qui se sont mobilisés pour cette opération.

Je voudrais en profiter pour remercier tous ceux qui sont unis aujourd'hui pour faire front commun de manière constructive face au virus. Pour la première fois, une cellule de crise en visioconférence associe la Ville, le CCAS et la Communauté d'Agglomération de Saintes, en intégrant – il faut le préciser – toutes les oppositions. Les trois groupes d'opposition sont associés à cette cellule de crise en visioconférence.

Un numéro vert unique, là aussi Ville, CCAS et Communauté d'Agglomération de Saintes, est très actif. L'EPIC de tourisme est, lui aussi, force de proposition, notamment sur la communication. Tous travaillent ensemble. Les élus et les services se sont immédiatement mobilisés auprès de nos aînés et des plus fragiles. Et la plupart des associations de solidarité ont d'ailleurs décidé de maintenir une activité : qu'elles en soient remerciées.

Je rappelle que des opérations de tests Covid sont également organisées tous les jeudis à l'espace Mendès France, et déjà depuis plusieurs mois. Merci à tous ceux qui les ont rendues possibles.

Et au-delà de l'urgence sanitaire, beaucoup de commerçants et d'artisans de proximité sont aujourd'hui en difficulté, voire en détresse. La Ville et la Communauté d'Agglomération de Saintes travaillent ensemble pour les aider et cette union est essentielle. Nous avons ainsi retravaillé ensemble la plateforme de vente en ligne lancée quelques jours avant le deuxième tour des élections. Si l'on exclut le calendrier de son lancement, l'initiative était intéressante et en même temps, plusieurs aspects cruciaux n'avaient pas du tout été réfléchis : la formation des commerçants, les moyens et modalités d'animation de la plateforme, son extension à l'agglomération, et surtout la sécurisation juridique, notamment sur le volet protection des données. Il ne suffit pas de lancer un outil pour régler un problème, il faut en réfléchir



l'accompagnement, les usages et la sécurisation. Nous finalisons actuellement tout ce travail de fond.

Un numéro vert unique a également été mis en place entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et le CCI pour venir en aide aux entrepreneurs, et une visioconférence hebdomadaire avec l'Interclub Saintais, permet de construire des solutions ensemble. La Ville soutient d'ailleurs une opération menée par le cercle des restaurateurs à l'espace Mendès France afin d'y vendre un menu commun tous les midis. Et nous lancerons très prochainement un marché de Noël virtuel en pays Saintais.

Autre volet majeur que nous avons voulu soutenir : la culture. Un système de commande de livres à emporter est possible avec la médiathèque Louis Aragon, à Bellevue, et très prochainement, dès son ouverture, à la médiathèque François Mitterrand.

Vous avez certainement remarqué les « Objectifs Lives » menés par l'espace Saint-Eutrope, qui sont des soutiens précieux aux groupes locaux. Nous proposerons d'ailleurs très prochainement une intervention pour le milieu sportif et culturel.

Et parce que l'urgence sanitaire et l'urgence climatique ont des calendriers communs, les premiers permis de végétaliser vont bientôt être finalisés. Les travaux engagés sur la ville ont été repensés pour intégrer la protection de l'environnement qui en a été complètement absente. Plantation d'arbres et jardins de biodiversité sur le chantier de l'avenue de Saintonge, protection des arbres et plantations favorisant les pollinisateurs sur la piste cyclable de l'avenue Paul-Josse, tri sélectif sur la Palu, et avec les renforts des équipes dédiées, une action particulière est menée sur la propreté, avec notamment l'achat de corbeilles et de cendriers.

Vous verrez que certaines de ces informations sont intégrées au Conseil municipal de ce soir.

Enfin, nous avons relancé le partenariat avec l'État sur l'action Cœur de Ville. Une réunion, la semaine dernière, nous a appris que nous étions les plus en retard de ce programme au niveau régional. Il faut rattraper ce qui n'a pas été mené ces dernières années. Madame la Préfète de Région, qui m'exprimait sa sympathie, me disait que dans la Région, sur 22 villes, nous étions bons derniers, 22<sup>ème</sup> sur 22 et en plus, très loin du 21<sup>ème</sup>. J'ai été franchement rassuré par le fait que l'État, Madame la Préfète en particulier, m'a annoncé qu'elle viendrait très prochainement à Saintes avec tous les services de l'État pour nous aider à faire avancer ce dossier qui a pris un retard phénoménal.

Nous avons modifié les travaux prévus à la médiathèque pour y intégrer des aspects qui n'y étaient pas du tout : le traitement des murs fragilisés par le salpêtre, le changement des sols à la demande du personnel et surtout une demande de subvention à la Région qui n'avait jamais été faite, que vous verrez dans ce Conseil.

Nous avons aussi lancé l'acquisition de barrières anti véhicules béliers pour répondre aux exigences de Vigipirate, car nous en étions sous-dotés.

Nous avons initié un audit de toutes les toitures de bâtiments municipaux, de la sécurisation des écoles, et un diagnostic de la voirie, des candélabres et des ouvrages d'art. En effet, nos bâtiments, voiries et patrimoines ont été sous-entretenus, et cela ne date pas forcément que du dernier mandat. Tous les éléments que nous collectons au fur et à mesure de l'avancée des diagnostics nous le démontrent. Les restitutions feront l'objet d'un prochain Conseil municipal, mais d'abord, nous souhaitons pouvoir échanger à ce sujet lors des commissions municipales qui seront prochainement installées. Ensuite, il nous faudra la lumière de l'audit financier pour pouvoir prioriser les interventions. Pour cela, nous pouvons maintenant compter sur le renfort de taille de Christophe BIRONIEN qui est à mes côtés, nouveau Directeur Général des services. Il vient



de Mimizan et travaillera en étroite collaboration avec Sébastien COLLIN, le Directeur de cabinet, et Alexandre CADU, le chef de cabinet qui, lui, vient de Saint-Georges-lès-Baillargeaux. Christophe, je vous laisse vous présenter.

**Christophe BIRONIEN** : Merci, Monsieur le Maire. Je suis Christophe BIRONIEN. En effet, j'ai pris mes fonctions récemment, le 2 novembre, en tant que DGS. Je vous remercie, Monsieur le Maire, de la confiance que vous me témoignez. Je viens des Landes, de Mimizan. J'ai fait le dernier mandat à Mimizan. Auparavant, j'étais en Outre-Mer.

Je suis ravi d'intégrer la collectivité. Je fais connaissance avec l'ensemble des collègues depuis maintenant deux semaines, et des élus. Je suis ravi d'intégrer la Ville de Saintes que je connaissais par ailleurs, qui est une magnifique collectivité. Le challenge est beau, les projets sont nombreux. Vous pouvez compter sur moi. Je vous remercie.

**Bruno DRAPRON** : Merci, Christophe, et l'on compte vraiment sur vous!

Enfin, un autre point à l'ordre du jour de ce Conseil concerne l'attribution des subventions d'urgence aux associations dans le cadre de la Covid-19. Je rappelle qu'elles sont financées grâce aux indemnités non perçues de la majorité. Ces subventions vont aider les associations impactées par la Covid, en priorité celles qui ont des emplois. Les critères qui ont guidé l'éligibilité vous seront expliqués lors de la présentation de cette délibération. Il nous paraissait important qu'ils soient transparents.

L'enveloppe sera pratiquement épuisée en un mois de mise en place. C'est une manière de manifester notre reconnaissance et notre solidarité au monde associatif.

Dernière précision, nous avons continué notre plan d'économie sur l'événementiel. Nous avons à cœur de maintenir les manifestations de Noël respectueuses des protections sanitaires. Et là, je voudrais aussi remercier très sincèrement nos services et les acteurs du territoire pleinement mobilisés. Nous avons voulu privilégier les acteurs saintais du territoire. Il y a beaucoup de talents à valoriser ici, pourquoi aller les chercher à l'autre bout de la terre ? En dehors du bilan carbone qui ne peut que mieux s'en porter, cela induit surtout une économie dès cette année de 80 000 euros par rapport à l'an dernier, juste sur cet aspect. Cela porte donc à plus de 200 000 euros les économies sur le volet événementiel, juste sur les six derniers mois.

Je vous remercie pour votre attention et nous allons passer à la première délibération de ce Conseil municipal.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2020-121. MODALITÉS DE TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

**Brunon DRAPRON** : Il s'agit des modalités de tenue de cette séance municipale pendant l'état d'urgence.

**Jean-Philippe MACHON** : J'avais demandé la parole.

**Bruno DRAPRON** : Bien, vous l'aurez à la fin de la délibération. Donc les modalités de cette première délibération. L'identification, comme pour le Conseil communautaire, est réalisée via votre connexion sur le système LIFESIZE dont nous avons pu enregistrer les connexions.



Le mode de scrutin est toujours le même : mode de scrutin public. Je vous rappelle que pour plus de fluidité, nous prendrons vos votes via les SMS au cabinet, comme cela, chacun pourra voter tel qu'il l'entend.

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, je vous rappelle que notre Conseil municipal est actuellement suivi par les Saintaises et les Saintais sur le Facebook live de la Ville.

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur MACHON.

**Jean-Philippe MACHON** : Merci. Il était indiqué que le modérateur avait bloqué mon micro.

Juste un point sur votre propos introductif, Monsieur le Maire, pour tout simplement exprimer au nom de notre groupe notre solidarité dans ce deuxième confinement, aux soignants et à toute la population, notamment à ceux qui souffrent le plus, aux plus fragiles. Et rappeler que durant le premier confinement, cinq cellules de crise dédiées avaient été mises en place, incluant bien sûr le CCAS, et le personnel, et que les réunions ne se tenaient pas en visioconférence mais en présentiel à la mairie.

Concernant la délibération numéro 1, Monsieur le Maire, l'ensemble de l'opposition que vous avez, qui représente, je le rappelle, un tiers du Conseil, est une opposition responsable. Aussi, nous n'adopterons pas l'attitude totalement irresponsable que Monsieur CALLAUD et vous-même avez eue en demandant un vote à bulletin secret sur la première délibération lors du Conseil du 3 juin, ce qui a entraîné l'annulation du Conseil alors que des délibérations importantes pour la Ville et le personnel devaient être votées. Nous ne jouerons donc pas le jeu de l'arroseur arrosé. Nous nous contenterons donc de voter contre cette délibération, car vous auriez pu faire ce Conseil en présentiel ou bien tout simplement, le reporter juste après le confinement.

Par ailleurs, cette délibération ne mentionne par l'utilisation du SMS pour la prise de parole et pour le vote, alors que le logiciel visioconférence que nous utilisons comporte une fonctionnalité de prise de parole.

**Bruno DRAPRON** : Merci, je passe la parole à Madame BENCHIMOL.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE** : Bonjour, Monsieur le Maire, bonjour, mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs du public. Je prends la parole pour expliquer la raison pour laquelle je vais voter contre cette délibération, comme j'ai voté contre la même délibération au CDA, il y a deux jours. En effet, la communication est compliquée par ce système, même si évidemment, elle est meilleure que si l'on ne communiquait pas du tout. Elle est compliquée par ce système, parce que par exemple, à un moment donné dans les débats, dans le Conseil communautaire, vous avez dit : « On a perdu Madame LAURIBE ». En réalité, c'est effectivement que le modérateur avait coupé mon micro. Donc je ne pouvais pas prendre la parole, bien que vous me la donniez. Donc ce système montre toutes ses limites. C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas cette délibération numéro 1. En revanche, je voudrais prendre la parole pour la délibération suivante et le procès-verbal. Merci.

**Bruno DRAPRON** : Très bien. Je passe la parole à Monsieur CATROU.

**Rémy CATROU** : Bonsoir, Monsieur le Maire, chers collègues conseillers municipaux. J'aime bien par principe, quand j'ai des choses à dire, les dire moi-même. Donc je ne me reconnais pas sur ce qu'a dit Monsieur MACHON sur l'unité de l'opposition. Je préfère que l'on ne me confonde pas avec n'importe quelle opposition.



J'estime que dans la situation actuelle, le sens des responsabilités doit nous inciter à faire fonctionner au mieux ce qui ne fonctionne malgré tout pas très bien. Et nous ne voterons pas contre cette délibération. J'insiste et j'inviterai éventuellement à une organisation plus précise, plus simple, de nos débats, pour que chacun ne soit pas frustré dans des échanges et que l'on puisse tous dire ce que l'on a à dire.

Monsieur le Maire, si je peux me permettre, en fin de Conseil, j'aurais une petite déclaration. Je vous rassure, elle sera beaucoup moins longue que celle habituelle, sur un sujet qui, je pense, fera l'unanimité. Je vous remercie.

**Brunon DRAPRON** : Merci, Monsieur CATROU, pour votre sens des responsabilités. Et je vous passerai bien volontiers la parole en fin de Conseil.

Je mets aux voix cette délibération. Je vous rappelle le principe : par SMS, pour ceux qui sont contre et s'abstiennent. Je vous laisse une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON** : le scrutin est clos. Nous avons 5 votes contre (Monsieur ROUDIER, Monsieur ARNAUD, Monsieur MACHON, Madame VIOLLET et Madame BENCHIMOL-LAURIBE).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6,

Vu l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la covid-19,

Vu le Décret du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le règlement pour l'organisation des séances du conseil municipal à distance par visioconférence (ou à défaut en audioconférence) annexé à la présente délibération,

Considérant qu'afin de permettre la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement de la population, une organisation spécifique des conseils municipaux doit être envisagée afin d'assurer la sécurité sanitaire des membres,

Considérant que M. le Maire a choisi de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de la Covid-19,

Considérant que les convocations à cette première réunion du Conseil Municipal à distance, ont précisé les modalités techniques de celles-ci, transmises par M. le Maire,

Considérant que la solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance est la visioconférence,

Considérant que conformément à l'article 6 l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, il appartient à l'assemblée délibérante de préciser, par délibération, au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Considérant qu'il est proposé, dans ce cadre, de déterminer les éléments suivants qui seront applicables pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire et pour chaque séance du Conseil Municipal organisée à distance en visioconférence (ou à défaut en audioconférence) :

- Modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique LIFESIZE permettant la tenue de réunions par visioconférence ou à défaut, par audioconférence.



Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue à travers une connexion sécurisée via un lien d'accès et un code secret transmis dans la convocation qui est adressée aux participants en amont de la réunion. Afin d'accompagner les participants à rejoindre la salle de réunion virtuelle, un récapitulatif des différentes étapes de connexion est adressé avec la convocation.

Par ailleurs, chaque élu, qui a rejoint la séance en visioconférence, est identifié par l'affichage de son image ainsi que par son prénom et son nom.

Un fichier de connexion des élus participants est généré automatiquement par l'application informatique de Visioconférence LIFESIZE en fin de réunion qui permettra d'établir la feuille de présence. Il sera annexé au registre des délibérations.

– Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de Visioconférence LIFESIZE dès que la réunion débute.

L'enregistrement est ensuite conservé dans un espace de stockage de l'établissement plus particulièrement dans un répertoire propre au service des Assemblées de la Ville de Saintes.

– Modalités de scrutin :

Les votes ont lieu au scrutin public.

Afin de garantir la sincérité du vote, les élus sont invités à exprimer leur vote « contre ou abstention » en envoyant un SMS au cabinet en indiquant le n° de la délibération et le sens de leur vote.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Considérant que dans ce cadre, M. le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion :

- Les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mail le 13 novembre 2020,
- La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).
- L'ensemble des conseillers municipaux convoqués ont accusé réception de ladite convocation. Ils ont confirmé par mail leur présence ou leur absence à la séance.

Considérant qu'à l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers ont été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour,

Considérant qu'un règlement annexé à la présente délibération présente les conditions d'organisation et qui détaille globalement la technologie retenue pour l'organisation, la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et de scrutin telles que mentionnées ci-avant pour les séances du Conseil Municipal organisées à distance qui seront applicables pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire.
- Sur l'approbation du règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexé à la présente délibération,
- De charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

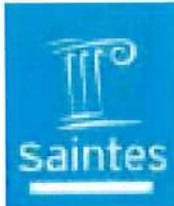
ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 29**

**Contre l'adoption : 5** (ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



**2020-122. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020**

**Bruno DRAPRON :** Je passe à la délibération numéro 2 qui est l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2020. Je pense que vous avez tous lu avec attention ce procès-verbal. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame BENCHIMOL avait demandé la parole.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE :** Oui, bonjour à tous. Bonjour, Monsieur le Maire, à nouveau. J'ai des questions parce que le procès-verbal comporte de nombreuses erreurs. Je ne pourrai pas le voter en l'état et j'espère que les erreurs seront corrigées, pour être archivé. Par exemple, dans la délibération... Il n'y a pas son numéro. Ce doit être la 28. Dans la même délibération, Monsieur CATROU dit qu'il ne prendra pas part au vote pour le PV du 5 février, puisqu'il n'était pas élu, et il est écrit que la délibération est adoptée avec des abstentions, dont la sienne, celle de Madame BETIZEAU et de Madame ROUSSAUD, alors qu'il ne voulait pas prendre part au vote. Les votes des procès-verbaux du 3 juillet auraient dû être séparés parce que Monsieur ROUDIER ne voulait pas prendre part au vote sur ce procès-verbal. Et plus grave, dans la même délibération, par exemple, la délibération 35, il manque des mots, c'est un point de détail, mais dans la même délibération, il est écrit : « Elle est adoptée avec 35 voix et quatre lignes plus bas, il y a 23 voix pour une personne, 9 voix pour une autre, et 3 voix (Monsieur CATROU, Madame BETIZEAU, Madame ROUSSAUD ne prennent pas part au vote) ». Ce sont des erreurs manifestes qu'il faudrait rectifier.

D'autre part, je voulais faire un point sur l'abstention, le vote pour, le vote contre. Ou ne pas prendre part au vote. En général, quand un élu de la République ne prend pas part au vote, c'est parce qu'il y a un conflit d'intérêt, par exemple Monsieur SCHMITT sur un vote sur la SEMIS, dont il était administrateur, n'avait pas pris part au vote. Et là, je vois que Monsieur CATROU, Madame BETIZEAU, Madame ROUSSAUD ne prennent pas part au vote dans plusieurs désignations. Et ça doit être une erreur, cela doit être plutôt une abstention.

L'abstention, c'est ne pas être pour ni contre, mais contrairement à ce que Monsieur ROUX avait évoqué dans le Conseil communautaire il y a deux jours, ce n'est pas ne pas participer au vote. Il a fait une confusion. Donc les élus de la République ont droit, dans une délibération qui leur est proposée, de l'adopter, de la refuser ou de s'abstenir, et de ne pas prendre part au vote dans des cas particuliers.

**Bruno DRAPRON :** Très bien. Madame BENCHIMOL.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE :** Je ne vais pas vous faire la liste exhaustive de toutes les erreurs parce qu'il y en a beaucoup. Si vous êtes d'accord, je les enverrai à votre cabinet et il faudra les rectifier.

**Bruno DRAPRON :** J'allais vous le proposer. Vous nous faites remonter par mail vos annotations, que nous ferons réintégrer dans le PV afin qu'elles soient enregistrées de façon correcte.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE :** En revanche, il faut demander quand même à Monsieur CATROU, à Madame BETIZEAU et à Madame ROUSSAUD si effectivement, c'était leur volonté de ne pas prendre part au vote, ou si c'était leur volonté de s'abstenir pour cette délibération.

**Bruno DRAPRON :** On le fera. Je passe la parole à Monsieur MACHON.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE :** Merci.



**Jean-Philippe MACHON** : Deux remarques. La première, c'est que Madame VIOLLET a voté contre et cela n'a pas été mentionné. La deuxième est qu'étant absent au dernier Conseil, je m'abstiendrai pour le procès-verbal.

**Bruno DRAPRON** : Très bien. Nous n'avons pas reçu de SMS de Madame VIOLLET, donc je lui demande de bien vouloir nous renvoyer son SMS avec numéro 1 et contre. Je passe la parole à Monsieur DIETZ.

**Pierre DIETZ** : Bonsoir tout le monde. Très rapidement, je pense que les principales erreurs qui émergent au dernier PV viennent principalement au moment du vote. C'est dans le nombre de votes pour, contre et abstention que les principales erreurs ont lieu. Je crois que vous avez confié, ou la municipalité d'avant, la possibilité de faire écrire ce PV par une société privée et on le voit : ce doit être une écriture électronique qui doit transmettre, parce que chaque phrase est mise mot pour mot. Et je crois que c'est au moment du vote qu'il y a quelques erreurs.

**Bruno DRAPRON** : On avait noté aussi quelques incohérences pour lesquelles on a déjà fait des remontées d'informations au prestataire. Madame BETIZEAU a demandé la parole.

**Florence BETIZEAU** : Je n'ai pas demandé la parole.

**Bruno DRAPRON** : On a cru. On a reçu un SMS.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE** : C'était moi.

**Bruno DRAPRON** : Pardon, Madame BENCHIMOL. Je vous en prie, allez-y.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE** : Je voulais ajouter que la séance a été levée à 21 heures 30 dans le dernier PV et que la séance ayant été très rapide, il est normal qu'il y ait eu de nombreuses erreurs dans le PV. Peut-être qu'il y aura moins de délibérations cette fois et on aura un peu plus de temps pour voter.

**Rémy CATROU** : Monsieur le Maire, j'avais demandé la parole.

**Bruno DRAPRON** : Monsieur CATROU, allez-y.

**Rémy CATROU** : Tout simplement pour signifier qu'en général, les élus de Saintes, écologique et solidaire savent ce qu'ils font. Et a priori, il n'y a pas de conflit d'intérêts avec quoi que ce soit et nous restons sur notre position.

Je n'avais pas prévu d'intervenir là-dessus, mais je voudrais faire un commentaire sur le style du PV. En fait, c'est un scénario écrit après. La lecture en est parfois intéressante, mais un peu longue. Est-ce un parti pris obligé par la réglementation que de retranscrire l'intégralité des discussions ? Ou est-ce que l'on ne pourrait pas avoir quelque chose de beaucoup plus synthétique qui ne ferait pas fi du contenu, mais qui permettrait d'avoir une lecture beaucoup plus rapide ? En effet, en trois pages, on dit la même chose. C'est ça, le principe du PV. Est-ce que c'est un choix délibéré ou pas ?

**Bruno DRAPRON** : Non, c'est un choix obligatoire. Nous devons avoir toutes les minutes du Conseil municipal, donc c'est compliqué de faire des synthèses, et surtout, on se risquerait à des commentaires de l'opposition nous indiquant que l'on n'a pas retranscrit complètement leurs propos. On va vérifier malgré tout s'il est possible de faire des synthèses, tout en pouvant garder l'intégralité des propos à disposition des élus. Je vais étudier et demander à mes services de regarder cela rapidement. Comme vous, je trouverais bien plus intelligent que l'on ait une



synthèse des débats, avec les votes que l'on puisse vérifier, et que l'on garde en possibilité d'avoir toutes les minutes du Conseil, afin que quelqu'un qui souhaiterait pouvoir les lire les ait. Merci.

Je mets aux voix l'approbation du Conseil municipal du 17 septembre, avec la même méthode. Je vous laisse une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON :** Le scrutin est clos. Nous avons 4 abstentions : Monsieur MACHON, Monsieur ARNAUD, Monsieur DIETZ et Madame CHABOREL. Et un vote contre : Madame BENCHIMOL. Donc la délibération est adoptée.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption :** 29

**Contre l'adoption :** 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

**Abstentions :** 4 (ARNAUD Dominique, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe)

**Ne prend pas part au vote :** 0

### 2020-123. CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET L'INSTAURATION DE COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE SAINTES

**Bruno DRAPRON :** Je passe à la délibération numéro 3. Il s'agit de la création d'un groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur du Conseil municipal, en instaurant les commissions permanentes de la Ville de Saintes.

Afin de permettre l'installation des différentes instances du nouveau mandat en tenant compte de la nouvelle composition de l'assemblée délibérante, il est proposé l'instauration d'un groupe de travail destiné à remettre un rapport de propositions sur le règlement intérieur. Il aura pour objectifs les modalités de fonctionnement du Conseil et des commissions visant à garantir à la fois les échanges et l'efficacité du processus de décision, les modalités de participation des conseillers municipaux au travers des commissions thématiques. Il s'agit là de faciliter l'accès à ces travaux tout en évitant d'alourdir le fonctionnement des commissions qui doit être dynamique et stable. Il s'agit aussi d'établir les modalités d'évaluation de l'organisation choisie.

Afin de respecter l'expression pluraliste au sein de ce groupe de travail, celui-ci sera composé de 5 membres de la majorité municipale :

- Madame Marie-Line CHEMINADE (Représentante de M. le Maire)
- Monsieur Philippe CALLAUD
- Monsieur Laurent CHANTOURY
- Madame Véronique CAMBON
- Monsieur Günter JEDAT



Et d'un membre issu de chaque groupe politique du Conseil. Je demanderais à chaque chef de groupe de m'envoyer par SMS le nom du membre de leur groupe qui participera au groupe de travail.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Monsieur MACHON a demandé la parole.

**Jean-Philippe MACHON** : Oui, pour dire que je me portais candidat pour participer à ce groupe de travail.

**Bruno DRAPRON** : C'est noté. Est-ce que Monsieur DIETZ et Monsieur CATROU peuvent nous envoyer un SMS avec le nom du représentant de leur groupe ?

**Rémy CATROU** : Cela va vous arriver dans peu de temps.

**Bruno DRAPRON** : On ne reçoit pas le SMS, Monsieur CATROU.

**Rémy CATROU** : Je peux vous donner le nom en direct si vous voulez.

**Bruno DRAPRON** : Allez-y, on va gagner du temps.

**Rémy CATROU** : Madame ROUSSAUD.

**Bruno DRAPRON** : Donc Madame ROUSSAUD pour le groupe de Rémy CATROU, et Madame CHABOREL pour le groupe de Monsieur DIETZ.

Je mets aux voix cette délibération. Et même principe, par SMS, je vous laisse une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON** : C'est adopté à l'unanimité. Je vous signale que sans le faire exprès, nous avons un groupe complètement paritaire puisqu'il sera composé de 4 femmes et 4 hommes.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 relative à l'obligation pour l'assemblée délibérante des communes de 1 000 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivants son installation et l'article L.2121-22 relatif à la création de commissions thématiques chargées de l'étude et de la préparation des affaires soumises au Conseil relevant de leur domaine de compétence,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars et du 28 juin 2020,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante,

Considérant que le contenu de ce règlement est fixé librement par l'organe délibérant qui se dote de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires imposent au Conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT),
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT,
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT),



- les modalités de mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal (article L.2121-27-1 du CGCT),
- les modalités de présentation des comptes rendus et des procès-verbaux des séances,
- l'autorisation délivrée au maire de demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

Considérant qu'afin de permettre l'installation des différentes instances du nouveau mandat en tenant compte de la nouvelle composition de l'assemblée délibérante, il est proposé l'instauration d'un groupe de travail destiné à remettre un rapport de propositions sur le règlement intérieur,

Considérant les délais légaux pour adopter le règlement intérieur, le groupe de travail devra faire part de ses propositions dans un délai maximum de 3 semaines qui suivent l'adoption de la présente délibération, à cet effet, deux séances de travail seront organisées, probablement en mode visioconférence du fait de la période de crise sanitaire,

Considérant que ce groupe de travail aura pour objectif de :

- proposer des modalités de fonctionnement favorisant l'échange tout en préservant l'efficacité du Conseil et des Commissions ;
- définir les modalités de participation des conseillers municipaux aux travaux des commissions thématiques. Il s'agit de faciliter l'accès à ces travaux tout en évitant d'alourdir le fonctionnement des commissions qui doit être dynamique et stable ;
- poser des modalités d'évaluation de l'efficacité de l'organisation choisie.

Considérant qu'afin de respecter l'expression pluraliste au sein de ce groupe de travail, celui-ci sera composé de 5 membres de la majorité municipale (dont le Maire ou son représentant qui présidera ledit groupe de travail) et d'un membre issu de chaque autre groupe politique du Conseil, et sera présidé par le Maire ou son représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal et l'instauration de commissions permanentes de la Ville de Saintes constituées de 5 membres de la majorité municipale (dont le Maire ou son représentant qui présidera ledit groupe de travail), un membre pour chaque autre groupe du Conseil, soit un total de 8 membres.
- Sur la désignation des conseillers municipaux suivants pour siéger dans ce groupe de travail :
  - Pour le groupe de la majorité « L'action, le cœur en plus ! » :
    - o Philippe CALLAUD
    - o Véronique CAMBON
    - o Laurent CHANTOURY
    - o Marie-Line CHEMINADE (Représentante de M. le Maire)
    - o Günter JEDAT
  - Pour le groupe « Unis pour Saintes » :
    - o Sabrina CHABOREL
  - Pour le groupe « Saintes 2026 Belle, durable, vivante » :
    - o Jean-Philippe MACHON
  - Pour le groupe « Saintes, écologique et solidaire » :
    - o Barbara ROUSSAUD

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



**2020-124. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RÉSIDENCE DE LA GUYARDERIE**

**Bruno DRAPRON** : Nous passons à la délibération numéro 4. Il s'agit de désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de la vie sociale de la résidence de la Guyarderie. La résidence la Guyarderie est spécialisée dans l'accompagnement des adultes ayant une déficience visuelle. Elle est composée de plusieurs services, ce lieu de vie et d'hébergement peut accueillir des personnes ayant différents degrés d'autonomie. Cet établissement dispose d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS), qui donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Il est donc nécessaire d'élire un représentant de la Ville de Saintes et je vous propose la candidature de Monsieur Nicolas CARTIER.

Est-ce qu'il y a des questions ? Par SMS ? Pas de prise de parole ? Donc je mets aux voix. Une minute, merci.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON** : Unanimité.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence La Guyarderie, notamment l'article 2,  
Considérant que la Résidence La Guyarderie est spécialisée dans l'accompagnement des adultes ayant une déficience visuelle. Elle est composée de plusieurs services, ce lieu de vie et d'hébergement peut accueillir des personnes ayant différents degrés d'autonomie,  
Considérant que cet établissement dispose d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS), qui donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de fermeture ou de travaux, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants, toute modification concernant les prises en charge, l'utilisation des fonds du compte social,  
Considérant que le CVS est composé de représentants de 5 collèges : des résidents, des familles ou représentants légaux des usagers, du personnel de la Résidence, des administrateurs et d'un représentant de la Mairie,  
Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence La Guyarderie,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation du représentant pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence La Guyarderie : CARTIER Nicolas.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption** : 35

**Contre l'adoption** : 0

**Abstention** : 0

**Ne prend pas part au vote** : 0



**2020-125. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA FÉDÉRATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES**

**Bruno DRAPRON** : Je passe à la délibération numéro 5. Madame CHEMINADE.

**Marie-Line CHEMINADE** : Bonsoir à tous. Cette délibération concerne le Conseil des Sages de la Ville de Saintes. Ce dernier appartient à la fédération des Villes et Conseil des Sages. Et nous nous devons de désigner les représentants de la collectivité, titulaire et suppléant, et deux représentants titulaires du Conseil des Sages.

Pour les représentants titulaires, ce sera moi-même. Suppléant, nous proposons Laurent CHANTOURY. Et en ce qui concerne les représentants titulaires du Conseil des Sages, il s'agit de Marc RAYMOND et de Colette CHRIST.

**Bruno DRAPRON** : Monsieur MACHON a demandé la parole.

**Jean-Philippe MACHON** : Oui, pour proposer Danielle COMBY comme un des représentants du Conseil des Sages.

**Bruno DRAPRON** : Madame COMBY est déjà membre du Conseil des Sages.

**Jean-Philippe MACHON** : Oui, absolument. Donc elle pourrait représenter le Conseil des Sages, pour représenter et siéger au sein de cette fédération.

**Marie-Line CHEMINADE** : Effectivement, c'est dans le champ des possibles. Mais ce sont les membres plus anciens du Conseil des Sages qui ont proposé eux-mêmes ces noms.

**Bruno DRAPRON** : Donc ces noms sont issus du Conseil des Sages.

**Marie-Line CHEMINADE** : On a sollicité le Conseil des Sages et ce sont eux qui ont proposé ces deux noms.

**Bruno DRAPRON** : Est-ce que vous maintenez la candidature de Madame COMBY.

**Jean-Pierre MACHON** : Je laisse et je note simplement le manque de pluralité.

**Bruno DRAPRON** : Vous le direz au Conseil de Sages.

Nous passons au vote. Comme précédemment, vous avez une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON** : Le scrutin est clos. Nous avons une abstention de Monsieur Dominique ARNAUD.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-31 du conseil municipal du 11 avril 2018 portant adhésion à la Fédération des villes et conseils des sages (FVCS),

Vu la délibération n°2020-70 du conseil municipal du 17 septembre 2020 portant renouvellement du conseil des sages de la Ville de Saintes, de la désignation de ses membres et du représentant de la Ville,

Vu les statuts de la FVCS, notamment l'article 6,



Considérant que la Fédération des villes et Conseils des Sages permet à la collectivité de bénéficier d'outils tels qu'une équipe de conseil-assistance à l'écoute des besoins du conseil des sages, une plateforme collaborative avec un forum de discussion, un espace dédié au partage de documents et de projets et un annuaire de l'ensemble des contacts référents et pertinents,

Considérant que la FVCS a pour objet de promouvoir et d'affirmer le rôle des Conseils des Sages, d'assurer leur protection et celle des valeurs, dont ils sont porteurs et de les représenter auprès des Pouvoirs Publics,

Considérant que conformément aux statuts de la FVCS et en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire d'élire au sein du conseil municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant et de désigner deux représentants membres du Conseil des Sages,

Considérant que les représentants du Conseil des Sages ont été choisis par l'ensemble de ses membres,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation des représentants pour siéger au sein de la Fédération des villes et Conseils des Sages :
  - o Représentants de Conseil Municipal de la Ville de Saintes :
    - Titulaire : Marie-Line CHEMINADE
    - Suppléant : Laurent CHANTOURY
  - o Représentants du Conseil des Sages de la Ville de Saintes :
    - Titulaire : Marc RAYMOND
    - Suppléante : Colette CHRIST

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

## 2020-126. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES

**Bruno DRAPRON :** Je passe au rapport numéro 6. Il s'agit du rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Je pense que tout le monde a pris en compte ce rapport et l'a étudié. Je vous demande de me poser vos questions par SMS.

Je n'ai pas de question donc je passe au vote. Même principe, une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON :** Merci, nous avons pris acte de ce rapport d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39 lequel prévoit « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale



peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Considérant le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la communication du rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

#### **2020-127. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'AGENCE NATIONALE DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)**

**Bruno DRAPRON :** Nous passons à la délibération numéro 7 et je passe la parole à Monsieur Philippe CREACHCADEC.

**Philippe CREACHCADEC :** Bonsoir, Messieurs, Bonsoir, Mesdames. Il s'agit donc du renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait port-stationnement, avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI). Cette délibération concerne donc le renouvellement de cette convention. Je ne vous fais pas l'injure de relire la note de synthèse dont vous avez tous eu communication. Il s'agit simplement de reprendre ce qui a déjà été pris en compte il y a trois ans, à savoir en décembre 2017 pour une mise en application en janvier 2018, date à laquelle a été instauré le FPS.

La seule différence avec la convention précédente est donc que maintenant, il y a un paragraphe relatif aux cas de force majeure, que sont par exemple les inondations ou autres cas que l'on peut retrouver dans certaines situations. Et la proposition que nous ne retiendrons pas, pour l'ANTAI, de prendre les FPS minorés. On ne la retient pas parce que j'ai consulté le service : à l'heure actuelle, les Saintais peuvent déjà régler leur FPS minoré par leur téléphone portable par exemple, ou directement dans les locaux du SMU. Le faire par ANTAI nous coûterait 1,50 euro par FPS. Cela ne vaut pas le coup de le faire, de créer une dépense supplémentaire alors que l'on a déjà le service. Monsieur le Maire, je vous demande donc de proposer cette délibération au Conseil.

**Bruno DRAPRON :** Merci, Philippe. Il n'y a pas de demandes de prise de parole, donc je mets au vote. Une minute.

(Il est procédé au vote).

**Bruno DRAPRON :** A priori, Monsieur CATROU a demandé la parole, mais je rappelle qu'il faut demander la parole par SMS, c'est plus facile pour nous. Allez-y, Monsieur CATROU.

**Rémy CATROU :** Merci, Monsieur le Maire. Je voulais jouer les naïfs, parce que j'ai l'impression que Monsieur CRAECHCADEC comprend tout ce qu'il nous dit. Moi, j'ai un peu peur de ne pas tout comprendre. L'important, c'est que lui comprenne, au moins ! Si cela a trait au problème du stationnement en ville, je rappelle que nous sommes pour la gratuité.



**Bruno DRAPRON** : Très bien, je prends note. Pas de vote contre, pas d'abstention. Donc la délibération est adoptée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-87,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016,

relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui institue la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface et qui permet notamment aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, de procéder à une gestion complète de leur politique de stationnement,

Vu la délibération n°2017-154 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 relative à la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant et donnant autorisation au Maire de signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

Considérant que l'ANTAI est désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés par les trésoreries locales ainsi que de l'édition et de l'envoi des avis de paiements de FPS constatés par les agents,

Considérant que l'utilisateur règle une redevance d'utilisation du domaine public et, qu'en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur doit s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS,

Considérant que la convention signée le 5 décembre 2017 entre la Ville de Saintes et l'ANTAI, arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec l'ANTAI pour une durée de trois ans, par laquelle cette dernière s'engage au nom de la collectivité et pour le compte de celle-ci :

- À notifier l'avis de Forfait Post-Stationnement(FPS) initial ou rectificatif aux usagers,
- À régir l'accès au système informatique du Service du Forfait de Post-Stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI),
- À traiter en phase exécutoire les FPS impayés,

Considérant que la présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2023,

Considérant les crédits votés au budget primitif 2020, chapitre 11-Fonction 822, Article-611-Service SMU,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des modalités de la convention pour une durée de trois ans, par laquelle l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) s'engage au nom de la collectivité et pour le compte de celle-ci :
  - o À notifier l'avis de Forfait Post-Stationnement(FPS) initial ou rectificatif aux usagers,
  - o À régir l'accès au système informatique du Service du Forfait de Post-Stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI),
  - o À traiter en phase exécutoire les FPS impayés,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention ci-jointe avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



## RESSOURCES HUMAINES

### 2020-128. CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES DANS LE CADRE D'UNE FORMATION SUR UN LOGICIEL CIRIL GROUP

**Bruno DRAPRON :** Nous passons à la délibération numéro 8. Cela concerne les ressources humaines. Madame CHEMINADE.

**Marie-Line CHEMINADE :** Cela concerne le remboursement par rapport à une formation qui s'est faite concernant le bilan social, avec deux agents du personnel de la CDA et un agent de la Ville. Donc c'est un remboursement du coût de la formation pour l'agent de la Ville. Cette formation a eu lieu le 12 juin 2020.

**Bruno DRAPRON :** Nous n'avons pas de prise de parole, donc je vous propose de mettre au vote. Vous avez une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON :** Unanimité, donc nous passons à la délibération numéro 9.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a organisé le 12 juin 2020, une formation dans ses locaux délivrée à distance par la société CIRIL GROUP sur le thème du bilan social à l'attention d'un agent de la Ville et de deux agents de la CDA,  
Considérant que la Ville a inscrit un agent RH à cette formation,  
Considérant qu'il convient de préciser les modalités de répartition et de remboursement des frais inhérents à cette formation entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes,  
Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure une convention de partenariat afin de déterminer ces modalités,  
Considérant que les crédits sont prévus au Budget Principal 2020, chapitre 011, article 62876, fonction 020, service DRH, selon les modalités prévues par la convention,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur l'approbation des termes de la convention ci-annexée,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

### 2020-129. ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

**Bruno DRAPRON :** Marie-Line CHEMINADE.



**Marie-Line CHEMINADE** : Cela concerne le contrat d'assurance statutaire. Nous avons pu bénéficier cette année du fait que le centre de gestion ait négocié son propre contrat. Et on a pu bénéficier d'une tarification intéressante qui permet à la collectivité d'économiser par rapport aux années précédentes 12 000 euros, pour des contrats similaires aux années précédentes. Il est proposé de pouvoir profiter de cette cotisation et par ces moyens, de changer d'assureur.

**Bruno DRAPRON** : Très bien. J'en profite pour féliciter le nouveau président du centre de gestion qui est notre voisin, Alexandre GRENOT, le maire de Les Gonds. Je n'ai pas de prise de parole donc je passe au vote. Vous avez une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON** : Unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, et notamment son article 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurance souscrit par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE,

Considérant que l'actuel contrat d'assurance statutaire de la Ville de Saintes avec la compagnie MFPREVOYANCE et le courtier ASTER, arrive à son terme au 31 décembre 2021,

Considérant la proposition d'adhésion du Centre de Gestion au contrat groupe relatif au contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le candidat retenu par le Centre de Gestion, ALLIANZ VIE, accompagné de GRAS SAVOYE, courtier, propose des conditions tarifaires plus intéressantes que le contrat actuel,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible chapitre 012, fonction 020, article 6455,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

– Sur l'approbation des taux et des prestations négociés pour la Mairie de Saintes par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

– Sur l'approbation de la proposition du Centre de Gestion, à savoir :

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021
- Taux et prise en charge de l'assureur :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Garanties Taux

Décès 0,16%

Accident de service/Maladie professionnelle 1,34%

Total pour l'ensemble des risques 1,50%

– Sur l'approbation à l'adhésion à compter du 1er janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois,

– Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion.

– De prendre d'acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL) s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés,



– Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### INFORMATIQUE

**Bruno DRAPRON :** Nous passons aux deux prochaines délibérations que je vous propose de coupler. Ce sont la 10 et la 11 qui concernent l'informatique. Madame CHEMINADE.

**Marie-Line CHEMINADE :** Il s'agit d'établir des conventions constitutives du groupement de commandes concernant le domaine informatique : la virtualisation des systèmes de serveurs et stockage, et un groupement de commandes pour les pare-feu, qui sont des logiciels pour sécuriser les systèmes informatiques connectés. C'est un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération et la Ville de Saintes.

**Bruno DRAPRON :** Il n'y a pas de demandes de prise de parole, donc je vous propose de mettre au vote. Ce sont les délibérations 10 et 11. Vous avez une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON :** Unanimité. Merci. Je vous rappelle que la délibération numéro 12 a été retirée du Conseil municipal.

### 2020-130. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : PARE-FEU : MAINTENANCE ET SUPPORT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et R.2123-1,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de travaux de la Communauté d'Agglomération de Saintes et de la Ville de Saintes, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine des pare-feu : maintenance et support,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de services,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : pare feux : maintenance et support,

- Marché à procédure adaptée au sens de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,



- Marché avec un montant maximum de 25 100 € HT sur la durée totale du marché,
  - Marché d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021,
- Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning) sont joints à la présente délibération,  
Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de pare-feu : maintenance et support, dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2020-131. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : VIRTUALISATION, SYSTÈMES SERVEURS ET STOCKAGE : MAINTENANCE ET SUPPORT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et R.2123-1,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de travaux de la Communauté d'Agglomération de Saintes et de la Ville de Saintes, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la virtualisation, des systèmes serveurs et du stockage : maintenance et support,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de services,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : virtualisation, systèmes serveurs et stockage : maintenance et support,

- Marché à procédure adaptée au sens de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché avec un montant maximum de 38 500 € HT sur la durée totale du marché,
- Marché d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, reconductible 2 fois 6 mois soit du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, et du 1er juillet 2022 et 31 décembre 2022,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning) sont joints à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de la virtualisation, des systèmes serveurs et du stockage : maintenance et support, dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### CADRE DE VIE

#### 2020-132. CONVENTION POUR LE PILOTAGE DES SITES ESPACES NATURELS SENSIBLES ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA VILLE DE SAINTES

**Bruno DRAPRON** : Nous passons à la délibération 13 qui concerne une convention pour le pilotage des sites et espaces naturels sensibles. Je passe la parole à Monsieur François EHLINGER.

**Jean-François EHLINGER** : Bonsoir. Comme vous le savez, la Ville de Saintes, dans le cadre de sa stratégie de transition écologique, a décidé une politique forte de protection et d'animation des sites nature de son territoire. Parmi ces sites, la Palu est un site emblématique, je dirais même culte, avec ses 125 hectares de richesses patrimoniales. Ce site qui est connu de tout le monde est également extrêmement fragile, raison pour laquelle il a été qualifié d'espace naturel sensible par le Département, label qui permet de préserver la qualité des sites et paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues, ainsi que d'assurer la sauvegarde des habitats naturels tout en les ouvrant. Cette notion est importante : l'ouverture au public sauf un cas particulier précis de dangerosité pour le site.

Un site ENS en Charente-Maritime peut bénéficier d'une intervention départementale sous forme de taxe d'aménagement ou d'éco-taxe, comme c'est le cas à l'île de Ré, pour la protection de la nature et des paysages. Et ces sites s'insèrent dans un réseau préexistant d'espaces naturels, que ce soient les réserves naturelles, Natura 2000 ou les sites des conservatoires animés par différents partenaires. Le Département, afin d'améliorer l'efficacité des actions entreprises, a élaboré des contrats d'objectifs dans le cas d'appuis techniques et financiers portant sur 5 grands volets, à savoir : acquérir, connaître, gérer, aménager/ valoriser et communiquer.

Ces différentes actions commandent une structure « pilote », acteur qui a une vision globale de la vie du/des sites du fait de son positionnement, de l'antériorité de son action et de la connaissance des lieux et de ses acteurs et des moyens humains et financiers disponibles.

L'objet de la présente délibération est :



- d'autoriser la Ville à signer la convention pour le pilotage du site de la Palu, pour une durée de 6 ans, et de permettre à la collectivité d'être au cœur du dispositif espaces naturels sensibles, en étroite collaboration avec le Département ;
- d'avoir la gouvernance du site afin de pouvoir mobiliser des expertises ciblées et valider le principe de recherche de financement auprès du Département ;
- d'autoriser la collectivité à percevoir les recettes liées à ces subventions.

Monsieur le Maire, je vous laisse la parole.

**Bruno DRAPRON :** Merci, François, pour cette explication détaillée. Monsieur MACHON a demandé la parole.

**Jean-Philippe MACHON :** Simplement pour rappeler qu'évidemment, nous sommes à fond pour la valorisation du site de la Palu, projet que nous avons commencé à mener. Mais nous avons des difficultés en lisant cette délibération, en particulier consulter le pilote pour un avis sur la pertinence des projets lors de l'instruction au comité technique. Cela nous semble être un nouvel organe administratif, supplémentaire, dont nous n'avons pas forcément besoin, alors que des acteurs très importants, comme Natura 2000, comme les associations de protection de l'environnement et autres, agissent déjà pour la protection et la valorisation de l'environnement sur le site de la Palu. Pour cette raison, nous nous abstiendrons de voter cette délibération.

**Bruno DRAPRON :** Merci. On en tient compte. Madame BENCHIMOL a demandé la parole – je vous rappelle de le faire par SMS s'il vous plaît.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE :** J'ai envoyé un SMS aussi.

**Bruno DRAPRON :** On ne l'a pas reçu.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE :** Je l'ai envoyé au numéro que vous avez donné.

**Bruno DRAPRON :** Très bien. Allez-y, prenez la parole.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE :** Je voulais dire que j'étais d'accord avec cette résolution parce que c'est un premier pas pour la reconnaissance de la valeur de cette zone. Je voulais poser deux questions. Est-ce que vous avez contacté le président de l'association de protection de la Palu, Monsieur Clément JANOT, pour l'informer de cette délibération ? Il peut éventuellement donner des éléments complémentaires pour l'enrichir. Deuxièmement, est-ce que vous avez aussi fait une demande pour l'inscription de cette zone en réserve naturelle régionale, afin que l'on puisse avoir aussi des aides financières de la Région pour l'entretien et la préservation de la zone ? En effet, une telle zone en plein cœur de ville constitue à la fois un vecteur de stratégie régionale, mais aussi un outil de valorisation de notre territoire et un outil de préservation de la biodiversité sur une zone très importante.

Je partage l'analyse de Monsieur EHLINGER. Il y a quand même des zones toxiques parce que l'on y a enterré des produits toxiques à un moment donné de l'histoire de la Ville où c'était une décharge, à tel point que les autorités compétentes y ont fait des études et des expertises sur le sujet et elles ont dit que l'on ne pouvait même pas y planter des arbres fruitiers ou quelques végétaux que les touristes pourraient être amenés à goûter, parce que cela pourrait être toxique. Donc il y a sur cette zone beaucoup à faire en termes de développement du territoire et en termes de protection de la nature.



Je résume : est-ce que vous avez contacté Monsieur Clément JANOT qui est président de l'association qui protège la Palu ? Et est-ce que vous avez commencé à faire le dossier d'inscription de la zone en réserve régionale afin que l'on puisse avoir des fonds supplémentaires pour protéger cette zone ?

**Bruno DRAPRON** : On travaille avec la Région. François, tu peux préciser ?

**François EHLINGER** : Oui, bien sûr. Il faut comprendre que la délibération est essentiellement pour obtenir la gouvernance de ce lieu, c'est-à-dire pour être maître d'œuvre. Ce site appartient, en grande majorité, à la Ville. Il est certain que l'on ne peut pas se permettre de voir différents acteurs intervenir sans coordination. Le but de cette délibération est de dire : nous prenons en main ce lieu, nous prenons en main sa gouvernance et donc les décisions, et nous coordonnerons. C'est ça, le but essentiel : savoir où l'on va et avec qui on va.

La deuxième chose est d'aller chercher des subventions là où on a le droit d'en avoir. En effet, la mise en valeur de tout ce site coûte cher et le Département nous propose des aides substantielles pour assurer la protection du site. Et donc c'est le deuxième but de cette délibération.

Nous sommes dans la première étape qui consiste déjà à prendre possession du site, parce que paradoxalement, ce n'était pas le cas. Jusqu'à présent, le site de la Palu n'était pas la possession de la Ville de Saintes. Alors que nous en sommes propriétaires terriens, nous n'avions pas la gouvernance de tout le système.

Ensuite, on pourra effectivement élargir. En ce qui concerne la réserve naturelle régionale, elle était en ligne, et tout a été suspendu il y a un peu plus de 6 ans, à l'occasion des changements de municipalité entre Monsieur ROUGER et Monsieur MACHON, parce qu'il y a eu des problèmes de papiers qui n'ont pas été remplis. Donc nous sommes en train de recréer ce dossier qui viendra en plus de l'espace naturel sensible. Il faut comprendre que tout cela, ce sont des poupées gigognes qui s'emboîtent les unes dans les autres, l'un n'empêchant pas l'autre.

Notre priorité actuellement est de prendre en charge l'espace naturel sensible, de travailler avec le Département, de s'adjoindre, en tant que pilote, des partenaires qui peuvent être la LPO, Natura 2000, mais également le Conseil des Sages, Environnement 17, etc. Pouvoir travailler ensemble et nous en sommes au tout début. Le projet avance, mais nous en sommes au début. Il y avait nécessité de tout reprendre, ce qui va être le cas, parce que précédemment, c'était plutôt l'aspect ludique qui avait été valorisé, et l'aspect écologique maintenant vient en toute logique succéder et prendre le relais de l'aspect ludique. La base familiale, dans le cadre de Natura 2000, n'est pas sur l'espace naturel sensible. C'est juste un petit peu en dehors. L'espace naturel sensible s'arrête aux limites de cet espace familial.

Mais le projet est beaucoup plus vaste. Je ne peux vous le dévoiler ce soir, ce serait prématuré. Effectivement, tout cela se met en place et nous avons pour cela besoin du Département et d'autres aides, y compris régionales, évidemment.

**Bruno DRAPRON** : Merci, François, pour toutes ces précisions. Madame BENCHIMOL, vous vouliez une précision ?

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE** : Je remercie beaucoup Monsieur EHLINGER de cette réponse détaillée. Je voulais juste savoir si l'association présidée par Monsieur JANOT avait été associée ou sera associée à ce projet.

**Bruno DRAPRON** : Dans un second temps, comme vous l'a expliqué François.



**François EHLINGER** : Elle le sera. Aucun problème. Je l'avais rencontré avant les élections. Elle le sera. Tout se fera...

**Bruno DRAPRON** : Dans un second temps.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE** : Merci beaucoup.

**Bruno DRAPRON** : Je passe la parole à Monsieur MACHON.

**Jean-Philippe MACHON** : Je voudrais apporter une précision que Monsieur EHLINGER connaît bien. L'ensemble du site, c'est 122 hectares et la partie ludique dédiée aux familles, c'est uniquement 4 hectares. Le reste du projet que nous avons élaboré avait pour but de construire une maison de l'écologie et d'avoir des circuits de protection, dont une zone très large interdite à toute fréquentation humaine. Donc nous avons pour cela coordonné avec Environnement 17, avec des associations, le Département, avec tous les acteurs qui interviennent sur la Palu. Donc on ne voit pas très bien l'utilité de rajouter une strate administrative.

**Bruno DRAPRON** : Cette strate est utile à la gestion et surtout à la maîtrise d'œuvre. On vous rappelle que nous n'avons pas la maîtrise d'œuvre. Votre projet n'existe plus. Nous allons faire une maison de l'écologie digne de ce nom, mais avec les moyens du plan de relance, parce que pour faire une belle implantation, il faut des moyens. Et pour avoir des moyens, il faut aller les chercher. Merci.

Je mets aux voix cette délibération. Vous avez une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON** : Nous avons 4 abstentions : Monsieur ARNAUD, Madame VIOLET, Monsieur MACHON et Monsieur ROUDIER.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la stratégie de transition écologique à décliner sur le territoire : la ville de Saintes entend mettre tout en œuvre pour permettre la protection et l'animation des sites de nature,

Considérant le caractère unique du site : Le site de la « Palu » est un site naturel unique de 124,19 hectares d'une valeur patrimoniale remarquable. Celui-ci présente un intérêt pour la préservation de la biodiversité et est une véritable opportunité d'éducation à l'environnement des publics,

Considérant le rôle central de la Palu pour les Saintais : C'est un site propice au ressourcement et aux activités de pleine nature, qui accueille de nombreux usages et promeneurs de tous horizons,

Considérant le projet sur la Palu pendant le mandat : De par sa complexité, sa fragilité et ses nombreuses parties prenantes, c'est un site qui demande une approche particulière,

Considérant que sur ce mandat la Ville ambitionne de développer un projet empreint d'une approche plus écologique qui permette de décliner des actions conciliant « usage, paysage et biodiversité »,

Considérant qu'en parallèle le Département de Charente Maritime anime une politique départementale des Espaces Naturels Sensibles selon 5 volets :

- > Acquérir : stratégie d'acquisition foncière,
- > Connaître : la connaissance,
- > Gérer : la gestion adaptée des milieux naturels,
- > Aménager/ Valoriser : l'aménagement, la valorisation des sites pour le public,
- > Communiquer : la communication.

Considérant que dans ce contexte ; la ville de Saintes saisit l'opportunité de se positionner comme « Pilote » du dispositif Espaces Naturels Sensibles sur sollicitation du Département pour une durée de 6 années,

Considérant que ce statut lui confère un rôle central dans la gouvernance du site et l'inscrit dans un réseau d'acteurs en charge de la gestion des Espaces Naturels Sensibles,



Considérant que ce partenariat permet à la ville de prétendre à des subventionnements dans le cadre des actions qu'elle entend mener sur le site, par elle-même ou par des opérateurs,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la signature de la convention de pilotage entre la Ville de Saintes et le Conseil Départemental 17,
- Sur la validation du principe de recherche de financement auprès du département,
- Sur l'autorisation de la collectivité à percevoir les recettes liées à ces subventions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (ARNAUD Dominique, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre et VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

#### AFFAIRES FONCIÈRES

#### 2020-133. CESSION D'UNE MAISON SISE 7 AVENUE DU PRÉSIDENT SALVADOR ALLENDE À SAINTES – PARCELLE CADASTRÉE DI N°7 DE 300 M<sup>2</sup>

**Bruno DRAPRON** : Nous passons à la délibération 14. Monsieur TERRIEN.

**Joël TERRIEN** : Bonsoir à toutes et tous. La Ville de Saintes est propriétaire de la maison située 7 avenue du Président Salvatore Allende, cadastrée section DI n°7. Cette maison a été mise en vente via le site du Bon coin. La Ville a reçu deux offres, l'une d'un montant de 115 000 euros et l'autre de 100 000 euros, 115 000 euros étant l'évaluation des Domaines.

Il s'agit de valider cette cession. Vous avez le nom de la personne qui acquiert ce bien sur le document. Il est demandé à Monsieur le Maire de mettre au vote cette délibération.

**Bruno DRAPRON** : Monsieur MACHON a demandé la parole.

**Jean-Philippe MACHON** : Simplement pour remercier tout le travail effectué par les élus de la municipalité précédente et les services qui ont œuvré pendant 6 ans de manière à ce que cette vente puisse avoir lieu, et notamment en libérant cette maison de toute occupation, ce qui n'a pas été une mince affaire, et qui a nécessité aussi beaucoup de travail avec la sous-préfecture. Mais nous sommes tout à fait pour cette vente puisque nous l'avions déjà mise en vente.

**Bruno DRAPRON** : On est ravi d'avoir pu conclure cette affaire. Je mets aux voix. Une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON** : Unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,



Vu la délibération n°2020-106 du 17 septembre 2020 relative à la désaffectation et au déclassement de la maison sise 7 avenue du Président Salvador Allende à Saintes cadastrée section DI n°7 d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2020-17415V0055 du 30/01/2020 joint en annexe,

Considérant que la maison 7 avenue du Président Salvador Allende, propriété de la Ville, est inoccupée et nécessiterait des travaux importants de rénovation,

Considérant que Monsieur Abdelhakim AÏCHI et Madame Mathilde AÏCHI GOUBERT ont fait une proposition pour acquérir ce bien le 1er septembre pour un montant de 115 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur la cession de la maison cadastrée section DI n°7 sise 7 avenue du Président Salvador Allende pour un montant de 115 000 € (cent quinze mille euros) net vendeur à Monsieur Abdelhakim AÏCHI et Madame Mathilde AÏCHI GOUBERT ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**2020-134. SUPPRESSION DES DROITS D'OUVERTURE ET DE PASSAGE PAYANT DU PROPRIÉTAIRE DES PARCELLES BW21, 22 et 23 SITUÉES 38, RUE ALBIN DELAGE SUR L'IMPASSE DES THERMES**

**Bruno DRAPRON :** Nous passons à la délibération 15. Joël TERRIEN.

**Joël TERRIEN :** Là, il s'agit de la régularisation de quelque chose qui est un peu décalé aujourd'hui. En 1949, la propriétaire des parcelles BW 21, 22 et 23 situées 38, rue Albin Delage, a demandé à bénéficier de droits d'ouverture de passage sur les thermes romains, qui faisaient partie du patrimoine privé de la commune. Cela lui a été accordé moyennant le versement d'une redevance annuelle de 200 francs. Aujourd'hui, ce montant est de 0,30 euro et continue à être versé par le propriétaire qui a changé en 1975. Depuis de nombreuses années, le terrain d'assiette des droits d'ouverture et de passage reliant les thermes romains et la rue Jean Morand et l'impasse des thermes a fait partie du domaine public de la commune de Saintes. Il paraît cohérent aujourd'hui d'annuler cette redevance annuelle. Donc je propose, Monsieur le Maire, que nous votions sur cette délibération.

**Bruno DRAPRON :** Parfait, on met en ordre vraiment tous les dossiers. Pas de prises de parole, donc je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON :** Unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,



Considérant la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 1949 autorisant le propriétaire des parcelles BW 21, 22 et 23 situées 38 rue Albin Delage à bénéficier de droits d'ouverture et de passage sur la propriété privée de la ville dénommée les Thermes Romains moyennant une redevance annuelle de 200 francs,

Considérant que cette autorisation a fait l'objet d'une concession de droits d'ouverture et de passage par acte notarié en date des 15 et 19 juin 1950,

Considérant qu'aujourd'hui cette redevance annuelle correspond à un montant de

0.30 €,

Considérant qu'aujourd'hui le terrain d'assiette des droits d'ouverture et de passage correspond à l'impasse des Thermes qui fait partie du domaine public communal,

Considérant le courrier du 10 décembre 2019 de Monsieur et Madame LE MAITRE, actuels propriétaires des parcelles BW 21, 22 et 23 situées 38 rue Albin Delage, demandant la suppression de la redevance annuelle de 0.30 € pour accéder à l'impasse des Thermes,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur la suppression des droits d'ouverture et de passage des parcelles BW 21, 22 et 23 situées 38 rue Albin Delage sur l'impasse des Thermes d'un montant de 0.30 € à compter de l'année 2020.
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

#### 2020-135. RÉSIDENCE PALISSY 4B ET 6 RUE EUGÈNE PELLETAN - ACQUISITION DES LOTS 128 ET 129

**Bruno DRAPRON** : Nous passons à la délibération 16. Joël TERRIEN.

**Joël TERRIEN** : Afin de permettre l'implantation du local de la flow vélo et de l'accès direct aux différents lots que la Ville possède dans cette résidence, la mairie de Saintes a pris contact avec Monsieur et Madame Pierre MORIN, propriétaires des lots 128 et 129 de la résidence Pelletan, qui souhaitent vendre. Un accord a été trouvé pour la cession à la Ville pour un montant de 100 000 euros. Il est donc proposé de prendre une délibération pour acter cette acquisition. A savoir que ce local va servir à l'accueil de la flow vélo et ceci fait partie d'un accord que nous avons dans le cadre de nos bonnes relations avec la CDA et le Département. Nous allons pouvoir organiser cette halte. Je demande de mettre cette délibération aux voix.

**Bruno DRAPRON** : Merci, Joël. Monsieur MACHON a demandé la parole.

**Jean-Philippe MACHON** : Deux questions. La première, quelle a été l'évaluation des Domaines ? Et la deuxième question : il est extrêmement difficile sur le plan de localiser ces deux lots 128 et 129. Si vous pouviez nous donner quelques précisions supplémentaires sur la localisation de ces lots, notamment par rapport au parking.

**Joël TERRIEN** : Effectivement, ça jouxte le parking Pelletan. Et l'achat est la boutique, si l'on peut dire, qui était une agence immobilière il y a quelques années. Je crois qu'il y a eu une galerie d'art



ou quelque chose comme cela entre temps. Cela ferme l'entrée puisque toute la partie arrière de la cour nous appartient ainsi que des box ouverts qui sont existants derrière. Le but est de pouvoir accéder facilement et de pouvoir aménager cet espace, qui est en plein centre-ville et qui, pour le vélo, va être un vrai phare, une vraie référence.

**Jean-Philippe MACHON** : Et où comptez-vous mettre le parking pour les vélos ?

**Joël TERRIEN** : Il y a une cours suffisamment grande pour pouvoir garer des vélos.

**Jean-Philippe MACHON** : Et qui aurait une entrée côté Arc-de-triomphe, ou une entrée rue Eugène Pelletan ?

**Joël TERRIEN** : Rue Eugène Pelletan.

**Jean-Philippe MACHON** : Très bien.

**Bruno DRAPRON** : Donc je mets aux voix, vous avez une minute. Pardon, Madame BENCHIMOL a demandé la parole.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE** : Je voulais savoir pourquoi il n'y avait pas eu de demande d'évaluation des Domaines. C'est la question qu'avait posée Monsieur MACHON. C'est en dessous de 180 000 euros, mais pour la transparence, cela aurait été mieux d'avoir l'évaluation des Domaines.

**Joël TERRIEN** : L'évaluation qui nous a été donnée était de 200 000 euros. Il y a vraiment un geste de la part du propriétaire de nous attribuer ce local.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE** : Merci.

**Bruno DRAPRON** : Je passe aux voix, vous avez une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON** : Unanimité.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Considérant la recherche d'un local pour y implanter l'accueil de la flow vélo,  
Considérant que la ville possède déjà des lots dans la résidence Palissy, 4B et 6 rue Pelletan et que ces lots 128 et 129 permettront un meilleur accès à ces lots notamment le hall couvert,  
Considérant que les lots 128 et 129 correspondent à des espaces en rez-de-chaussée de la résidence composés d'un hall couvert de 74.78 m<sup>2</sup> et d'un local commercial de 92.09 m<sup>2</sup>,  
Considérant la proposition de cession pour 100 000 € des lots 128 et 129 par les propriétaires, Monsieur et Madame Pierre Morin,  
Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis,  
Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,  
Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2020, chapitre 21, article 2138,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:



- sur l'approbation de l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Pierre MORIN des lots 128 et 129 de la résidence Palissy, 4B et 6 rue Pelletan, cadastrée CH n°105 pour un montant de 100 000 € net vendeur.
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2020-136. CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE VALORISATION FONCIÈRE DU SITE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE « SAINTRONIC » ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES, LA COMMUNE DE SAINTES ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

**Bruno DRAPRON** : Nous passons à la délibération numéro 17. Joël TERRIEN.

**Joël TERRIEN** : La Communauté d'Agglomération de Saintes a conventionné avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, au travers d'une convention cadre. Au vu des enjeux particuliers de la CDA de Saintes, des objectifs poursuivis, des priorités et des compétences respectives de l'EPFNA et de la CDA, la convention cadre a pour objectif de régir les interventions sur le territoire pour assurer une mission de portage foncier.

Les projets stratégiques de développement de la Ville de Saintes, annexés à la convention Actions Cœur de Ville, expose un enjeu visant à renforcer un développement économique et commercial équilibré et comprenant un objectif de réglementation du développement commercial sur les linéaires de flux, les zones à vocation productive ainsi qu'en périphérie.

La friche « Saintronic » constitue un gisement foncier important qu'il convient de remobiliser. Afin de maintenir et de maîtriser la vocation de ce site et d'accueillir de nouvelles activités économiques, industrielles, artisanales, la commune et la CDA de Saintes souhaitent mobiliser l'EPFNA dans la perspective d'une acquisition de ce site par tout mode, amiable ou pas voir de force d'autorité publique. La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Bruno DRAPRON** : Merci, Joël. Monsieur MACHON a demandé la parole.

**Jean-Philippe MACHON** : Monsieur le Maire, nous avons déjà discuté de cette délibération lors du Conseil communautaire. Depuis, j'ai eu l'opportunité de discuter avec l'investisseur qui a signé le compromis de vente pour l'ensemble de ce site. Il s'agit donc d'une transaction privé-privé.

Nous voterons contre cette délibération, parce que nous considérons qu'il s'agit juste d'un effet d'annonce pour soigner votre communication et montrer que vous vous occupez du site de Saintronic. En effet, je rappelle ce que l'investisseur m'a dit. Premièrement, il y a bien un compromis de vente qui a été signé et qui est toujours en vigueur entre la société GMD propriétaire du site et l'investisseur. Deuxièmement, cet investisseur a un projet d'aménagement



du site sur lequel il travaille et qu'il viendra sûrement vous présenter. Troisième point important : suite à notre intervention auprès de cet investisseur, il a signé avec la société Zolux, qui est une société de production, un accord, une lettre d'accord, pour qu'il cède la partie de terrain qui se trouve sur le site de Saintronic et qui est derrière Zolux, afin que cette entreprise puisse se développer et étendre ses bâtiments.

Donc ce que j'avais émis comme commentaire lors du débat du Conseil de la CDA, je le confirme et je le maintiens d'autant plus que j'ai pu effectivement de vive voix le confirmer avec l'investisseur. On ne voit donc pas ce que l'EPF aujourd'hui viendrait faire là-dedans. En revanche, nous considérons que la CDA et la municipalité ont un rôle à jouer, un rôle d'entremetteur, de manière à d'abord regarder le projet de l'investisseur et reprendre contact aussi avec les sociétés spécialisées, notamment celle d'Angoulême, qui permet d'implanter des sociétés productives et des artisans avec un coût au mètre carré extrêmement compétitif. Car je le rappelle, si jamais l'EPF venait à intervenir dans ce dossier, il y aurait un risque financier extrêmement important pris par la CDA et par la Ville, puisqu'aujourd'hui, entre le prix d'achat et le prix de démolition et de désamiantage, le coût au mètre carré serait très élevé et donc impossible à payer pour des sociétés productives, à moins que la CDA et la Ville interviennent financièrement pour pouvoir acheter ces lots à l'EPF.

**Bruno DRAPRON :** Monsieur MACHON, votre intervention est à la fois surprenante et à la fois prévisible.

Surprenante, parce qu'effectivement, vous connaissez si bien ce dossier que vous l'avez défendu et vous avez fait capoter la première convention avec l'EPF parce que vous n'avez jamais donné suite à la CDA.

Ce projet, celui que vous défendez, vous l'avez dit, c'est la démolition du site de Saintronic pour y construire trois restaurants et une grande surface. Aujourd'hui, nous sommes dans l'action Cœur de Ville, dont la première condition est d'arrêter de créer des zones commerciales en périphérie des centres-ville, qui vont nuire aux commerces de centre-ville. Alors non, nous ne sommes pas d'accord avec ce projet, mais il est en instruction. Nous attendrons la fin de l'instruction, mais cela n'empêche pas que l'on puisse en même temps travailler, parce que nous voulons créer de vrais emplois productifs sur ce site. Ne vous inquiétez pas, nous avons suffisamment de contacts pour avoir des personnes spécialisées à Angoulême ou ailleurs, pour redécouper ce site de façon productive.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ? Monsieur DIETZ a demandé la parole.

**Pierre DIETZ :** Merci. Deux remarques et deux questions. Une à laquelle vous avez répondu de façon partielle.

La première remarque est que mardi soir, Unis pour Saintes, représentés par Renée BENCHIMOL, Pierre MAUDOUX et moi-même, nous avons voté pour ce dossier dans le cadre du vote de la CDA. Mais nous n'avions pas connaissance des propos qui ont été tenus par Monsieur MACHON à l'instant, et qui, à mon avis, changent un peu la donne. Donc la première question est : est-ce que vous pouvez nous confirmer que vous n'étiez pas au courant, ou que vous étiez au courant, mais que vous vouliez évacuer ce dossier, qu'il y avait donc – je cite Monsieur MACHON - « un compromis de vente privé-privé » entre une société GMD et un investisseur ? Est-ce que vous



étiez au courant ? Ou est-ce que vous avez préféré mettre ce dossier de côté ?  
Mais si ce compromis de vente a été fait, peut-il être remis en question ?

La deuxième question : quelle ne fut pas ma surprise ce matin, comme vous tous, en tout cas, ceux qui ne connaissent pas le dossier, qui ont pris connaissance d'une partie du dossier, d'apprendre qu'une étude a été réalisée en 2018. Sud-Ouest mentionne 250 000 euros. S'agit-il bien de 250 000 euros qui ont été dépensés dans le cadre d'une étude sur cette zone ? Je ne veux pas vous mettre en porte à faux, si vous n'avez pas la réponse, on attendra la prochaine fois : est-ce que vous avez connaissance de cette étude, et si oui, est-ce que vous pouvez nous en donner les grandes lignes ? Si c'est encore – et mes propos vont être un peu caustiques – une étude qui coûte de l'argent à la collectivité, pour un montant qui me paraît excessif, mais peut-être est-ce le cas, 250 000 euros, si c'est encore une étude qui cale encore les dossiers des différentes collectivités, comme cela existe malheureusement partout, on aurait aimé que les orientations de cette étude puissent figurer à la délibération. Je vous remercie.

**Bruno DRAPRON :** Alors Monsieur DIETZ, la première question : oui, je suis au courant qu'il y a un compromis de vente, mais qui est lié à de nombreuses clauses suspensives qui n'empêche pas que l'on puisse quand même travailler.

Pour la deuxième question, effectivement, le chiffre annoncé ce matin dans la presse est erroné, et très largement, puisque le montant de l'étude de la SEMDAS était de 18 600 euros, précisément. Et c'était une étude qui était justement faite pour avoir un rebond sur ce site d'un point de vue industriel et productif, pour créer des emplois que l'on avait perdus avec le départ de Saintronic. Cette étude n'a malheureusement pas servi puisque Monsieur MACHON n'a pas voulu travailler la délibération avec l'EPF au niveau de la CDA et a préféré poursuivre le projet avec l'investisseur qu'il connaissait, pour construire, je le rappelle, trois restaurants et une grande surface supplémentaire.

**Pierre DIETZ :** Je me permets de rebondir sur ce que vous disiez. Je peux ?

**Bruno DRAPRON :** Rapidement, s'il vous plaît.

**Pierre DIETZ :** Est-ce que vous confirmez bien que dans le compromis qui existe en ce moment entre la société et l'investisseur, et j'arrêterai là, il s'agit toujours de mettre des commerces et non pas des activités de production industrielle ? Est-ce que vous pouvez le confirmer par rapport à cet investisseur ?

**Bruno DRAPRON :** Complètement, et en plus, on rase le site au lieu de le redistribuer de façon industrielle. Je passe la parole à Monsieur CATROU.

**Rémy CATROU :** Merci, Monsieur le Maire. Deux questions : une que j'ai déjà posée lors du Conseil communautaire et à laquelle je n'ai pas retenu votre réponse. Il y a déjà une convention signée qui court jusqu'à 2022, me semble-t-il. Quel est l'intérêt ou l'utilité d'en refaire une ? Ensuite, deuxième question : vous savez que toute action municipale doit être passée au prisme de l'écologie. Est-ce que vous avez éventuellement prévu de consulter la commission mise en place dont je ne me souviens du libellé exact ? Et qu'est-ce qu'elle en pense ? Est-ce qu'elle a un regard là-dessus ? Enfin, je vous avais simplement mentionné mardi soir que s'il y avait des idées à avoir, nous en avons une : création d'un pôle de l'économie sociale et solidaire. Rapidement, on parle de recycleries, de ressourceries, de regroupement d'associations, de commerce



équitable, de commerce alternatif. Les idées sont présentes et si jamais il n'y avait pas de repreneur, ou si on avait envie de créer quelque chose d'original et d'intéressant du point de vue écologique, cette idée est à votre disposition.

**Bruno DRAPRON :** Merci, Monsieur CATROU. Pour être très clair, si nous avons voulu reconduire une convention avec l'EPF sur ce secteur précis, c'est que nous avons de nombreuses demandes d'entreprises industrielles avec des emplois productifs dont on manque cruellement à Saintes. C'est la raison pour laquelle nous travaillons à trouver une solution qui soit utile pour le développement économique de notre territoire. C'est aussi la raison pour laquelle c'est la Communauté d'Agglomération de Saintes qui porte ce dossier, puisque vous n'êtes pas sans savoir que les compétences économiques sont une compétence de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Madame BENCHIMOL a demandé la parole.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE :** Merci, Monsieur le Maire. Je voulais prendre la parole pour plusieurs points. Le premier, c'est juste une question de forme. Dans les annexes de cette convention, c'est vous, Monsieur DRAPRON, qui représentez à la fois la Ville et le CDA. Je pense que dans ce que l'on a dit lors du Conseil communautaire de la CDA il y a deux jours, c'était Monsieur TERRIEN qui représentait la Ville.

Et le deuxième point de forme : je suis surprise que dans le projet de convention, il n'y ait ni le numéro de cadastre ni le numéro de section ni de précision de la zone qui est concernée par cette convention.

Au-delà de ça, au Conseil communautaire, il a été dit qu'il y avait une partie agricole qui allait être intégrée dans cette zone. Cette partie serait potentiellement imperméabilisée. Dans le lien du développement de la zone des Charriers, cela me semble un peu contraire à vos objectifs de préservation de l'écologie sur notre territoire. Et je voulais savoir si cet engagement vis-à-vis de l'établissement public foncier n'augmenterait pas la dette de la Ville de façon substantielle, puisque quand nous étions en campagne, nous étions tous à reconnaître que l'engagement de la Ville vis-à-vis de l'établissement public foncier correspondait à une dette supplémentaire de la Ville, qui engage l'avenir.

Troisième question : cette friche industrielle est comme le site Saint-Louis, une friche qui va coûter de l'argent, en entretien, en sécurisation et c'est écrit dans la convention qui va être signée avec l'établissement public foncier. Est-ce que les coûts directs et indirects liés à cette opération immobilière sont déjà au moins évalués, à défaut d'être complètement chiffrés ?

**Bruno DRAPRON :** Madame BENCHIMOL, pour la signature, on a vérifié, c'est bien Joël TERRIEN qui signe pour la Ville et moi qui signe pour l'Agglo.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE :** Oui, mais ce n'est pas ce qui est écrit dans le document que l'on a.

**Bruno DRAPRON :** Dans celui que nous avons sous les yeux, c'est écrit comme ça. De toute façon, c'est exactement la même convention que celle qui vous a été présentée lors du Conseil communautaire. L'engagement, il n'y a aucun risque malgré le fait qu'il y a un portage foncier par l'EPF puisque c'est la Communauté d'Agglomération de Saintes qui le porte. Donc il n'y aura pas de risque de fameuse dette cachée que nous avons à la Ville. Nous nous en ferons écho lors de l'audit. Et les frais qui seront prévus si nous faisons l'acquisition, via l'EPF, puis le découpage du site : l'EPF ne sert pas qu'à acheter le site, il sert aussi à le reconditionner pour en faire un produit



très productif, et créer des emplois, je le rappelle. Les frais de portage seront intégrés au prix de vente, quand nous revendrons via l'EPF, aux entreprises déjà nombreuses qui souhaitent s'installer dessus.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE** : Et pour ce qui est de l'imperméabilisation des sols agricoles qui sont intégrés dans la zone.

**Bruno DRAPRON** : Pardon, j'ai oublié de vous répondre. Vous avez remarqué que les parties intégrées sont ce que l'on appelle des dents creuses, puisque ce sont des parties qui sont un peu seules au milieu d'une grande zone. Et nous compensons parce que la Communauté d'Agglomération de Saintes dispose de 40 hectares de terre agricole qu'elle met à disposition de la SAFER pour compenser son imperméabilisation de sols qu'elle ferait. Donc tout est prévu, ne vous inquiétez pas. Monsieur DIETZ.

**Pierre DIETZ** : Très rapidement, pour bien comprendre, une fois de plus, parce que c'est un vote important qui engage la CDA, mais indirectement la collectivité. Vous le savez. Je parle sous contrôle de notre avocate préférée ce soir, trois possibilités pour acquérir ce site. Soit à l'amiable, soit par préemption, soit par expropriation. Imaginons que les trois millions d'euros prévus pour acheter ce site ne satisfassent pas le propriétaire, est-ce que vous avez un plan B ? Ou est-ce qu'à ce moment-là, c'est une question plus technique, le projet via l'EPFNA serait impacté ?

**Bruno DRAPRON** : En tout cas, le prix de trois millions, c'est le prix estimé. Mais je vais laisser la parole à Philippe CALLAUD, notre avocat préféré.

**Philippe CALLAUD** : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour. Je voudrais intervenir, car j'adore les conseils de Monsieur MACHON. Monsieur MACHON a donné un spectacle désolant pendant six ans. Il s'est fâché avec les salariés de la mairie, il s'est fâché avec les salariés de la CDA, notamment avec les cadres, avec son équipe, avec les élus de la Ville, avec les élus de la CDA et avec les chefs d'entreprise qu'il dit bien connaître. Moi, je les ai entendus, ces chefs d'entreprise, ils n'ont cessé de me dire qu'ils se désespéraient de ne pas pouvoir rencontrer le maire.

Les conséquences, Monsieur MACHON, c'est que vous avez été contraint de quitter la présidence de la CDA, que vous n'avez cessé de mettre en opposition la Ville et la CDA, ce qui a desservi l'ensemble du territoire. Tous nos partenaires actuellement, et Monsieur le Maire, vous ne me contredirez pas, nous le disent, que ce soit l'État, le Département ou la Région, nous rappellent que notre territoire a pris énormément de retard dans les projets. Monsieur MACHON, vous avez mis en place une action Cœur de Ville et nous vous avons soutenu pour la signature de ce contrat. Mais malheureusement, aucun projet à Saintes n'a vu le jour ni aucun financement.

Et je suis désolé, nous avons un maire qui est sur le pont depuis l'élection municipale et qui, avec son équipe, répare toutes ces erreurs. Vous voulez aujourd'hui nous donner des leçons. De grâce, Monsieur MACHON, votez comme il vous plaira, c'est votre droit et nous le respectons. Mais surtout, regardez dans le rétroviseur et abstenez-vous de prodiguer des conseils de gestion. Les Saintais ne vous croient plus. Ils se souviennent parfaitement de l'histoire du 4X4 qui avait mal commencé votre mandat. Apprenez, par exemple, enrichissez-vous de l'expérience de Jo Biden qui a gagné l'élection, quand Donald Trump ne cesse de répéter le contraire, contre l'avis de tous. Monsieur MACHON, ne croyez pas les affabulations, visez la vérité.

**Bruno DRAPRON** : Merci. Donc je mets aux voix cette délibération. Vous avez une minute.



**Jean-Philippe MACHON** : Monsieur le Maire, j'ai demandé la parole plusieurs fois par SMS.

**Bruno DRAPRON** : Je mets aux voix la délibération. Le débat est clos. Je mets aux voix.

**Jean-Philippe MACHON** : Monsieur le Maire, s'il vous plaît. Monsieur le Maire, j'ai demandé trois fois la parole sur cette délibération.

**Bruno DRAPRON** : Vous avez largement eu le temps de vous expliquer, Monsieur MACHON.

**Jean-Philippe MACHON** : Non, je vous demande un droit de réponse à Monsieur CALLAUD, pour son intervention parfaitement odieuse. Monsieur CALLAUD veut caler la méconnaissance de ces dossiers et son incompétence en matière financière, en prodiguant des calomnies et des mensonges. Donc Monsieur CALLAUD, s'il vous plaît, on est ici responsable, c'est-à-dire que l'on travaille pour une ville et on ne travaille pas pour faire des attaques personnelles dont vous êtes le spécialiste.

Je voudrais préciser une chose concernant la délibération, c'est que la CDA, dès que le site a été disponible, a refusé à l'époque de racheter l'ensemble du site. Donc Monsieur le Maire, votre information est erronée, ce n'est pas le Maire de Saintes qui s'est opposé à cela.

Deuxièmement, le projet commercial qui avait eu lieu au départ a été stoppé et nous avons travaillé pendant trois ans, avec le Président de la CDA pour trouver des partenaires, de manière à les mettre en relation avec l'investisseur et faire en sorte, parce que son projet ne nous plaisait pas, que l'on puisse effectivement implanter un coût au mètre carré compétitif, car c'est là où le bât blesse, un coût au mètre carré compétitif, l'implantation d'entreprises artisanales et productives pour créer des emplois.

**Bruno DRAPRON** : Monsieur MACHON, ne perdez pas vos nerfs, je ne voudrais pas que vous fassiez un arrêt cardiaque. Je ne suis pas dans la même pièce que vous pour pouvoir vous ranimer.

**Jean-Philippe MACHON** : S'il vous plaît arrêtez votre ironie.

**Bruno DRAPRON** : Calmez-vous, Monsieur MACHON.

**Jean-Philippe MACHON** : Les pompiers ne sont pas là pour sauver les élus.

**Bruno DRAPRON** : Si, si, même vous, on vous sauvera, ne vous inquiétez pas. Monsieur MACHON, c'est quand même dommage que vous n'ayez pas été capable de garder la présidence de l'agglo, car aujourd'hui, qu'est-ce que l'on peut constater ? C'est que nous avons une friche. Donc je mets aux voix cette délibération. Vous avez une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON** : Résultats du vote : sont contre Madame VIOLLET, Monsieur ROUDIER, Monsieur ARNAUD, Monsieur MACHON. S'abstiennent Monsieur MAUDOUX, Monsieur MARTIN, Madame BENCHIMOL, Madame CHABOREL et Monsieur DIETZ.

La délibération est adoptée.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°2019-58 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019 relative à la signature de la convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu la délibération n°2018-63 du Conseil Municipal de Saintes en date du 27 juin 2018 autorisant l'engagement de la Ville dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier,

Vu la délibération n° 2018-115 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 28 juin 2018 autorisant l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier, Vu la signature de la convention Action Cœur de Ville de Saintes le 25 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saintes n°2019-68 en date du 26 juin 2019 autorisant l'engagement de la Ville dans la transformation de la convention Action Cœur de Ville de Saintes en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération n°2019-115 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 27 juin 2019 autorisant l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans la transformation de la convention Action Cœur de Ville en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Considérant que la CDA de Saintes et la Ville de Saintes souhaitent mener une politique volontariste en matière de recherche de foncier en vue d'accompagner l'implantation d'activités économiques afin de renforcer le rôle de centralité économique du pôle Saintais en construisant une politique de l'offre foncière volontariste,

Considérant que la CDA de Saintes et la Ville de Saintes souhaitent limiter la consommation des terres agricoles et naturelles en cherchant à recycler les friches artisanales et industrielles afin d'accueillir de nouvelles activités économiques ou de permettre à d'autres activités de se développer sur le territoire communal,

Considérant que le projet stratégique de développement et de revitalisation de la Ville de Saintes annexé à la convention Action Cœur de Ville expose un enjeu stratégique visant à renforcer un développement économique et commercial équilibré et comprenant un objectif de réglementation du développement commercial sur les linéaires de flux, les zones à vocation productive ainsi qu'en périphérie,

Considérant que la CDA de Saintes et la Ville de Saintes ont repéré sur le territoire communal plusieurs fonciers en déshérence susceptibles d'accueillir de nouvelles activités commerciales et notamment la friche « Saintronic » située Cours Paul Doumer,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine s'engage à accompagner les collectivités dans la mutation et le maintien de la vocation économique, industrielle et artisanale de ce site par l'acquisition du foncier,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention opérationnelle de valorisation du site d'activité économique « Saintronic » entre la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.



**Pour l'adoption : 26**

**Contre l'adoption : 4** (ARNAUD Dominique, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre et VIOLETT Céline)

**Abstentions : 5** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre)

**Ne prend pas part au vote : 0**

## URBANISME ET DROITS DES SOLS

### 2020-137. RENOUELEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

**Bruno DRAPRON** : Nous passons à la délibération 18. Joël TERRIEN.

**Joël TERRIEN** : La Communauté d'Agglomération de Saintes assure depuis 1999 l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres. Cette mise à disposition de la Direction des droits du sol et de l'action foncière est régie par une convention.

La convention du 30 octobre 2015 est arrivée à échéance le 30 octobre dernier. Un avenant a été signé afin de la proroger jusqu'au 31 décembre 2020, en application de la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2020.

Au regard du travail mené en collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération, des modifications ont été apportées au projet de convention, afin de préciser les missions de chaque service en matière d'instruction des autorisations des actes d'urbanisme. A ce titre, il convient de la renouveler en autorisant le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de mise à disposition.

Je peux dire que le travail qui a été réalisé entre la CDA par le biais de son Vice-Président et des équipes réciproques de la mairie et de la CDA, a été très productif. On peut se féliciter du résultat obtenu.

**Bruno DRAPRON** : Merci, Joël et merci pour ce travail en commun avec la CDA. Ça change. Je mets aux voix puisqu'il n'y a pas de demande de parole.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON** : Unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°14.35 du conseil municipal du 27 juin 2014 autorisant la signature de la convention de mise à disposition du service Instruction des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la délibération n°2020-109 du conseil municipal en date du 17 septembre 2020 autorisant le renouvellement de la convention de mise à disposition du service Instruction des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant l'article L 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « les



services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes propose à ses communes membres de réaliser des prestations d'instruction des Autorisations du Droit des Sols selon une convention de mise à disposition de service,

Considérant que suite au travail mené en collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération, des modifications ont été apportées au projet de convention afin de préciser les missions de chaque service en matière d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition du service Instruction des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### AFFAIRES SOCIALES

**Bruno DRAPRON** : Si vous le voulez bien, nous allons grouper les interventions de Thierry BARON au sujet des délibérations 19, 20 et 21. Ce sont des conventions d'objectifs avec trois associations.

**Thierry BARON** : Je vous propose de considérer les délibérations 19, 20 et 21 ensembles. Elles concernent les prolongations des conventions d'objectifs et de moyens des associations Boiffiers-Bellevue, Belle Rive et Le Logis, qui arrivent à terme le 31/12/2020.

Pour l'association Belle Rive, l'avenant numéro 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 est destiné à prolonger la durée de cette dernière d'une année, afin de s'aligner sur la durée de l'agrément qui vient à échéance le 31/12/2021, et dans l'attente de la réactualisation du projet social de l'association.

Pour les trois associations, c'est la même chose. Donc Monsieur le Maire, il est proposé de donner l'autorisation au Maire ou à son représentant de signer l'avenant numéro 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec les associations Belle Rive, Boiffiers-Bellevue et Le Logis, et de donner l'autorisation au Maire ou à son représentant de signer tout document relatif à cette affaire.



**Bruno DRAPRON** : Merci, Thierry. Nous n'avons pas de demandes de prise de parole. Donc vous avez une minute pour voter.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON** : Unanimité. Merci.

**2020-138. AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION BELLE RIVE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 Ville de Saintes/Association Belle Rive arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant que l'agrément Centre Social de l'association arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant que la réactualisation du projet social et le renouvellement de l'agrément « centre social » permettra d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, éventuellement de manière pluriannuelle en cohérence avec la durée du nouvel agrément (2022-2025),

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 d'une année dans l'attente de la réactualisation du projet social et du renouvellement de l'agrément « centre social »,

Considérant que les crédits seront prévus au Budget Principal 2021, chapitre 65, article 65-74, fonction 520, service DSS, selon les modalités de versement prévues par la convention,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Belle Rive,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

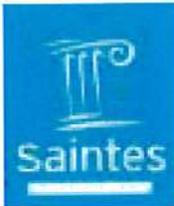
**Ne prend pas part au vote : 0**

**2020-139. AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION BOIFFIERS-BELLEVUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €,



Considérant que la convention d'objectifs et de moyens 2020 Ville de Saintes/Association Boiffiers-Bellevue arrive à échéance le 31-12-2020,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2020 d'une année dans l'attente de la réactualisation du projet social et du renouvellement de l'agrément « centre social » qui interviendront dans le courant de l'année 2021, et qui permettront d'établir ensuite une nouvelle convention d'objectifs

et de moyens, éventuellement de manière pluriannuelle en cohérence avec la durée du nouvel agrément (2021-2024),

Considérant que les crédits seront prévus au Budget Principal 2021, chapitre 65, article 65-74, fonction 520, service DSS, selon les modalités de versement prévues par la convention,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec l'association Boiffiers-Bellevue,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2020-140. AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2020 VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION LE LOGIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 entre la Ville de Saintes et l'Association Le Logis arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 d'une année dans l'attente de la réactualisation du Contrat de Projet,

Considérant que la réactualisation du Contrat de Projet permettra d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, harmonisée en termes de contenu et éventuellement de durée (2021-2024),

Considérant que les crédits seront prévus au Budget Principal 2021, chapitre 65, article 65-74, fonction 520, service DSS, selon les modalités de versement prévues par la convention,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Le Logis,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## ASSOCIATIONS

### 2020-141. ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINTES À GOLFY CLUB RÉSEAU

**Bruno DRAPRON** : Nous passons à la délibération 22. Il s'agit de sport et je passe la parole à Véronique TORCHUT.

**Véronique TORCHUT** : Bonjour Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, je suis là pour vous proposer la délibération au sujet de l'adhésion à Saintes Golfy Club Réseau. C'est une adhésion qui date de 2013. Je vous propose de la réitérer. Elle permet de bénéficier de la puissance marketing par rapport au réseau Golfy, donc d'augmenter la visibilité du golf, soit à peu près 2 000 visites sur la page Golf, et en application, 6 000 visites vidéos. Elle génère une plus-value importante en termes de trafic et rapporte à la Ville 24 000 euros sur 96 000 euros de chiffre d'affaires.

Elle fait bénéficier aux porteurs de la carte Golfy de différents avantages : une remise de 25 à 30 % suivant le porteur de la carte, pouvoir commander dans un catalogue de 100 fournisseurs avec des prix négociés, paraître dans différents supports de communication (magazine national spécialisé sur le golf, bénéficiaire d'organisation de compétitions par la société Golfy Club Réseau). Cela permet surtout au golf de Saintes d'être indépendant. Donc si vous le voulez bien, je vous propose cette délibération et de passer au vote. Le coût de cette adhésion est de 6 600 euros, pour trois ans.

**Bruno DRAPRON** : Merci, Véronique. Il n'y a pas de demandes de prise de parole donc je mets au vote. Vous avez une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON** : Unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il convient de faire adhérer la collectivité à la société GOLFY CLUB RESEAU dont les buts sont de nature à aider les Golfs adhérents à augmenter leur trafic et leur chiffre d'affaires,

Considérant que les principaux avantages sont :

- Bénéficier de la puissance marketing du Réseau Golfy et augmenter la visibilité du Golf Louis Rouyer Guillet au niveau national et international,
- Générer une plus-value importante en terme de trafic : connaître les clients de passage et les fidéliser, leur apporter un service et d'offres personnalisées, avoir des statistiques précises de fréquentation, développer des partenariats,
- Augmenter le chiffre d'affaires grâce aux porteurs de cartes Golfy,
- Faire bénéficier aux porteurs de cartes Golfy de différents avantages : carte de fidélité permettant



d'obtenir des réductions sur les green-fees, sur l'hébergement, sur les séjours « coups de cœur ». Cette fidélisation permet aux porteurs des cartes Golfy d'obtenir des green-fees gratuits et/ou des cadeaux,

- Pouvoir commander dans un catalogue de plus de 100 fournisseurs proposant des conditions d'achat négociées et pouvoir obtenir des remises en fin d'années grâce aux points cumulés en fonction des montants d'achats auprès de ces fournisseurs,
- Paraître dans différents supports de communication : magazine, guide, internet, newsletter,
- Bénéficiaire de l'organisation de compétitions par la société Golfy Club Réseau

Considérant que le montant annuel de la cotisation forfaitaire est de 6 600 € HT (six mille six cents euros),  
Considérant l'enveloppe budgétaire qui sera prévue sur les exercices budgétaires 2021/2022/2023, chapitre 011, article 6281, du Budget Annexe Golf,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adhésion de la Ville à la société GOLFY CLUB RESEAU à la date de la signature du contrat et ce jusqu'au 31 décembre 2023.
- Sur l'inscription chaque année jusqu'en 2023 des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

#### 2020-142. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VÉLO CLUB SAINTAIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

**Bruno DRAPRON** : Nous passons à la délibération 23. Toujours Véronique TORCHUT.

**Véronique TORCHUT** : Pour cette délibération, je vous propose, dans le cadre de la politique sportive de la Ville, d'adhérer à ce que nous avons prévu pour le Vélo-Club Saintais, soit un soutien de ce club, qui permet le rayonnement de Saintes, la mise en valeur du sport Saintais, et aussi la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse. Cette subvention permet aussi de promouvoir le sport féminin également au sein du Vélo Club. Cette subvention est de 3 700 euros et elle contribue au projet du championnat régional jeunes de l'association Vélo Club Saintais.

**Bruno DRAPRON** : Merci, Véronique. Il n'y a pas de prises de parole donc je mets aux voix. Vous avez une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON** : Unanimité, merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que



l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui contribuent :

- au rayonnement de Saintes,
- à la mise en valeur du sport Saintais
- à la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse

Considérant l'intérêt que représente pour le rayonnement de la Ville de Saintes et la jeunesse saintaise l'organisation du championnat régional jeunes, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention affectée au Vélo Club Saintais,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation des justificatifs suivants :

- bilan financier du projet réalisé,

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2020, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant que la proposition d'attribution se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2020,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'attribution de la subvention suivante :

Association	Subvention Affectée
Vélo Club Saintais	3 700 €

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention portant attribution de cette subvention et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



## **2020-143. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'URGENCE AUX ASSOCIATIONS - DISPOSITIF COUP DE POUCE COVID**

**Bruno DRAPRON :** Nous passons à la délibération 24, qui est promesse de campagne qui est tenue. Il s'agit de l'attribution de subventions d'urgence aux associations par le dispositif coup de pouce Covid.

Il s'agit d'un soutien d'urgence dans un contexte sanitaire difficile, vous le savez. Je vous l'ai dit en propos introductif. Il s'agit là de récompenser celles et ceux qui ont des difficultés en matière Covid avec un manque d'activité. Ce sont des associations sportives, culturelles, sociales. Le fonds que nous avons débloqué est celui des indemnités des élus pendant 6 mois : depuis notre élection, nous n'avons pas touché d'indemnités, et l'argent que nous avons généré sans toucher nos indemnités est attribué ici ce soir, pour quasiment la totalité, aux associations qui en ont besoin, qui l'attendent et qui seront mandatées pour cette fin d'année.

Je peux déjà vous dire que nous avons reçu beaucoup de remerciements avant même que cette subvention soit attribuée et votée, parce que vraiment, je crois et j'espère une adhésion complète, unanime, sur cette délibération. En effet, nous avons été les seuls à le promettre et nous le faisons, et surtout, ces associations en ont beaucoup besoin.

Je passe la parole à Monsieur CATROU.

**Rémy CATROU :** Merci, Monsieur le Maire. Par rapport à cette délibération, Monsieur le Maire, je suis désolé de vous dire que nous ne prendrons pas part au vote. C'est votre choix, qui a été fait par votre équipe municipale, de consacrer votre indemnité. Je l'ai qualifié à une époque et je ne répéterai pas ce que j'en pensais. Nous vous laissons complètement libre d'en décider.

J'ai essayé de prendre la parole tout à l'heure pour parler golf avec Madame TORCHUT. Je la joindrai par téléphone ou par mail, pour éventuellement échanger. Je ne pratique pas, mais j'ai quelques idées sur le développement de l'activité golf, pour les scolaires en particulier.

**Brunon DRAPRON :** Très bien, merci. Je vous invite vraiment à prendre contact avec Véronique pour l'activité golf pour nos plus jeunes, c'est une excellente idée. Je passe la parole à Monsieur MACHON.

**Jean-Philippe MACHON :** Monsieur le Maire, merci. D'abord pour dire que nous compatissons auprès des élus qui ont perdu leur indemnité, sachant que pour d'autres comme vous, avec le cumul des mandats et des indemnités, il était plus facile de laisser votre indemnité de Maire.

Une question sur la liste des associations : nous avons trouvé que cela manquait de transparence sur le choix des attributions et sur les montants alloués. Pourquoi telle association et pas une autre ? Pourquoi tel montant important à une association et très peu à d'autres ? On aurait aimé avoir plus de transparence. S'il était possible d'avoir cette information plus tard, cela nous aiderait beaucoup.

Et je précise pour terminer, Monsieur le Maire, que j'ai un certain nombre de questions diverses, donc je demanderai la parole pour poser mes questions diverses à la fin du Conseil.

**Bruno DRAPRON :** Monsieur MACHON, décidément, vous ne me surprenez même plus. Si vous voulez des précisions quant à nos critères d'octroi, il vous suffit de lire avec attention la



délibération : vous y trouverez toutes les réponses à vos questions. Je mets aux voix cette délibération. Vous avez une minute.

**Florence BETIZEAU** : J'ai demandé la parole par SMS.

**Bruno DRAPRON** : Pardon, Madame BETIZEAU. J'en profite pour dire, avant que vous preniez la parole, que nous avons trois personnes qui ne prendront pas part au vote dans l'équipe majoritaire : Madame TORCHUT, Monsieur BARON et Monsieur JEDAT. Allez-y, Madame BETIZEAU.

**Florence BETIZEAU** : C'est juste une question qui concerne cette fameuse liste. J'étais assez étonnée de ne pas voir apparaître Belle Rive. Peut-être qu'ils n'ont pas fait la demande. Du coup, je me posais la question : est-ce que vous avez été obligé de refuser certaines associations ? Est-ce que l'on peut avoir le nombre de demandes qui avaient été faites à l'origine ?

**Bruno DRAPRON** : Nous avons répondu à toutes les demandes. Nous n'avons refusé aucune demande. Et c'était justement l'objet du règlement, de pouvoir avoir suffisamment de critères pour pouvoir faire entrer toutes les associations qui nous en faisaient la demande. Donc nous n'avons refusé personne.

Donc je mets aux voix cette délibération. Vous avez une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON** : Ne prennent pas part au vote Madame BETIZEAU, Monsieur CATROU, Madame ROUSSAUD, Monsieur ARNAUD, Madame TORCHUT, Monsieur BARON, Monsieur JEDAT et Madame BENCHIMOL.

Cette délibération est adoptée et je crois qu'elle est attendue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°2020-30 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 relative à l'enveloppe allouée à l'indemnité du maire et des adjoints et précisant sa non-répartition suite au renoncement temporaire du Maire et des 10 Adjoints au Maire ayant délégation du 03 juillet au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020-79 du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 relative au vote des budgets supplémentaires 2020,

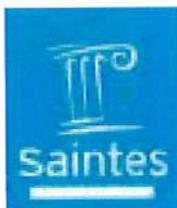
Vu le règlement d'attribution du fonds d'aide au secteur associatif dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19,

Considérant qu'un certain nombre d'associations ont subi et subissent encore l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19,

Considérant l'urgence d'accompagner les structures les plus en difficultés surtout lorsqu'elles emploient un ou plusieurs salariés,

Considérant que par la délibération n°2020-30 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, les membres de l'exécutif municipal ont renoncé à leurs indemnités pour 6 mois afin de financer un dispositif de soutien aux associations impactées par la Covid-19,

Considérant que la compétence naturelle de la Ville de Saintes est de soutenir en priorité les structures



ayant leur siège et leur activité principale sur le territoire de Saintes,

Considérant que ce dispositif vise à soutenir les associations impactées par la crise sanitaire, il n'a pas pour objectif de combler des déficits structurels ou récurrents qui devront être accompagnés par d'autres actions municipales voire partenariales supposant une analyse plus approfondie et un plan d'action plus complet,

Considérant qu'il apparaît particulièrement urgent d'accompagner en priorité les associations ayant un ou plusieurs salariés et soutenues à hauteur de moins de 35 000 euros d'aide de la Ville pour que l'aide proposée, dans le cadre de ce dispositif, puisse avoir un réel impact, Considérant qu'exceptionnellement, il est cohérent avec l'esprit du dispositif de répondre à la demande de structures ne répondant pas à ces critères si l'association démontre l'impact particulier du Covid sur son activité et le risque pour sa pérennité,

Considérant que pour identifier la juste mesure du soutien municipal, il apparaît opportun de prendre en compte l'impact du Covid sur l'activité de l'association au vu de ses disponibilités, l'implication de l'association et l'impact de son activité pour la population saintaise : nombre d'adhérents, soutien aux plus fragiles ou aux publics situés en quartier « politique de la ville », actions en faveur de l'égalité femmes/hommes, activité particulière menée pendant le Covid...

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs demandes au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants, conformément au règlement d'attribution :

- le compte annuel 2019 certifié s'il n'a pas déjà été remis aux services municipaux
- le budget 2020 dans sa version initiale
- le budget 2020 réajusté en raison de la crise sanitaire (annulation de manifestation, recettes non encaissées, charges non dépensées, aides perçues de l'État ou d'autres partenaires, dépenses supplémentaires engagées...)
- une note décrivant les réajustements nécessités par la crise Covid.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2020, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Considérant les crédits votés au budget supplémentaire 2020, chapitre 65, article 6574,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'attribution des subventions exceptionnelles détaillée aux structures suivantes telle que présentée dans le tableau ci-joint :

Associations	Salarié(s)	Catégories	Propositions	Commentaires
Dans l'Œil du Silo	non	culture	5 000	Soutien perte d'activité
Arc en Ciel Théâtre	oui	culture	3 600	Soutien perte d'activité
L'Arche en Sel	oui	culture	3 200	Réponse à la demande
Compagnie Coyote Minute	inter	culture	3 000	Forfait intermittents
Association Uni-Son	inter	culture	3 000	Forfait intermittents
ASMA	oui	culture	3 000	Réponse à la demande



AABA	oui	culture	1 500	Soutien d'activité	perte
Rock School CMAS	non	culture	1 500	Soutien d'activité	perte
School rag'Saintes	oui	culture	1 200	Réponse demande	à la
Jump Around	inter	culture	1 000	Soutien d'activité	perte
Groupe Folklorique Aunis et Saintonge	non	culture	500	Soutien d'activité	perte
Coopératives des Ecoles		culture	15 000	1 000 € par coopérative	
Terdev	oui	environnement	3 500	Forfait 2 salariés	
Erequasol	oui	social	10 000	Forfait 4 salariés et +	
Resto du cœur	oui	social	5 000	Coût lié à la Covid	
Boiffiers Bellevue	oui	social	3 878	Soutien d'activité	perte
Mission Locale	oui	social	3 250	Soutien d'activité	perte
Le Grenier Alter Né	inter	social	3 000	Forfait intermittents	
Le Logis	oui	social	3 000	Soutien d'activité	perte
Auberge de jeunesse	oui	social	3 000	Soutien d'activité	perte
Secours Populaire	non	social	1 500	Soutien d'activité	perte
Collectif MDS	oui	social	1 500	Coût lié à la Covid	
ADPC 17	non	social	1 500	Soutien d'activité	perte
CLCV Saintes	oui	social	1 500	Soutien d'activité	perte
Ecole du Chat Libre	non	social	500	Soutien d'activité	perte
Les Enchanteuses	oui	social	500	Soutien d'activité	perte
Cercle des Nageurs Saintais	oui	sport	10 000	Forfait 4 salariés et +	
US Rugby	oui	sport	4 000	Soutien d'activité	perte
Tennis Club	oui	sport	4 000	Soutien d'activité	perte
US Danse	oui	sport	3 500	Forfait 2 salariés	
Aïkido club	oui	sport	3 000	Forfait 1 salarié	
Aspic	oui	sport	3 000	Forfait 1 salarié	
BMX	oui	sport	3 000	Forfait 1 salarié	
Cercle d'escrime	oui	sport	3 000	Forfait 1 salarié	
US Tennis de table	oui	sport	3 000	Forfait 1 salarié	
UGS Saintes Volley Ball	oui	sport	2 000	Forfait 0,5 salarié	



US Saintes Athlétisme	oui	sport	2 000	Soutien d'activité	perte
Union Sportive Saintaise de pétanque	non	sport	1 500	Soutien d'activité	perte
Union Saintaise de Patinage à Roulettes	non	sport	500	Soutien d'activité	perte
Amis de la pétanque	non	sport	500	Soutien d'activité	perte

– sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 26

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 8 (ARNAUD Dominique, BARON Thierry, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, JEDAT Günter, ROUSSAUD Barbara, TORCHUT Véronique)

## DIVERS

### INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Bruno DRAPRON** : Je passe aux décisions du Maire, avec une prise de parole de Monsieur DIETZ.

**Pierre DIETZ** : Oui, je suis confus parce que j'ai dû me tromper et vous envoyer pour la délibération 25 : pardonnez-moi de perturber le déroulement, mais est-ce que c'est celle qui arrive là ou est-ce celle qui vient de passer ? Parce que les deux sont numérotées 25 sur la liste des décisions et celle que l'on vient de voter.

**Bruno DRAPRON** : En fait, on vient de voter la 24, qui avait été marquée 25. Si vous voulez faire une intervention sur le 24, allez-y.

**Pierre DIETZ** : Oui, je voulais simplement rebondir pour dire que pendant la campagne, nous avons trouvé que cette action était quelque peu démagogique et à des fins électoralistes. Mais effectivement, on pourrait dire que l'effort a été fait par certains d'entre vous et que si ces subventions reviennent à des associations qui en ont besoin, tant mieux. Tant mieux pour ces associations.

J'aimerais juste rebondir et vous faire un clin d'œil. Vous avez eu, je l'espère, un lapsus qui n'est



pas révélateur, parce que vous avez parlé de récompenser les associations. Je ne pense pas que dans ce cas-là, il fallait les récompenser, mais plutôt combler les manques qu'elles ont eues pendant le Covid. Merci.

**Bruno DRAPRON** : J'accepte cette rectification.

**Pierre DIETZ** : Je prendrai donc la parole pour la délibération 25. Il y a effectivement une petite erreur parce que c'était deux fois 25. Merci.

**Bruno DRAPRON** : Allez-y, je vous en prie.

**Pierre DIETZ** : C'étaient des remarques par rapport aux délibérations.

**Bruno DRAPRON** : Par rapport aux décisions du Maire.

**Pierre DIETZ** : Par rapport aux décisions du Maire. Je vous remercie. Et je reviendrai et je rebondis sur ce qu'a dit Monsieur MACHON : nous aurons des remarques à faire en questions complémentaires à la fin de ce Conseil.

J'aimerais revenir, si vous le permettez, sur une décision que vous avez prise pour un droit de préemption des parcelles D 294, appartement à l'association du diocèse de La Rochelle et de Saintes, pour une somme de 459 175 euros exactement. Est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous avez l'intention de faire de ce terrain et pourquoi vous l'avez préempté ?

**Bruno DRAPRON** : Vous savez très bien que lorsque l'on veut préempter un terrain, on ne le préempte pas pour se faire plaisir, il faut avoir un projet qui corresponde au prix du marché. Ce terrain a été préempté pour un sujet particulier. Je vais laisser la parole à Thierry BARON qui va pouvoir vous l'expliquer.

**Thierry BARON** : On préempte ce terrain pour faire un foyer pour les personnes psychologiquement en grande difficulté, qui sont stabilisées. C'est avec l'association Emmanuelle que nous avons passé cet accord. Cette association a les fonds et elle est prête à faire cette construction. Il leur fallait un terrain sur Saintes, près de l'hôpital. Donc nous avons préempté ce terrain pour cela.

**Bruno DRAPRON** : Je précise que dans le cadre de mes activités professionnelles, il nous a paru important de pouvoir identifier un lieu de résidence pour des personnes à difficultés psychiques.

**Pierre DIETZ** : Cela veut dire que pour cette somme qui a été citée, le terrain sera préempté, mais cela veut dire – je m'adresse à vous ou à Thierry BARON – cela veut dire que par la suite, cette association rachètera le terrain ?

**Thierry BARON** : Ce serait la SEMIS qui ferait la construction. La SEMIS rachète le terrain à la Ville, elle construit et l'association paiera un loyer à la SEMIS pendant plusieurs années. Et au bout de 40 ans, le bâtiment sera donc à la Ville.

**Bruno DRAPRON** : Monsieur MACHON a demandé la parole.

**Jean-Philippe MACHON** : Questions concernant les décisions du Maire. J'ai une question sur ce terrain du diocèse. Vous avez certainement un beau projet. Mais qu'arrive-t-il du projet des



médecins qui devaient racheter ce terrain au diocèse et implanter une maison médicale et un cabinet de radiologie ?

Ma deuxième question : quelle est l'utilité de dépenser 12 200 euros hors taxes, sauf à des fins politiciennes, donc Monsieur CALLAUD est expert, pour un audit financier de début de mandat, alors que la Ville est suivie par ailleurs par un cabinet d'audit parisien, et ça, depuis le mandat de Monsieur ROUGER, et qu'un audit de la Cour des comptes a eu lieu récemment ?

Je précise que j'aurais également des questions diverses complémentaires.

**Bruno DRAPRON :** Je laisse Thierry BARON répondre à la première question et je me ferai un plaisir de vous répondre à la deuxième question.

**Thierry BARON :** En ce qui concerne la préemption de ce terrain, je sais qu'il y avait un cabinet médical qui devait se construire sur ce terrain, du moins qui souhaitait se construire sur ce terrain. Au vu de ce qui se passe en ce moment, c'est-à-dire que tous les cabinets médicaux sont en train de s'installer sur la périphérie de Saintes, et si on veut faire revivre notre centre-ville, à mon avis, ce n'est pas sur la périphérie, mais dans le centre-ville qu'il faut construire un cabinet médical, pour faire revivre aussi nos pharmacies de centre-ville qui, en ce moment, sont en train de mourir petit à petit parce que tout s'en va sur la périphérie, que ce soient les pharmacies et les groupements de médecins.

**Bruno DRAPRON :** Merci, Thierry.

**Jean-Philippe MACHON :** Je suis entièrement d'accord avec vous, mais là, il était question aussi de mettre de la radiologie, et donc des équipements qu'il est difficile de localiser en centre-ville.

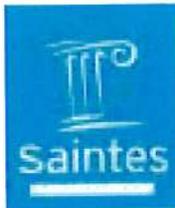
**Bruno DRAPRON :** Mais ce n'est pas terminé, nous allons travailler avec eux. Pour la deuxième question, j'aurais pu vous poser cette question il y a 6 ans. Vous avez fait exactement la même chose. Je crois qu'il est normal, quand il y a un changement d'équipe municipale, que l'équipe qui prend la main puisse faire un audit financier pour dire : on met une borne et on connaît exactement la situation que l'on a trouvée en arrivant. C'est exactement les mots que vous m'aviez dits il y a 6 ans quand on l'avait fait ensemble. Donc il est normal que nous fassions la même chose, mais rassurez-vous, vous en aurez un rendu très clair qui sera fait en séance publique, comme nous l'avons indiqué, je le rappelle.

**Jean-Philippe MACHON :** La différence, Monsieur le Maire, est que nous ne faisons pas partie de l'équipe municipale précédente, alors que vous, vous avez été membre de notre équipe municipale avec tous les chiffres.

**Bruno DRAPRON :** Pas tout le temps, mon ami.

Je passe la parole à Monsieur MAUDOUX. (Monsieur MAUDOUX ne répond pas.) Donc je vais passer la parole à Madame BENCHIMOL.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE :** Merci, Monsieur le Maire. Je voulais poser une question à Monsieur EHLINGER concernant la décision sur la surveillance environnementale de la pollution sur le site de la Palu, notamment sur la partie qui concernait la base familiale et qui était polluée. Je voudrais savoir si le montant qui est annoncé, 15 643 euros hors taxes, c'est par an, puisque



c'est renouvelable trois fois, ou si c'est la somme totale étalée sur trois ans. Et je voudrais savoir quand on aura les conclusions de cette étude qui est nécessaire, est-ce qu'il y aura des préconisations pour la dépollution ? En effet, là où nous en étions la dernière fois, c'était sur deux options : une dépollution totale ou rajouter un mètre de terre et laisser la pollution dessous en l'enfonçant un peu plus. Effectivement, je serais plutôt favorable à une dépollution totale, mais je crois qu'elle était beaucoup plus chère.

**Bruno DRAPRON :** Une question comme ça mérite une réponse très longue et très explicative, parce que je sais votre intérêt pour l'écologie. Je vais demander à François de faire une réponse très courte, s'il le peut, et après, de vous revoir pour que vous puissiez échanger tous les deux.

François EHLINGER : Rapidement, 15 000 euros, c'est sur trois ans. C'est un suivi annuel, avec des préconisations. C'est un engagement qui a été pris antérieurement. Je me suis contenté de valider cette année, avec Terres & Eaux, qui était déjà intervenu sur le site pour l'analyser. Donc la question est la surveillance des eaux souterraines et des eaux de surface.

Dépollution du site : non, simplement parce que c'est strictement impossible. De mémoire, il doit y avoir 80 000 tonnes de terre à dépolluer, ce qui est absolument irréalisable financièrement et physiquement. Donc la seule chose à faire est de garder le confinement actuel puisqu'il y a un confinement avec de la terre glaise qui est dessus. Là, c'est une surveillance et après, il y aura une intervention de Terres & Eaux. Voilà ce que je peux dire.

**Bruno DRAPRON :** Je vous propose d'en débattre plus tard, Madame BENCHIMOL. Je passe la parole à Monsieur MAUDOUX qui avait un problème de micro tout à l'heure.

**Pierre MAUDOUX :** Tout à fait. Le chapitre est bien sur les décisions du Maire. Il y a aujourd'hui une décision que vous avez prise et qui n'est pas mentionnée, qui est la signature d'un permis de construire pour un hôtel en face du siège de la MSA, me semble-t-il. Ce sujet fait beaucoup de polémique dans Saintes. J'aimerais avoir votre point de vue. Les hôteliers aimeraient savoir les tenants et les aboutissants de cette affaire, et la vérité.

**Bruno DRAPRON :** La vérité est simple. J'ai d'ailleurs reçu le cercle des hôteliers, avec lesquels nous avons échangé. Monsieur MAUDOUX, il y a la loi qui existe et on ne transige pas avec la loi. Quand un privé vend à un privé et qu'il n'y a pas de possibilité pour la collectivité de l'interdire, vous ne pouvez pas l'interdire. Et quand vous faites, comme a fait mon prédécesseur, retarder cette construction, vous ne faites qu'engranger des recours. Et si nous avions continué cet entêtement, le recours aurait été catastrophique pour la Ville de Saintes, nous aurions perdu beaucoup d'argent. Donc nous n'avions pas la possibilité de faire autrement que d'accorder ce permis de construire. Voilà la vérité.

**Pierre MAUDOUX :** Je suis content d'entendre cette réponse parce que je rejoins votre position. Mais ce n'était pas ce qui a été évoqué en Conseil Communautaire, puisque Monsieur MACHON avait l'air de contester. Effectivement, j'ai vu qu'un permis de construire pouvait être contesté par une association. L'association des hôteliers Saintais a envisagé cette option ; le problème est que cela lui coûterait cher, et il lui faudrait un motif valable. Sinon, elle risque d'avoir des pénalités contre elle qui soient importantes.

Après avoir consulté la loi, il semblerait que l'objet de cette association ne lui permet pas, malheureusement, d'avoir un recours en justice qui puisse avoir une certaine crédibilité, sous



peine de préjudice financier, à moins que la Ville ne la soutienne dans cette optique.

**Bruno DRAPRON :** On ne peut pas parce que c'est illégal. Je rappelle que la moindre des choses pour les élus de la République, c'est de respecter la loi. Mais vous savez, ils étaient aussi très inquiets par un superbe projet de palace à 100 chambres sur le site Saint-Louis qui était constructible sur une zone inconstructible. Donc ils étaient ravis de nos annonces, qui étaient de dire qu'il n'y aurait pas d'hôtel sur Saint-Louis. Je peux vous dire que l'on travaille avec eux, justement sur le développement touristique et économique de notre Ville et de notre agglomération pour permettre qu'il y ait beaucoup plus de personnes qui viennent dans nos hôtels.

**Pierre MAUDOUX :** Merci pour cette réponse.

**Bruno DRAPRON :** Monsieur DIETZ.

**Pierre DIETZ :** Merci. Je suis un peu confus parce que notre colistier Didier MARTIN devait prendre la parole, mais je crois qu'il a un problème de connexion, donc je me permets de prendre la parole à sa place. J'espère qu'il ne m'en voudra pas.

Là aussi, c'est par rapport à une explication. Dans les décisions du Maire, concernant l'amphithéâtre et les fouilles, pour un montant de 825 000 euros, de mémoire. Est-ce que vous pouvez nous donner quelques précisions par rapport à cette décision ? Je vous remercie.

**Bruno DRAPRON :** Je passe la main à Joël TERRIEN qui va vous répondre.

**Joël TERRIEN :** Je ne l'ai pas sous les yeux, mais 825 000 euros doit être le montant de la maîtrise d'œuvre pour renouveler la gestion des fouilles et des travaux qui vont se faire sur l'amphithéâtre, pour les quatre années à venir. Il fallait renouveler de mémoire. Il fallait faire un avenant pour les quatre années à venir pour qu'ils pilotent l'ensemble de la gestion des fouilles et des travaux qui sont avoir lieu au sein de l'amphithéâtre.

**Pierre DIETZ :** C'est parfait, mais quels types de travaux, parce que 825 000 euros, c'est quand même une somme.

**Bruno DRAPRON :** Vous savez que dès que l'on fait de l'archéologie, cela coûte cher. C'est aussi retrouver l'assainissement romain pour permettre que nos arènes ne prennent pas l'eau tous les hivers. C'est une restauration indispensable de notre magnifique site Saintais. C'est la raison pour laquelle nous allons le faire. C'était déjà prévu, sauf qu'il était prévu de le bétonner avec des gradins. Evidemment, on ne le fera pas, parce que personne n'en voulait et nous non plus. Donc nous allons nous cantonner à restaurer comme il se doit cet édifice magnifique.

Je passe la parole à Monsieur MACHON.

**Jean-Philippe MACHON :** Monsieur le Maire, je reviens sur l'approbation du permis de construire pour un hôtel de 80 chambres, plus des bureaux. En fait, il y a toujours moyen de négocier avec les parties prenantes ; il y a toujours moyen de trouver des arguments juridico-administratifs. C'est ce que nous avons fait pour bloquer ce projet pendant trois ans, afin de défendre les hôtels de centre-ville. Et ce, pour une raison très simple, c'est que cet hôtel s'adresse à la même clientèle



que celle des hôtels existants et va leur faire concurrence à l'extérieur de la ville, alors que l'hôtel que nous envisagions, qui nous envisagions qui n'était pas forcément un palace, s'adressait à une clientèle en centre-ville, de tours operators, pour développer le tourisme et développer la fréquentation du commerce en centre-ville.

Je précise que pour les arènes, il n'a jamais été question de bétonner les arènes. Nous avons une solution que nous avons vue et approuvée par la DRAC, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui était tout simplement des gradins amovibles végétalisés, pour respecter le côté vert des arènes, et qui utilisaient des matériaux tout à fait écologiques.

Voilà ce que je voulais préciser. Est-il vrai également, Monsieur le Maire, parce que ce n'est pas marqué dans la liste, que vous auriez acheté le film de Monsieur Xavier ROUJAS sur les élections, sur la campagne municipale, pour 10 000 euros ?

**Bruno DRAPRON :** Monsieur MACHON, vous voilà maintenant spécialiste en hôtellerie. Je ne vous connaissais pas ce talent, sauf que votre entêtement à ne pas respecter la loi, je vous rappelle que c'est respecter la loi, aurait coûté très cher à la mairie. On s'excuse, on respecte la loi. Désolé, ça change. Nous respectons la loi. Pour les arènes, c'est vrai. Vous voilà écolo.

**Jean-Philippe MACHON :** Est-ce vrai que vous auriez payé 10 000 euros pour acheter le film de Monsieur ROUJAS sur la campagne des élections 2020 ?

**Bruno DRAPRON :** Vous voilà écolo maintenant. Vous faites des assises végétalisées et pour vous, le béton est écologique. J'en prends acte. Ce ne l'est pas.

**Jean-Philippe MACHON :** Non, Monsieur, ne racontez pas de mensonges, Monsieur le Maire. Il n'y a jamais eu. Il y a toujours eu une solution et vous pourrez le vérifier auprès de Monsieur le Directeur de la DRAC.

**Bruno DRAPRON :** Mais je vais vérifier. Je n'ai pas votre expérience dans le mensonge. Je passe la parole à Monsieur CALLAUD.

**Jean-Philippe MACHON :** Informez-vous auprès de Muriel PERRIN.

**Bruno DRAPRON :** Ne vous inquiétez pas, on le fera.

**Philippe CALLAUD :** Rebonjour, Monsieur MACHON, vous êtes en vert ce soir.

**Jean-Philippe MACHON :** Oui, oui, mais je ne suis pas avocat.

**Philippe CALLAUD :** Je voulais simplement dire que Monsieur le Maire a tout à fait raison pour l'hôtel. Je rappelle qu'une mairie doit respecter la loi sur le commerce et l'industrie, c'est la loi Le Chapelier qui date de 1791. Une mairie qui intervient dans une passation de marché qui ne relève pas de sa compétence est sanctionnée par la justice administrative. Donc évidemment...

**Jean-Philippe MACHON :** C'est ce qui va arriver avec Saintronic, Monsieur CALLAUD, puisque c'est une vente de privé à privé. C'est ce qui va arriver avec Saintronic.



**Bruno DRAPRON** : Ne perdez pas vos nerfs, Monsieur MACHON. Ne perdez pas vos nerfs, laissez continuer Philippe CALLAUD.

**Jean-Philippe MACHON** : Je suis parfaitement calme.

**Philippe CALLAUD** : Je disais donc qu'un maire qui empêche une transaction privée, il peut intervenir, c'est vrai, comme l'a rappelé Pierre DIETZ, sur le permis de construire, si ce n'est pas respecté, mais il n'a pas le droit d'intervenir sur la transaction elle-même.

**Bruno DRAPRON** : Merci, Philippe.

**Jean-Philippe MACHON** : Comment l'EPF pourrait intervenir sur Saintronic au nom de la mairie ?

**Bruno DRAPRON** : Merci, Monsieur MACHON. Je vais passer aux questions diverses.

J'ai reçu des questions diverses de Monsieur MAUDOUX : question de sécurité sanitaire concernant les agents municipaux et les mesures barrières Covid-19. Monsieur MAUDOUX nous demande : au vu de toutes et de tous, le non-respect des mesures barrières par les services de la Ville continue. J'en veux pour preuve l'intervention du mardi 17 novembre, aux yeux de la population, des services d'élagage. Nombreux étaient les agents portant des masques sous le menton alors qu'ils travaillaient en grande proximité. Indéniablement, ce laisser-aller est regrettable au titre du mauvais exemple, mais aussi au risque de cluster.

Les équipes régies ont des protocoles à respecter. Nous en avons plusieurs que je vais pouvoir vous énoncer. Et nous avons redonné la consigne à nos services, puisque Monsieur MAUDOUX a parfaitement raison : nos agents, surtout ceux qui sont sur la voirie, doivent montrer l'exemple. Donc nous avons mis en place, pour faciliter le travail de nos agents, une gestion en horaires décalés afin d'avoir des effectifs restreints et surtout qu'ils ne se croisent pas à la pause et au déjeuner. Nous avons limité le nombre d'agents par équipe, évidemment dans un souci de continuité de service public. En effet, je vous rappelle qu'à la différence du premier Covid, là, les agents travaillent. Et nous avons aussi aménagé les salles de pause pour garantir aux agents qu'ils soient seuls à une table pour ceux qui se restaurent sur place. Evidemment, nous avons réaffirmé notre volonté que nos agents respectent le port du masque et les gestes barrières.

Question numéro 2 de Monsieur MAUDOUX. Les coussins berlinois à certains endroits de la ville. Je vous interpelle quant à la dangerosité de ces installations dans deux circonstances. La première quand il n'y a même pas l'installation de l'autre côté de la chaussée, car les véhicules ont tendance au contournement. Ce qui pourrait amener, d'après lui, des risques de chocs frontaux avec des véhicules qui arriveraient à contresens ou en stationnement.

La seconde quand des stationnements existent en face de ces installations et servent de voie de contournement quand ils sont vides. Le remède aux deux situations est évident : doubler chaque installation systématiquement et mettre des plots devant les stationnements : les mettez-vous en œuvre rapidement ?

Je vous rappelle que l'équipe municipale a la volonté de justement limiter les coussins berlinois qui sont une réponse facile à la régulation de vitesse, mais surtout pas efficaces, car ils engagent beaucoup de problèmes. Le premier, c'est quand même la nuisance sonore. Si vous habitez à côté d'un coussin berlinois, je peux vous garantir que l'été, vos fenêtres restent fermées. Et en plus,



cela induit vraiment une dangerosité pour celles et ceux qui font du deux-roues, que ce soit du vélo ou de la moto, surtout quand il pleut. Donc nous avons mis en place une stratégie de gestion communale de la sécurité routière et nous allons prendre en compte toutes ces anomalies pour les traiter, mais pas avec du doublement de coussins berlinois qui, je vous le rappelle, coûte 5 000 euros l'unité.

Troisième question : la traversée de l'avenue de Saintonge non protégée, par des jeunes du CFA. La traversée de l'avenue de Saintonge par les jeunes en provenance du CFA pour se rendre au lieu de restauration rapide en face : cette situation est ancienne, très dangereuse et mérite d'engager une action publique par la municipalité pour protéger les jeunes.

Le souci est que cette voie ne nous appartient pas, il s'agit d'une voie départementale. Et nous en avons bien conscience. Vous pensez bien qu'au premier chef, j'ai un souci de sécurité. Nous avons déjà pris contact avec les directeurs de CFA pour voir avec eux quelles étaient les solutions que nous pourrions apporter. Mais les jeunes vous écoutent, ou pas. Donc nous essayons de trouver des solutions. Je vous rappelle que les passages protégés ont été repeints pour être mieux identifiés. Il n'empêche que j'ai remarqué comme vous tous que quelquefois, les jeunes coupent bien avant les passages protégés.

Autre question : le blocage de la ville en cas de situation exceptionnelle, intempérie ou accident. Que ce soit un épisode neigeux ou un accident ou encore la panne d'un long véhicule petit train, le blocage de la ville mériterait, quelle qu'en soit la cause, la mise en place d'un plan de délestage rapide, fléché et l'implication des policiers municipaux pour fluidifier au mieux la circulation et renseigner les usagers. Actuellement, la police municipale est demandeuse d'une telle réflexion. En effet, on ferme une avenue et on ne fait rien de plus. Engagez-vous une réflexion en ce sens pour améliorer la situation ?

Oui, évidemment que nous travaillons sur ce genre de phénomènes. Ce sont des phénomènes particuliers, on est d'accord, ce ne sont pas des travaux prévus pour lesquels on a le temps largement en amont de prévenir les usagers et les riverains surtout, et d'établir un délestage. Mais je peux dire à Monsieur MAUDOUX que ce ne sont pas que les policiers municipaux, quand il y a un accident ou un événement particulier, ce sont aussi les pompiers qui ont un rôle d'aiguiller les usagers de la route pour les orienter sur une voie de délestage. On le fait quotidiennement sur les accidents de la route. On le fait aussi pour des événements climatiques spéciaux. On a aussi l'habitude de travailler dans l'urgence avec les services de police municipale et nationale qui sont, avec nous, les régulateurs de ce genre de situation.

C'est tout ce que j'avais comme questions écrites de la part de Monsieur MAUDOUX et je lui donne la parole.

**Pierre MAUDOUX :** J'ai demandé la parole parce que nos auditeurs et les autres conseillers municipaux doivent savoir que je n'avais pas la possibilité de répondre pendant que vous répondiez à mes questions parce que l'on m'avait coupé de façon un petit peu autoritaire mon micro.

Je voudrais revenir en arrière sur les coussins berlinois. Je ne me fais absolument pas le défenseur des coussins berlinois. J'ai bien compris que vous voulez les supprimer et vous avez raison. Pour différentes raisons, on peut se rejoindre là-dessus. Néanmoins, tant que les défauts que j'ai



décrits persisteront, les risques d'accident qui peuvent être mortels (choc frontal ou sur les quais) persisteront. Donc il est quand même de la responsabilité de la mairie, à mon sens, de mettre en place, des plots. Notamment sur les quais il suffit de mettre en place deux plots. Vous ne mettez pas de dépenses en jeux, mais en revanche, vous sécurisez la zone.

Et au niveau des coussins berlinois, j'ai bien entendu le prix. Néanmoins, le risque étant très important, à ce moment-là, il vaudrait peut-être mieux retirer l'installation unique qui existe sur une chaussée plutôt que d'en laisser une qui est contournée et qui risque un choc frontal.

Quant à la traversée de l'avenue de Saintonge, je sais que ce n'est pas la compétence de la mairie. Néanmoins, je pense qu'il ne faut pas attendre un accident mortel avec des jeunes. Il y a moyen et vous assumez suffisamment de fonctions, je pense, pour pousser à une réflexion du Département et conjointement, aboutir à quelque chose d'efficace.

Quant au plan de délestage, je veux bien l'appui des pompiers, mais en différentes circonstances, cette ville s'est retrouvée bloquée, ce qui bloque son activité, ce qui bloque le retour des parents de l'école, etc., dans des circonstances tout à fait anodines et sans aucune aide de la police municipale, parce qu'elle estime qu'elle n'a pas reçu des ordres pour le faire, donc elle se contente de bloquer le secteur en question. Et c'est : débrouillez-vous, mesdames et messieurs. Je pense qu'il y a mieux à faire pour notre ville.

**Bruno DRAPRON :** Je ne partage pas votre analyse parce que la sécurité routière est un point fort de la police municipale maintenant. Vous savez que ça a été délesté par la loi.

**Pierre MAUDOUX :** Tout à fait.

**Bruno DRAPRON :** Concernant les coussins berlinois, on connaît quelques endroits que nous avons repérés comme dangereux et sur lesquels on va essayer d'adapter rapidement les choses. Il n'empêche qu'il y a ce que l'on appelle le civisme et le permis de conduire qui doivent interdire à n'importe quel conducteur dénué de bon sens de faire des contournements des coussins berlinois. Evidemment, je conçois et je sais comme vous qu'il y en a qui ne respectent pas, comme les vitesses excessives, comme les dépassements dangereux, la conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants. Je vous propose de nous faire remonter par mail au cabinet des points que vous avez identifiés comme très dangereux.

**Pierre MAUDOUX :** Je le ferai.

**Bruno DRAPRON :** On pourra les faire étudier par les services techniques, et si on peut apporter une réponse rapide. Je passe la parole maintenant à Madame BENCHIMOL.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE :** Merci, Monsieur le Maire, j'ai deux questions diverses. Une qui concerne le Conseil de la transition écologique. Madame TOUSSAINT nous avait annoncé que la liste des heureux élus qui pourraient faire partie de ce Conseil serait communiquée publiquement le 20 septembre. Nous sommes le 20 novembre demain et à ma connaissance, cela n'a pas été publié. Donc j'aurais voulu savoir si à un moment donné on saura qui sont les membres de ce Conseil.

D'autre part, je voulais savoir si vous aviez travaillé sur le programme d'action de ce Conseil, ce



qu'il allait faire, quelle sera la fréquence des réunions et comment il va travailler.

Et j'ai une question subsidiaire, sur la sécurité routière, des vélos en particulier. Effectivement, le Code de la route a changé et autorise les vélos à prendre les rues à contresens dans les zones à 30 kilomètres à l'heure. Mais il y a des rues qui sont extrêmement étroites et dans lesquelles c'est dangereux pour les vélos et aussi pour les voitures, parce que certaines personnes qui ont le permis de conduire ne savent peut-être pas que les vélos ont le droit de prendre la rue en sens inverse. En particulier dans la rue Pasteur, ou la rue Saint-Vivien qui est aux abords du collège René Caillié, ou dans la rue Saint-Macoult qui est aux abords de l'école Pasteur. Dans la rue Cabaudière, il y a un stationnement qui est autorisé et une seule voie de circulation, donc quand les vélos prennent ces rues en sens inverse, ils sont en grand danger. Donc soit il faut interdire le stationnement dans ces rues si l'on maintient la possibilité que les vélos puissent circuler, soit on interdit la circulation et ne plus l'autoriser qu'aux vélos, parce que sinon, ils sont en danger. Et je suis comme Monsieur MAUDOUX, je considère que mettre les enfants en danger, parce que ces cyclistes sont très souvent des écoliers puisque c'est aux abords des écoles, c'est extrêmement dangereux.

Donc je voulais savoir s'il y avait quelqu'un qui se penchait sur ces questions de sécurité routière.

**Bruno DRAPRON :** Evidemment. Pour la première question sur le Conseil de la transition écologique, nous l'avons reporté au 12 décembre parce que nous faisons le pari de pouvoir le faire en présentiel. En effet, on trouvait compliqué pour une première réunion avec tous les membres qui ont été désignés et qui seront donc annoncés le 12 décembre, de le faire en visioconférence, puisque c'est la première réunion. C'est la raison pour laquelle nous faisons le pari que nous pourrions faire une réunion en présentiel. On l'a reportée au 12 décembre.

Le règlement est fait, il est écrit pour être proposé. Et la régularité des rencontres en séance plénière sera grosso modo d'une fois par trimestre. Il n'empêche qu'il pourra y avoir des commissions qui travailleront entre les séances plénières.

Je partageais, Madame BENCHIMOL, je le dis au passé, votre analyse du sens contraire des vélos dans les rues, et j'avais le sentiment comme vous que c'était franchement très dangereux. J'ai reçu, comme vous je pense, l'association Saintes à vélo pendant la campagne, qui m'a fait exactement la démonstration contraire. En effet, ils m'ont expliqué que justement, ils préféraient dans les rues à 30 kilomètres à l'heure, arriver en face le véhicule : c'est pour eux beaucoup moins dangereux que d'être dans une rue étroite avec un véhicule qui les doublerait et pouvaient les reporter sur le trottoir ou sur les voitures garées. Donc j'avais ce sentiment, je l'avoue, comme vous, que c'était plus dangereux. Je dois avouer que je n'ai jamais fait le constat non plus d'accidentologie importante de ce point de vue. Donc je partageais votre analyse, mais je ne la partage plus aujourd'hui parce que j'ai été convaincu par l'association Saintes à vélo.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE :** J'ai rencontré l'association Saintes à vélo également, mais je pense que sur ce point, c'est une analyse partielle, et partielle. Je crains hélas, que comme les statistiques des accidents de deux roues et de vélos le montrent, ils représentent 47 % des accidents graves ou mortels, alors qu'ils ne représentent que 2 % des véhicules sur la chaussée : cela veut dire quand même qu'ils sont en beaucoup plus grand danger face aux voitures qu'inversement.

De toute façon, il faudra revoir la question des vélos, la circulation des vélos, non seulement dans la ville, mais aussi sur la CDA, parce que les gens roulent de plus en plus à vélo, heureusement,



mais cela reste quand même extrêmement dangereux pour les cyclistes.

**Bruno DRAPRON :** Je vous rappelle, Madame BENCHIMOL, qu'avec la Communauté d'Agglomération de Saintes, nous avons un schéma directeur des pistes cyclables qui est en route, avec une analyse très fine. Et nous déploierons évidemment l'usage du vélo. Je passe la parole à Monsieur DIETZ.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE :** Merci.

**Pierre DIETZ :** Merci. Simplement pour rebondir sur cette histoire de vélo, vous avez entièrement raison. Depuis qu'il y a les zones 30, les vélos ont la possibilité de rouler en sens inverse, mais vous avez la possibilité, vous, de prendre la mesure d'interdire une rue en sens inverse si vous estimez qu'elle est trop dangereuse. C'est juste un aparté. A l'époque, nous avons travaillé sur ce dossier qui est parfois long à mettre en œuvre. Et tant mieux si la CDA prend un schéma directeur plus global.

Par rapport à ce soir, je me réjouis d'une chose, c'est que nous allons enfin avoir des commissions et c'est très bien, car on va enfin pouvoir connaître les dossiers en amont. Cela évitera les cristallisations quand on les reçoit 5 jours à l'avance, avec ceux de la CDA. C'est une question d'organisation. Je pense que le fait de mettre en place des commissions comme cela s'est toujours fait, est une très bonne chose. Et on se réjouit de pouvoir y participer.

Je fais un petit clin d'œil aussi à Monsieur CALLAUD, c'est juste mon avocat préféré de la soirée. Mais je n'ai pas eu ma réponse sur la question, mais on en reparlera une autre fois. Je ne sais toujours pas ce qui pourrait se passer si l'EPF n'arrivait pas à faire un accord à l'amiable sur les 3 millions d'euros. Mais on y reviendra, on aura l'occasion d'en reparler.

En revanche, ce qui va suivre va peut-être moins vous plaire, mais je me fais le porte-parole d'Unis pour Saintes ainsi que les personnes qui nous accompagnent encore au moment où je vous parle. Et je commencerai mes propos liminaires par une citation qui appartient à un philosophe que l'on connaît tous, Voltaire, qui disait : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai pour que vous puissiez continuer à le dire ». C'est d'ailleurs une citation un peu apocryphe, et j'en profite parce qu'il avait écrit plus exactement : « Monsieur l'Abbé, je déteste ce que vous écrivez, mais je donnerai ma vie pour que vous puissiez continuer à écrire ».

Vous voyez où je veux en venir. Nous avons été très surpris et très désagréablement surpris lorsque nous avons reçu le premier trimestriel, de voir que – je pèse mes mots – vous avez eu l'outrecuidance de souligner en rouge certains propos que nous avons tenus dans cette possibilité d'expression écrite de l'opposition. Je tiens à vous rappeler que, comme vous, j'étais élu dans une majorité et que certains d'entre vous, qui se reconnaîtront, étaient dans l'opposition, et parfois, quand on lisait les propos de l'opposition, ce qui nous arrivait souvent, cela nous faisait mal : c'était dur d'entendre certaines choses. On se disait : « Mais est-ce qu'on s'y est mal pris ? Est-ce que l'on s'est mal exprimé ? Est-ce qu'il y a peut-être un peu de mauvaise foi politique en face ? » Mais il n'empêche que cette liberté existe et vous le savez. Mais jamais, ô grand jamais, et cela fait 25 ans maintenant que je suis présent dans cette cité, j'ai lu, probablement comme vous, tous les trimestriels et mensuels de 25 dernières années, et jamais je n'ai vu de majorité prendre la liberté de souligner ce qui avait été écrit. Je pense que c'est un manque d'élégance démocratique. Je partage le fait qu'il y ait un trimestriel plutôt qu'un mensuel. Je pense que vous aussi, vous pouvez vous exprimer politiquement dans le trimestriel et que vous auriez pu, dans le



deuxième numéro, ou dans un autre, répondre à ces questions. Mais reprendre les propos en soulignant en rouge, et j'arrêterai là, et avec un comité de rédaction, alors que l'on sait très bien que ce ne sont pas les techniciens qui ont écrit, qui ont repris les termes, mais les élus, je pense sincèrement que cela manquait d'élégance démocratique.

**Bruno DRAPRON :** Monsieur DIETZ, ce qui manquait franchement d'élégance, c'était que ces propos étaient limites, mais plus que limites, diffamatoires. Donc j'ai simplement rétabli la vérité. Vous m'attribuez des faits qui n'étaient pas les miens. Je me suis posé la question de porter plainte en diffamation, pour tout vous dire. Donc j'ai préféré préciser la vérité plutôt que d'aller en justice pour ces propos qui, franchement, eux, n'étaient pas dignes.

**Pierre DIETZ :** Je pense que vous allez un peu loin dans les faits diffamatoires.

**Bruno DRAPRON :** Non, non. Relisez tout, vous verrez. Je vais passer la parole à Monsieur CATROU.

**Rémy CATROU :** Monsieur le Maire, merci. Ce n'est pas une question. Je voudrais vous faire une proposition, mais avec quelques explications auparavant. Je n'étais pas là au tout début de notre Conseil municipal. Vous avez demandé une minute de silence, en mémoire de Samuel PATY. Forcément, je m'y serais associé. Et je voudrais parler un peu plus longuement de Samuel PATY, si vous me permettez.

**Bruno DRAPRON :** Je vous en prie.

**Rémy CATROU :** Donc Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les citoyens saintais qui sont peut-être connectés sur Facebook en même temps que nous, depuis le 16 octobre, jour où Samuel PATY a été assassiné, où l'école de la République a été attaquée, nous sommes en deuil. Samuel PATY a été assassiné décapité. Il était professeur d'histoire-géographie, il assurait l'enseignement moral et civique, lequel comprend un chapitre sur la liberté d'expression. Il avait exposé l'an dernier les travaux de ses élèves sur la laïcité. En travaillant sur les caricatures de Mahomet publiées en 2006 dans Charlie Hebdo, Samuel PATY exerçait son métier. Pour ceci, il a été dénoncé de façon mensongère sur les réseaux sociaux, montré du doigt, accusé et assassiné.

Nous tous, attachés à l'école de la République, éprouvons un profond chagrin. Qui peut imaginer qu'un professeur qui fait le choix de consacrer sa vie à l'instruction et à l'éducation des enfants puisse le payer de sa vie ? Nous tous attachés à notre école, gratuite, laïque et obligatoire, éprouvons aussi une immense colère. L'incessant tir médiatique à boulets rouges contre les enseignants depuis des mois, ce que l'on appelle en français techno-contemporain le prof bashing, sape leur autorité. La contestation à tout-va de leurs compétences est alimentée par un discours ministériel qui leur fait porter la responsabilité de l'état de plus en plus dégradé du système scolaire français.

Rappelons-le : les programmes scolaires doivent rester nationaux et durables. Ils ne sont ni discutables ni ajustables, ni sécables, selon des convictions et des croyances personnelles. Ils sont pour les élèves, nos enfants, le fondement de leur culture d'adultes en devenir, et l'assurance d'une citoyenneté construite patiemment dans le respect et le partage des valeurs de la République.



La liberté d'expression ne se discute pas. Elle comprend le droit à la caricature et au blasphème. Elle est inscrite dans la devise de la République, « Liberté, Egalité, Fraternité », née de la Révolution française et gravée sur les frontons des écoles. Elle engage chaque citoyen à la faire vivre.

Pour rendre un hommage éternel à Samuel PATY, nous proposons de donner son nom à un lieu d'éducation, d'instruction, de laïcité de notre cité. Merci.

**Bruno DRAPRON :** Merci beaucoup. Merci vraiment beaucoup, Monsieur CATROU, pour cette intervention qui m'a évidemment touché, comme je pense c'est le cas pour tout le monde. Je prends la position évidemment et je vous propose que l'on puisse réfléchir tous ensemble à un lieu qui pourrait représenter le mieux possible le corps enseignant. Evidemment, je vous ferai participer à ce choix, Monsieur CATROU, parce que vous êtes certainement celui qui connaît mieux ce milieu. Et je m'associe complètement à votre demande. Je passe la parole à Pierre MAUDOUX.

**Pierre MAUDOUX :** J'approuve tout à fait la proposition de Monsieur CATROU et j'ajouterai une demande. Il semblerait qu'il y ait eu 400 contestations de mineurs, quant à la minute de silence en France. Est-ce que vous avez eu écho qu'il y en ait eu à Saintes ?

**Rémy CATROU :** Si je peux me permettre, vous savez que j'ai beaucoup de méfiance dans tout ce que le ministre annonce, donc c'est à prendre avec des pincettes. On sait qu'il y a eu quelques événements, probablement assez difficiles à circonscrire. Pour ce qui concerne les établissements scolaires, je pense que Sabrina CHABOREL a peut-être un regard là-dessus. Je n'ai pas entendu parler d'un quelconque incident. Et je crois, Monsieur DRAPRON, que vous étiez au collège Agrippa d'Aubigné lors de la cérémonie, les enfants qui étaient présents, et les adultes, étaient particulièrement sérieux et attentifs à ce que l'on a pu leur dire. Oui, cela peut toujours arriver. Je n'en ai pas connaissance. Objectivement, je n'ai pas entendu parler de cela.

**Pierre MAUDOUX :** On peut s'en réjouir. Je voulais poser une question qui n'a rien à voir. Le feu vous intéresse, Monsieur le Maire : il y a eu un malheureux incendie de véhicule Cours Reverseaux. Je suppose qu'il y a une enquête en cours. Ma question ne porte pas vraiment sur cet incendie. C'est à la police et à la justice de faire leur enquête. Mais cet incendie a fait suite, pour les riverains du Cours Reverseaux, à toute une série de dégradations qui durent depuis des années, et qui les a mis dans une position de cristallisation d'inquiétude. Qu'est-ce que vous pouvez répondre à l'inquiétude des riverains du Cours Reverseaux ?

**Bruno DRAPRON :** Je les ai reçus aussi, en tout cas, un certain nombre, avec Philippe CREACHCADEC, et vous pouvez compter sur lui. On va mettre en place des moyens et peut-être même de la vidéosurveillance s'il le faut. Vous avez raison, sur le Cours Reverseaux, il y a vraiment beaucoup de dégradations. Ce n'est pas une voiture, mais deux voitures qui ont brûlé, plus une autre qui a été impactée. Philippe CREACHCADEC est sur le dossier et vous pouvez faire confiance au colonel pour qu'il aille au bout de ce dossier.

**Pierre MAUDOUX :** Je vous soutiendrai dans cette démarche.

**Bruno DRAPRON :** Merci beaucoup. Pour conclure, nous allons finir avec une question de Monsieur MACHON.

**Jean-Philippe MACHON :** Je n'ai pas une question, mais cinq questions, Monsieur le Maire. La première : pourquoi ne pas remettre en place le sens de circulation des personnes dans les



marchés ? C'est ce que nous avons fait lors du premier confinement pour éviter que les personnes se croisent et s'agglutinent dans des queues pour attendre aux différents commerces.

Ma deuxième question concerne la plateforme J'achète à Saintes, qui a été mise en place au mois de mai dernier, qui avait déjà 40 commerces inscrits pour leur donner une vitrine numérique. Ils avaient déjà commencé leur vitrine numérique. Pourquoi l'avoir abandonnée pendant l'été et avoir déclaré publiquement aux commerçants, que cela ne servait à rien ? C'est une élue qui a déclaré cela, alors que la vitrine numérique est très importante, notamment dans la période de confinement.

Ma troisième question. Monsieur le Maire, vous avez parlé tout à l'heure du retard pris dans l'action Cœur de Ville, alors que nous avons travaillé de concert avec la sous-préfecture, la préfecture et surtout le ministère, et nous étions une des premières villes à signer cet accord. Le ministre était d'ailleurs venu à Saintes. Ne trouvez-vous pas que le limogeage du chef de projet depuis le mois de juillet a largement contribué à faire prendre du retard à ce projet ? Comptez-vous nommer un nouveau chef de projet ?

Autre question. Vous envisagez, semble-t-il, de supprimer 17 places de parking autour de l'Olympia, au détriment des commerçants qui sont tous extrêmement tristes de cette nouvelle. Cela pénalise des logements futurs sur l'Olympia ainsi que la sécurité du passage pour piétons qui est en face la pharmacie, qui rejoint la pharmacie au fleuriste.

Enfin, dernière question, Monsieur le Maire, êtes-vous conscients, et vos élus sont-ils conscients, de la très grande inquiétude du personnel de la mairie, suite aux nombreux burn-out et départs et limogeage depuis le mois de juillet dernier ?

**Bruno DRAPRON :** Monsieur MACHON, avec vous, l'avantage est que l'on a que des bonnes surprises ! Je vais répondre à vos cinq questions et je finirai par une excellente citation d'un Président de la République française, pas celui que j'ai l'habitude de citer, mais un autre, et qui vous va parfaitement.

Première question, est-ce que l'on veut remettre le sens de circulation dans les marchés, etc. ? Alors, moi, je ne vous comprends pas. Vous souhaitez faire du présentiel et là, vous voulez faire plus que ce que demande l'État quand on est sur le marché ? Décidément, on ne comprend pas votre cohérence. Pardon, mais je le fais si l'État le demande.

**Jean-Philippe MACHON :** Cela n'a rien à voir.

**Bruno DRAPRON :** Bien sûr que si. Si l'État me le demande, je le ferai. Pour l'instant, je n'ai pas cette consigne.

La plateforme, ce n'est pas le 11 mai, c'est le 21 juin que vous l'avez mise en ligne. 21 juin, 7 jours avant le deuxième tour. Effectivement, vous pouvez comprendre nos sacrés doutes sur l'efficacité de cette plateforme. Et surtout, on s'est aperçu qu'il n'y avait rien de prêt ! La sécurisation juridique, zéro. Le RGPD, pas connu. La formation des commerçants, inexistante. Alors, pardon, on a pris un peu de temps, mais aujourd'hui, cela fonctionne. Appelez les commerçants, vous allez voir : eux, ils en sont heureux.



**Jean-Philippe MACHON** : La personne qui était en charge au service commerce est partie.

**Bruno DRAPRON** : Non, elle est en arrêt de travail. Ce n'est pas la même chose.

**Jean-Philippe MACHON** : Je ne parle pas du chef du service commerce, je parle de la personne qui a mis en place le logiciel.

**Bruno DRAPRON** : On ne la connaît pas. Action Cœur de Ville, en revanche, vous êtes le champion du monde de la mauvaise foi. Pardon, mais là, quand même, on a le champion du monde. Vous nous dites que l'on est les premiers en France à avoir signé avec Julien DENORMANDIE. Bravo ! Sauf que non, on est les derniers, Monsieur MACHON. Il y a zéro pour Saintes. On est les derniers ! Je ne vous dis pas ma situation quand la Préfète de Région me dit devant tout le monde, 12 Départements en visioconférence, devant tout le monde : « Vous êtes le plus mauvais, mais rassurez-vous, on a bien compris qu'aujourd'hui, il y a un avantage, c'est que la Ville et la Communauté d'Agglomération se parlent ». Se parler, Monsieur MACHON, et grâce à cela, des élus vont prendre des décisions. Voilà ce que me dit Madame la Préfète. Et pour cela, elle me dit : « Monsieur DRAPRON, ne vous inquiétez pas, l'État est là, on va venir à Saintes avec tous les services de l'État, pour vous aider à avoir des concrétisations de cette action Cœur de Ville ». Monsieur MACHON, pardon, mais ce n'est sûrement pas en créant trois restaurants plus un supermarché à Saintronic que vous pourriez nous donner des leçons sur l'action Cœur de Ville.

Après, l'Olympia. C'est vrai que l'Olympia, c'était votre réussite, votre baroud d'honneur, je ne sais même pas comment le qualifier. Sauf que l'on a fait une campagne, j'espère que vous aussi, en tout cas, je le pense. Et nous sommes allés à la rencontre de citoyens, y compris dans ces rues-là. Et qu'est-ce qu'ils nous ont dit ? « Sauvez-nous, on veut revenir en arrière, la vie n'est plus possible rue Denfert Rochereau ». En tout cas, du côté de l'Olympia ; de l'autre côté, ça se passe très bien. Mais du côté de l'Olympia, ce n'était plus vivable. De 3 000 véhicules jour, ils sont passés à 15 000, Monsieur MACHON, 15 000. Evidemment, quand vous habitez en dessous, c'est plus contraignant que quand vous n'habitez pas en dessous des 15 000 passages. Donc, qu'est-ce que l'on a fait ? Ce que l'on veut faire, c'est-à-dire de la transparence, être à l'écoute, entendre. Donc on a une réunion publique. On a proposé de revenir en arrière. Et comme nous, on fait des promesses de campagne que l'on tient, on va même mettre des places de parking en disque bleu. Bizarrement, nous, quand on fait une réunion publique avec au moins cent personnes, tout le monde est content. Non, pardon, il y avait deux personnes qui nous ont dit qu'elles préféreraient que l'on reste comme c'est. Deux sur cent, mais la démocratie, vous nous en parlez à chaque fois que vous pouvez, quand on vote et que c'est 98 contre 2, pardon, mais ce sont les 98 qui gagnent.

Enfin, la dernière question.

**Jean-Philippe MACHON** : Cette décision a été prise avant la réunion. Donc c'est un camouflet. Et en plus, le marché Saint-Palais, vous allez voir rue Denfert Rochereau, de nouveau, les voitures stationnées sur les deux trottoirs et les embouteillages.

**Bruno DRAPRON** : Le temps du marché, ça vous sera plus difficile pour sortir, désolé. Mais les autres pourront venir au marché.

Sur le personnel, Monsieur MACHON, si je n'ai pas de leçon à recevoir de quelqu'un, c'est bien de vous. 44 cadres sont partis sous votre mandature ! 44 ! Vous avez épuisé 3 DGS ! Vous voyez, le mien est en forme, je veux le garder en forme. Donc s'il vous plaît, ne nous faites pas de leçon ! Les personnes qui sont parties étaient en fin de contrat. Et pardon, mais si ces personnes avaient



été excellentes, en un an, il se serait fait quelque chose. Là, on a eu zéro, zéro en un an. Alors c'est grâce à vous, ou à cause de vous.

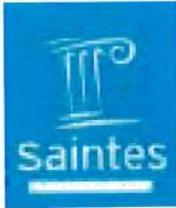
**Jean-Philippe MACHON** : En cinq mois, il y a eu autant de départs, il y a eu 25 % de départs en cinq mois. Alors qu'est-ce que ce sera au bout de 6 ans ?

**Bruno DRAPRON** : Mais vous dites n'importe quoi ! Mais Monsieur MACHON, ne faites pas de leçon, surtout pas vous.

Je vais finir ce Conseil municipal avec une citation de François MITTERRAND qui va vous ravir. Il disait que l'excès de langage est un procédé coutumier à celui qui veut faire diversion. Bonne soirée, merci à toutes et à tous, ce Conseil municipal est clos.

**Jean-Philippe MACHON** : Monsieur CALLAUD, vous êtes champion là-dedans !

La séance est levée à 21h10.



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020

### PROCES – VERBAL

Conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 le Conseil municipal s'est réuni en visioconférence.

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire.

**Étaient présents : 30**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Évelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara, CHANTOURY Laurent

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

BUFFET Martine, pouvoir à Évelyne PARISI  
CATROU Rémy, pouvoir à Florence BETIZEAU  
DELCROIX Charles, pouvoir à Ammar BERDAÏ  
DIETZ Pierre, pouvoir à Sabrina CHABOREL  
GUENON Delphine, pouvoir à Véronique TORCHUT

**Secrétaire de séance :** Philippe CALLAUD

**Date de la convocation :** 15/12/2020

**Date d'affichage :** 23/12/2020

**Bruno DRAPRON**

Bonjour à toutes et à tous,

Avant de commencer l'examen du conseil, quelques informations: les prochaines semaines nous donneront l'occasion de nous rendre compte des différents diagnostics réalisés sur la voirie, les écoles, les bâtiments et les infrastructures, les ouvrages, les candélabres et le réseau électrique. Beaucoup de chantiers sont en cours. Les premiers résultats que nous attendions confirment nos craintes.

L'état de notre patrimoine est globalement très dégradé et ce manque d'entretien n'est pas le seul fruit du dernier mandat. Il est donc impératif de ne pas perdre de temps sur les investissements, comme nous l'avons fait en initiant des travaux importants sur les écoles dès notre arrivée.

Nous avons également lancé un diagnostic sur les toitures de nos bâtiments pour éviter ce qui est arrivé à la médiathèque. Nous souhaitons évidemment que rien de tel ne se reproduise. C'est la raison pour laquelle nous lançons cet audit qui nous permettra d'affiner les perspectives d'investissement et d'entretien de toutes les toitures.



Ces lignes d'investissement sont à la fois une réponse d'urgence face au manque d'entretien de notre patrimoine et en même temps, une façon de faire travailler nos entreprises locales. Vous avez vu dans votre dossier que nous avons destiné près de 515 000 euros d'investissement aux entreprises locales, pour notre patrimoine.

J'en profite d'ailleurs pour vous informer qu'après les interventions sur les locaux de l'Aviron, sur la Verrière Yvon CHEVALIER et sur le Grand Coudret, nous avons lancé des études pour une nouvelle piste d'athlétisme. Et des travaux d'étanchéité pour les tous les gymnases qui en sont dépourvus.

L'espace MENDÈS FRANCE fait aussi l'objet de toute notre attention. La protection incendie n'était pas du tout dans les clous. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que nous y remédiions immédiatement.

Enfin, nous avons également investi pour la propreté et là aussi, c'est une urgence du quotidien. Après avoir renforcé l'équipe d'intervention tout en travaillant en étroite collaboration avec l'agglomération de Saintes sur la gestion des déchets, nous avons acquis du matériel qui nous aidera à maintenir la ville propre, et de plus en plus propre.

Enfin, avant de commencer l'examen des délibérations, je voudrais vous donner trois éléments complémentaires. Le premier, vous informer que nous avons décidé de prolonger les coups de pouce solidaires jusqu'au 31 janvier 2021, ce qui permettra encore de pouvoir soutenir des commerçants locaux.

J'en profite pour remercier chaleureusement les services et les élus qui ont travaillé dur pour maintenir des animations et des décorations de fin d'année. Merci aux services électricité, cadre de vie, logistique, événementiel, communication, et à toutes celles et ceux qui ont participé de près ou de loin à ces animations qui ravissent tout le monde. Je crois que chacune et chacun ont pu s'en rendre compte, sur les réseaux sociaux et ceux qui ont eu la chance de pouvoir aller regarder ce que nous avons fait dans le jardin public, tout comme sur le tribunal : les échos sont très positifs. Les Saintaises et les Saintais sont contents. Je crois qu'il était important que nous le fassions.

Enfin, sur un ton plus léger, vous informer que j'ai signé aujourd'hui une attestation autorisant le Père-Noël à survoler Saintes après l'heure de couvre-feu, accompagné de cinq lutins maximum, pour qu'il puisse délivrer à tous les petites Saintaises et tous les petits Saintais leurs cadeaux bien mérités. Je vous remercie.

Nous allons procéder à l'ouverture du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, je vous donne lecture des pouvoirs que j'ai reçus. Madame Martine BUFFET à Madame Evelyne PARISI, Monsieur Rémy CATROU à Madame Florence BETIZEAU, Monsieur Pierre DIETZ à Madame Sabrina CHABOREL, Monsieur Charles DELCROIX à Monsieur Ammar BERDAI et Madame Delphine GUENON à Madame Véronique THORCHUT.

Je vous propose comme Secrétaire de séance Monsieur Philippe CALLAUD.

Je vous rappelle que les convocations vous ont été adressées le 15 décembre et qu'elles indiquent toutes les questions portées à l'ordre du jour. Ces questions sont accompagnées d'un projet de délibération que vous avez reçu, avec tous les documents annexes.

Je vous rappelle que vous avez pu prendre note de toutes les décisions du Maire dans les annexes qui vous ont été transmises avec le déroulé du Conseil municipal.



Dernier rappel : pour les prises de parole, tout comme pour les votes, vous envoyez un SMS au numéro du cabinet, qui me transmettra immédiatement vos demandes de parole pour que je puisse vous passer la parole.

**2020-144. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTES**

**Bruno DRAPRON**

Nous allons commencer par le premier chapitre sur l'administration générale. Il s'agit là de pouvoir approuver le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Saintes.

**Jean-Philippe MACHON**

Excusez-moi, Monsieur le Maire, vous ne faites pas l'appel ?

**Bruno DRAPRON**

Non, Monsieur MACHON, puisque toutes les connexions sont relevées. Elles permettent de vérifier que vous êtes bien présents.

**Jean-Philippe MACHON**

Très bien, merci.

**Bruno DRAPRON**

Délibération numéro 1 sur le règlement intérieur. Ce premier règlement intérieur est le fruit d'un travail de l'ensemble des élus, aussi bien majorité qu'opposition. Ils ont pu échanger lors d'une commission.

Nous avons une question de Madame ROUSSAUD.

**Barbara ROUSSAUD**

Sabrina CHABOREL a levé la main.

**Bruno DRAPRON**

Allez-y, Madame ROUSSAUD et on passera la main à Madame CHABOREL après.

**Barbara ROUSSAUD** : (inaudible lors de la visioconférence, retranscription après envoi de l'intervention par Mme ROUSSAUD)

Je voulais tout d'abord m'excuser de n'avoir pas pu participer à la commission car je me trouvais dans les transports parisiens ce jour-là.

Nous allons voter « contre » ce Règlement Intérieur. Pour nous, il ne différencie pas suffisamment les périodes en présentiel, où la prise de parole est plus facilement distribuée et plus fluide, et la visioconférence qui correspond à la période de crise sanitaire que nous vivons actuellement et qui doit rester un mode de fonctionnement exceptionnel.

Nous désapprouvons l'article 31 qui limite le nombre de questions diverses posées par groupe, à trois. Nous pensons que le conseil municipal est un lieu qui doit être démocratique et libre de paroles. Notre rôle d'élus est aussi de transmettre les remarques et les questionnements des citoyens Saintais.

Je passe la parole à Madame CHABOREL.

**Sabrina CHABOREL**

Bonsoir, Mesdames et Messieurs les élus et chers Saintais. Juste avant d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal, je tenais à informer l'ensemble du Conseil des questionnements et des précisions soulevés par le groupe que je représentais au sein du groupe de travail.



Tous ces questionnements convergeaient justement vers la communication et les modalités de communication, car nous avons à cœur de les rendre plus fluides. Par exemple, concernant l'envoi de l'ordre du jour et des délibérations, cinq jours francs avant le Conseil municipal, comme c'est stipulé, j'ai demandé à éventuellement scinder les deux envois, de façon à prendre connaissance de l'ensemble des projets de délibération plus en avant, pour essayer de travailler dessus et de travailler en collaboration. Mais il m'a été répondu à l'oral que les projets de délibération seraient portés à notre connaissance au sein des commissions compétentes pour avis consultatif au moins quinze jours avant le Conseil municipal.

L'avant-projet de ce règlement intérieur ressemble au projet définitif, mais par le procès-verbal de ce soir, il consignera sans doute cette précision. Par conséquent, je remercie vraiment l'ensemble des services qui ont travaillé autour de ce document, comme vous l'avez précisé en ouverture de ce Conseil municipal. Pour le coup, vous constatez que ce n'était pas une question, Monsieur le Maire, mais une information à l'ensemble de ce Conseil municipal. Je vous remercie.

**Bruno DRAPRON**

Merci beaucoup. Une précision pour confirmer.

**Marie-Line CHEMINADE**

Les propos tenus par Madame CHABOREL sont effectivement exacts. Tous les documents listés vous seront envoyés pour les commissions qui auront lieu systématiquement quinze jours avant le Conseil municipal.

**Bruno DRAPRON**

Très bien. Est-ce qu'on a rétabli ? Non. Est-ce que quelqu'un peut prendre la parole à la place de Madame ROUSSAUD dans le groupe de Monsieur CATROU ? Madame BETIZEAU.

**Florence BETIZEAU**

Madame ROUSSAUD devait exprimer la raison de notre vote contre, à savoir pour les questions diverses. Excusez-moi, c'est elle qui a l'argumentaire. J'ai un problème moi aussi.

**Bruno DRAPRON**

Madame ROUSSAUD, est-ce que vous pouvez essayer de parler ? Non. On a noté que vous votiez contre et on va noter l'argumentaire que vous nous transmettez sur le PV (cf intervention retranscrite ci-dessus).

**Florence BETIZEAU**

D'accord. Entendu.

**Bruno DRAPRON**

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non. Je mets aux voix.

**Jean-Philippe MACHON**

Monsieur le Maire, j'ai demandé la parole par SMS.

**Bruno DRAPRON**

Nous ne l'avons pas reçu. Je vous donne la parole.

**Jean-Pierre MACHON**

Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je voudrais vous communiquer que nous allons voter pour ce règlement intérieur du Conseil municipal, sachant qu'un gros travail qui était tout à fait nécessaire a été fait.



J'ai une question et deux commentaires. Ma question, c'est : qu'en est-il du compte rendu du précédent Conseil ? Il est bien noté dans le règlement intérieur que le compte rendu du précédent Conseil est approuvé en premier dans le Conseil qui s'ouvre. Qu'en est-il du compte rendu du Conseil que nous avons tenu en novembre ?

Mes deux commentaires. Le premier commentaire concerne l'article 4, où il est question, dans le cas d'une crise sanitaire, de la tenue d'un Conseil municipal en visioconférence ou audioconférence. Je m'étonne du fait que, dans le règlement, l'organisation de ces Conseils en visio ou audio a été reléguée en annexe avec les délibérations qui ont été approuvées en novembre. Je pense que pour une lecture plus fluide et plus simple du règlement intérieur, il eut été préférable de les inclure directement dans l'article 4, ou en tout cas, de souligner dans l'article 4 le fait que ce règlement particulier se trouve en annexe. C'est mon premier commentaire.

Mon deuxième commentaire, Monsieur le Maire, c'est le vœu que l'article 6, qui porte sur la police de l'assemblée, et l'article 17 sur les débats ordinaires, soit bien respectés. En particulier, le Président veille à ce que les débats restent courtois et peut mettre fin à un débat, notamment lorsque des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses sont tenus. Et dans l'article 16, le Président peut retirer la parole à un conseiller qui s'écarterait de la question ou qui, dans son propos, troublerait le bon déroulement de la séance par des propos injurieux ou des attaques personnelles. Donc je formule le vœu que ces articles soient convenablement appliqués, avec équité.

#### **Bruno DRAPRON**

C'est bien noté. C'est quand même dommage que vous n'ayez pas pu vous rendre au groupe de travail auquel vous étiez invité, car vous auriez pu émettre ces vœux en direct.

Concernant le compte rendu du Conseil du mois de novembre, comme cela a pu vous arriver durant votre mandat, il n'a pas été réceptionné à temps par les services. Mais rassurez-vous, il sera présenté, avec celui de ce soir j'espère, au prochain Conseil municipal.

Je mets aux voix. Vous avez une minute.

(Il est procédé au vote.)

#### **Bruno DRAPRON**

Le résultat du vote : 4 contre (Madame BENCHIMOL-LAURIBE, Madame BETIZEAU, Madame ROUSSAUD, Monsieur CATROU). Donc la délibération concernant le règlement intérieur est adoptée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 relative à l'obligation pour l'assemblée délibérante des communes de 1 000 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars et du 28 juin 2020,

Vu la délibération n°2020-123 du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 relative à la création d'un groupe de travail pour élaborer le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante,



Considérant que le contenu de ce règlement est fixé librement par l'organe délibérant qui se dote de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires imposent au Conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT),
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT,
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT),
- les modalités de mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal (article L.2121-27-1 du CGCT),
- les modalités de présentation des comptes rendus et des procès-verbaux des séances,
- l'autorisation délivrée au maire de demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

Considérant les propositions du groupe de travail sur le règlement intérieur du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Saintes annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 31**

**Contre l'adoption : 4** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence en son nom et celui de CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2020-145. CRÉATION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES**

**Bruno DRAPRON**

Délibération numéro 2, la création des commissions permanentes du Conseil municipal et la désignation de leurs membres.

Comme il est écrit dans le règlement intérieur, il existe maintenant trois commissions :

- la commission Vivre ensemble : sport, culture, associations jeunesse et social.
- la commission Action et développement durable : travaux, urbanisme, cadre de vie, commerce.
- la commission Ressources : finances, ressources humaines et administration générale.

Ces commissions sont composées du Maire plus 18 élus. Dans le cadre de la représentation, dans chaque commission, il y a :

- 12 sièges pour la liste de Monsieur DRAPRON,
- 3 sièges pour la liste de Monsieur DIETZ,
- 2 sièges pour la liste de Monsieur MACHON
- et 1 siège pour la liste de Monsieur CATROU.



Nous avons envoyé les compositions de commissions, mais nous n'avons pas eu de retour de toutes les oppositions. Je souhaite que Monsieur MACHON puisse nous donner le nom de celles et ceux de son équipe qui participent aux commissions. Ainsi que Monsieur CATROU.

**Jean-Pierre MACHON**

Monsieur le Maire, pour la commission Vivre ensemble, ce sont Céline VIOLLET et Jean-Philippe MACHON ; pour Action et développement durable, Jean-Pierre ROUDIER et Jean-Philippe MACHON ; et pour la commission Ressources, Dominique ARNAUD et Jean-Philippe MACHON.

**Bruno DRAPRON**

Madame BETIZEAU.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Monsieur le Maire, je demande la parole, s'il vous plaît.

**Bruno DRAPRON**

Attendez, Madame BENCHIMOL. Je finis de recueillir les noms. Merci d'envoyer des SMS pour les prises de parole. Madame BETIZEAU.

**Florence BETIZEAU**

Pour la première commission, Monsieur CATROU ; deuxième commission, Florence BETIZEAU ; troisième commission, Barbara ROUSSAUD.

**Bruno DRAPRON**

Très bien. C'est noté. Les trois commissions sont complètes. Je mets aux voix cette délibération. Vous avez une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Unanimité sur cette délibération.

Madame BENCHIMOL, on vous a envoyé un SMS sur lequel vous pouvez nous recontacter.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Oui, mais cela ne marche toujours pas. Je ne peux même pas vous répondre à ce SMS. Je voulais vous donner une voix contre pour la première délibération concernant le règlement intérieur, parce qu'il y a un copié-collé de la loi, bien sûr, mais il y a des articles sur la façon de couper la parole aux élus qui me posent un problème. Là, en l'occurrence, si je ne réclame pas la parole via la main verte, je ne peux pas l'avoir puisque le système avec le numéro du cabinet ne fonctionne pas. Je ne peux pas voter non plus par le numéro du cabinet.

**Bruno DRAPRON**

Est-ce que vous avez reçu le dernier texto ?

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Oui, je l'ai reçu, mais moi, je ne peux pas répondre. Cela ne fonctionne pas.

**Bruno DRAPRON**

C'est un problème lié à votre téléphone, puisque quand on vous envoie un SMS, cela fonctionne.



**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

C'est quand même embêtant du point de vue de la démocratie.

**Bruno DRAPRON**

Vous voyez, Madame BENCHIMOL, que l'on vous laisse parler. Et je prendrai votre vote à chaque fois. Donc je note que pour la délibération précédente, vous votez contre. Et pour celle-là ?

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Pour celle-là, je vote pour. Je ne voulais rien envoyer pour cette délibération-là. Mais je ne peux pas communiquer via votre numéro.

**Bruno DRAPRON**

J'en prends bonne note. Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°2020-144 du Conseil Municipal de ce jour approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Saintes,

Considérant que le Conseil Municipal peut former des commissions thématiques chargées de l'étude et de la préparation des affaires soumises au Conseil relevant de leur domaine de compétence,

Considérant que les commissions municipales peuvent être permanentes, ainsi se prolonger pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant,

Considérant qu'il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple à la majorité des membres présents, elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, la fixation de leur effectif étant libre. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, ainsi tous les groupes présents au sein du conseil municipal doivent être représentés dans les commissions municipales,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion,

Considérant que chaque membre du conseil municipal peut faire partie de plusieurs commissions,

Considérant que les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire, ses règles sont fixées par le conseil municipal dans le règlement intérieur du conseil,

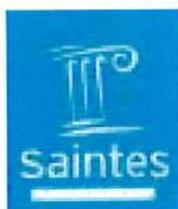
Considérant qu'il est proposé la création de 3 Commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, composées de 18 élus :

- Commission Vivre ensemble (sports, culture, associations, jeunesse, social)
- Commission Action et développement durable (travaux, urbanisme, cadre de vie, commerce)
- Commission Ressources (finances, ressources humaines, administration générale)

Considérant que le nombre de sièges pour chaque liste au sein des commissions est réparti dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- La liste de M. DRAPRON obtient 12 sièges
- La liste de M. DIETZ obtient 3 sièges
- La liste de M. MACHON obtient 2 sièges
- La liste de M. CATROU obtient 1 siège

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :



- Sur le principe d'un vote à main levée pour désigner les membres des 3 commissions,
- Sur la création des Commissions municipales suivantes et la désignation des conseillers municipaux suivants pour siéger à chaque commission :

o **Commission Vivre ensemble (sports, culture, associations, jeunesse, social) :**

Véronique ABELIN-DRAPRON	Laurent DAVIET	Sabrina CHABOREL
Caroline AUDOUIN	Sophie DEBORDE	Didier MARTIN
Thierry BARON	Dominique DEREN	Pierre MAUDOUX
Ammar BERDAÏ	Delphine GUENON	Jean-Philippe MACHON
Nicolas CARTIER	Günter JEDAT	Céline VIOLLET
Marie-Line CHEMINADE	Véronique TORCHUT	Rémy CATROU

o **Commission Action et développement durable (travaux, urbanisme, cadre de vie, commerce) :**

Caroline AUDOUIN	François EHLINGER	Renée BENCHIMOL-LAURIBE
Ammar BERDAÏ	Marie-Line CHEMINADE	Sabrina CHABOREL
Martine BUFFET	Philippe CREACHCADEC	Pierre DIETZ
Véronique CAMBON	Évelyne PARISI	Jean-Philippe MACHON
Nicolas CARTIER	Joël TERRIEN	Jean-Pierre ROUDIER
Laurent CHANTOURY	Charlotte TOUSSAINT	Florence BETIZEAU

o **Commission Ressources (finances, ressources humaines, administration générale) :**

Véronique ABELIN-DRAPRON	Marie-Line CHEMINADE	Renée BENCHIMOL-LAURIBE
Thierry BARON	Philippe CREACHCADEC	Pierre DIETZ
Ammar BERDAÏ	Charles DELCROIX	Pierre MAUDOUX
Philippe CALLAUD	Günter JEDAT	Dominique ARNAUD
Nicolas CARTIER	Évelyne PARISI	Jean-Philippe MACHON
Laurent CHANTOURY	Charlotte TOUSSAINT	Barbara ROUSSAUD

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**2020-146. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DÉLÉGATION ET AUX MAJORATIONS D'INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

**Bruno DRAPRON**

Nous passons à la délibération numéro 3, qui est la délibération relative au montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégation.

Vous vous souvenez que lors du Conseil de juillet, nous avons voté une délibération avec des montants différents, puisqu'il était pour nous l'occasion d'avoir un budget suffisant pour aider des associations: 128 000 euros que nous avons injectés dans le monde associatif grâce au fait que les élus de la majorité aient renoncé à leurs indemnités. Aussi, ce soir, nous proposons de voter la nouvelle enveloppe qui sera affectée pour les indemnités de fonction du Maire et des adjoints. Ce sont strictement les mêmes montants que ceux du dernier mandat, à savoir pour le Maire, 59,16% de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les adjoints 25,25% et pour les conseillers municipaux ayant délégation 8,28%.

J'ai une demande de prise de parole de Monsieur MAUDOUX.

**Pierre MAUDOUX**

Bonsoir, Monsieur le Maire. Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Monsieur le Maire, je vous interpelle sur cette délibération pour plusieurs raisons. La première, c'est quant à la formulation même de la délibération que nous avons lue avec attention avec mon groupe, dans laquelle vous semblez, malgré la remarque que j'ai bien entendue précédemment, vous attribuer un certain sens du sacrifice. Dans le libellé même, nous avons l'impression que vous sacrifiez vos indemnités. Pourtant, je voudrais rappeler malgré tout qu'il est de règle, quand le maire occupe plusieurs fonctions, à savoir, c'est votre cas, qu'il est normal qu'il réduise son indemnité. C'est la coutume. Je voudrais dire aussi que justement, en fonction du cumul des mandats, vous êtes soumis à un maximum d'indemnités en tant qu' élu. Il me semble que votre poste de président de la communauté d'agglomération, celui de maire cumulé avec celui de conseiller régional, font que de toute façon, vous étiez enclin à réduire votre indemnité personnelle au montant où vous l'avez réduit. Et je pense que cette réduction d'indemnité est faite aussi pour permettre aux autres élus, notamment aux conseillers qui ont une délégation, d'avoir une indemnité. C'est le premier point de mon intervention.

Le deuxième point est malheureusement plus important. Il concerne les 20 % d'augmentation dont vous n'avez pas parlé ce soir, mais qui sont dans cette délibération. Je voudrais faire deux observations sur ces 20 % d'augmentation.

La première observation est que ces 20 % d'augmentation que le Conseil municipal s'octroie ce soir ne sont pas une obligation. Ce n'est pas quelque chose de systématique. C'est une possibilité prévue par la loi. Donc vous pouviez ne pas avoir cette augmentation de 20 %. Vous pouviez avoir une augmentation dans des mesures moins importantes.

Ma deuxième remarque va être plus embêtante. La loi est la loi. Dans l'article 92 de la loi de 2019-1461, qui date du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale, il est précisé que les deux votes, à savoir celui des indemnités d'une part, et d'autre part, le vote de cette augmentation spécifique de 20 % que vous vous octroyez parce que Saintes est un chef-lieu d'arrondissement, doivent avoir lieu dans deux temps différents. En effet, cela doit donner lieu à deux votes différents. Donc je suis désolé, mais ce soir, si on se réfère à l'article 92 de la loi du 27 décembre 2019, cette délibération doit être reportée au prochain Conseil municipal.

**Bruno DRAPRON**

Madame CHAROREL a demandé la parole.



**Pierre MAUDOUX**

Pardon, Monsieur le Maire, je me permettrai de garder la parole, car je viens de vous dire que selon la loi, a priori, cette délibération n'était pas conforme ce soir.

**Bruno DRAPRON**

Monsieur MAUDOUX, vous êtes dentiste et pas juriste. Je crois que vous faites une erreur. La loi nous permet de le faire. Ce n'est pas une augmentation, d'abord. Ne dites pas n'importe quoi. Il ne s'agit pas d'une augmentation. Il s'agit du fait que Saintes est chef-lieu de canton et que cette délibération a été passée en décembre 2019. Elle a été passée de la même manière, exactement, strictement de la même manière, et cela n'avait gêné personne ni le contrôle de légalité. Rassurez-vous, le service juridique est un service très compétent, Monsieur MAUDOUX. Ils savent travailler.

**Pierre MAUDOUX**

Je peux vous montrer à l'écran. Je ne sais pas si on le verra avec ma caméra, mais je peux vous montrer l'exemplaire. Ce n'est pas moi qui invente ce passage de la loi, Monsieur le Maire.

**Bruno DRAPRON**

Vous pouvez porter réclamation. Je donne la parole à Madame CHABOREL.

**Pierre MAUDOUX**

Je vous remercie.

**Sabrina CHABOREL**

Cela vient compléter l'intervention de Monsieur MAUDOUX sur cette délibération. Vous utilisez 97 % de l'enveloppe maximale, pour recevoir des indemnités afin de compenser la perte de salaire de vos activités professionnelles, puisque vous consacrez du temps à administrer notre ville. Si cette enveloppe s'avérait suffisante, Unis pour Saintes souhaitait être force de proposition, comme c'était mentionné dans notre programme, en soutenant éventuellement les associations, les entreprises, les commerçants. Vous l'avez déjà fait en renonçant totalement à vos indemnités pendant six mois, mais dans notre programme, nous souhaitons le faire avec des projets pluriannuels qui s'étaient sur la totalité du mandat.

Le contexte sanitaire et économique n'a échappé à personne, évidemment. Une partie de cette enveloppe, si elle s'avérait suffisante, ne pourrait-elle pas être consacrée à continuer de soutenir les associations, les entreprises qui en auraient besoin, les commerçants également en cette période qui est particulièrement difficile ?

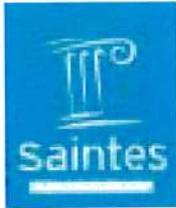
C'est pourquoi je me tourne vers Monsieur BARON, pour le volet social et savoir ce qu'il en pense. On aimerait l'entendre. Également vers Madame DEREN : il n'a échappé à personne que la culture vit une période difficile. Vers Madame TORCHUT, pour les associations à caractère sportif. Enfin, vers Monsieur CALLAUD, pour étudier la faisabilité de cette proposition d'un point de vue financier. Et en cette fin d'année si particulière, j'invite l'ensemble de l'équipe de manière générale, qui a pour slogan « L'action et le cœur en plus », à échanger sur cette opposition.

**Bruno DRAPRON**

Merci beaucoup. Je vous remercie d'avoir reconnu que nous étions présents sur le terrain aux côtés des Saintaises et des Saintais. Monsieur MACHON a demandé la parole.

**Jean-Pierre MACHON**

Oui, Monsieur le Maire. Tout d'abord, une introduction. J'ai rappelé précédemment avec le règlement intérieur qu'il fallait que les débats restent courtois. Alors je suis choqué que vous



rappelliez à Monsieur MAUDOUX qu'il est dentiste et non juriste. Je trouve cela choquant dans les propos.

Je vais passer maintenant à la délibération numéro 3. Monsieur le Maire, nous sommes ravis de voir que vous êtes revenus à des niveaux d'indemnités qui existaient précédemment et qui sont beaucoup plus raisonnables que celles que vous aviez proposées en juillet. Mais comme le dirait Monsieur CALLAUD, s'il me le permet, Monsieur le Maire, vous êtes extrêmement habile dans la présentation des choses à votre avantage. En effet, apparemment, vos indemnités restent constantes par rapport au mandat précédent, mais c'est l'arbre, si vous le permettez, qui dissimule la forêt. En effet, vous n'êtes pas maire à 100 %, tout au plus à 25 % puisque vous êtes à la fois maire avec une indemnité de 2 761 euros, président de la CDA avec une indemnité de 3 100 euros, conseiller régional avec une indemnité de 2 700 euros. Et vous conservez votre métier de pompier. C'est donc un total de plus de 8 500 euros d'argent public mensuel que vous recevez en indemnités. Monsieur le Maire, votre indemnité, par rapport au mandat précédent où le maire était à 100 %, ne devrait donc présenter que 25 % des 2 761 euros que vous vous octroyez, autrement dit être proportionnelle au temps passé.

Pour cette raison, Monsieur le Maire, nous nous abstiendrons pour cette délibération.

**Bruno DRAPRON**

Merci beaucoup, Monsieur MACHON. Décidément, avec vous, je n'ai jamais de mauvaises surprises. Je vais juste vous rappeler deux ou trois petits faits. J'ai l'impression que les élections régionales motivent beaucoup certains d'entre vous, puisque j'ai cru comprendre que vous étiez sur les rangs. Je vais vous rassurer tout de suite.

**Jean-Philippe MACHON**

J'apprends cette nouvelle ce soir.

**Bruno DRAPRON**

On verra bien. Mais je crois qu'être conseiller régional est surtout un atout pour Saintes, puisque, vous le savez, je défends avec le Président ROUSSET le Ferrocampus. Et être à ses côtés permet et a permis à Saintes d'obtenir plein de choses, ce qui n'était pas le cas sous votre mandature. Je tiens à vous le préciser.

Vous me dites que je ne suis pas maire à 100 %. Vous avez raison. Je suis maire à 250 %.

**Jean-Pierre MACHON**

Un peu de décence, Monsieur, le Maire. Vous n'avez assisté à aucune réunion sur le FERROCAMPUS.

**Bruno DRAPRON**

Pardon, mais vous n'êtes pas dans les mêmes réunions que moi, Monsieur MACHON. Je vous rappelle que vous n'êtes plus maire de Saintes.

**Jean-Pierre MACHON**

Sans aucun doute.

**Bruno DRAPRON**

Et moi, je suis en proximité de Monsieur ROUSSET. Vous ne l'êtes pas. Monsieur MACHON, vous dites qu'il ne faut pas couper la parole. Vous ne faites que ça. Laissez-moi finir. Je ne vous ai pas interrompu pendant votre propos.



**Jean-Pierre MACHON**

Excusez-moi.

**Bruno DRAPRON**

Je fais la police. Merci de respecter ce que vous souhaitez que l'on respecte. Je finis. Vous avez raison. Je ne suis pas maire à 150 %, c'est vrai : je suis maire à 250 %. Depuis le début de mon mandat. Je vous rappelle que lors du début du vôtre, vous étiez plus souvent à Paris qu'à Saintes. Moi, je suis là depuis le début. Depuis le début, Monsieur MACHON. Je suis président de l'Agglo, pardon, vous ne l'êtes pas resté. Désolé, vous vous êtes fait remercier par tous les autres maires. Oui, je suis président de l'agglomération et j'assume aussi cette compétence. Et grâce à moi, il n'y aura pas de restaurant à la place de Saintronic, Monsieur MACHON. Vous voyez, les élus doivent s'engager, doivent travailler et ils ont des indemnités. Ne faites pas un débat politico-politicien comme vous aimez tant le rappeler, c'est votre phrase. Ne faites pas ces débats qui n'ont aucun sens. Laissez-nous travailler et laissez-nous être jugés. On sera jugé dans six ans, comme vous l'avez été. J'espère d'une autre manière. Mais en tout cas, je peux vous dire qu'aujourd'hui, les Saintaises et les Saintais que nous croisons nous félicitent pour notre engagement.

Je passe une dernière fois la parole à Monsieur MAUDOUX.

**Pierre MAUDOUX**

Monsieur le Maire, je vous remercie de me redonner la parole suite à vos propos. Je rejoins Monsieur MACHON, ils étaient un peu désagréables quant à ma personne. Néanmoins, ce n'est pas ça. J'ai cité un article de loi. Je pense que je suis ici un citoyen élu de notre municipalité. Ma profession n'a rien à y voir. J'ai le texte sous les yeux. Je propose à mon groupe que non seulement, nous fassions un recours, mais en plus de voter contre cette délibération qui, de toute façon, tombera d'elle-même parce que le sens même de la loi est de différencier les indemnités qui sont votées d'un côté et de l'autre côté, cette facilité qui est faite à certaines municipalités, ce pourcentage en plus. Les textes sont faits, Monsieur le Maire, justement pour que les choses soient lisibles et ne soient pas mélangées. Si cela a eu lieu dans la précédente mandature, je le regrette. J'irai jusqu'au bout de mon recours qui sera symbolique et j'espère que cela donnera lieu à deux délibérations différentes, pour le sens même que les Saintais comprennent qu'il y a les indemnités votées d'un côté et de l'autre côté, une augmentation. Je vous remercie.

**Bruno DRAPRON**

Monsieur MAUDOUX, on va être constructif ce soir. Je vous propose de voter en deux temps cette délibération, ce qui vous évitera de faire un recours, et pour aller dans votre sens. Nous allons voter la première partie, concernant les indemnités de base. Et nous voterons dans un deuxième temps les 20 % octroyés. Ce n'est pas une augmentation, c'est octroyé par la loi pour le fait que nous sommes chef-lieu de canton. Si cela vous va, je propose que nous mettions au vote de cette façon-là.

**Pierre MAUDOUX**

Je vous remercie de prendre en compte mes observations qui sont celles d'un élu de la République, Monsieur.

**Bruno DRAPRON**

J'en prends acte. Je vais mettre aux voix cette délibération, par SMS. Je vous propose de voter de la même façon pour les deux.

**Jean-Pierre MACHON**

Monsieur le Maire, j'ai demandé la parole.



**Bruno DRAPRON**

Monsieur MACHON, vous avez eu votre temps de parole. Donc je mets aux voix cette délibération.

**Jean-Pierre MACHON**

Monsieur le Maire, nous voterons contre cette délibération.

**Bruno DRAPRON**

Les deux ou une seule ?

**Jean-Pierre MACHON**

Les deux.

**Bruno DRAPRON**

Très bien. C'est noté.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Monsieur le Maire, je ne peux toujours pas demander la parole par le numéro de Monsieur COLIN.

**Bruno DRAPRON**

Quel est votre vote, Madame BENCHIMOL ?

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Au-delà de mon vote, je voudrais savoir s'il est légal de faire voter une délibération qui n'existe pas dans l'ordre du jour. En effet, vous proposez de ne faire voter que la moitié de la délibération.

**Bruno DRAPRON**

Non, Madame BENCHIMOL. Il s'agit de voter une délibération en deux temps. Ce n'est pas la même chose.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

J'ai bien compris, mais ce n'est pas ce que vous nous avez proposé dans l'ordre du jour. Donc est-ce qu'il est légal de voter la moitié ?

**Bruno DRAPRON**

Madame BENCHIMOL, pardon, mais je vais dans le sens de votre groupe. Donc, soit vous ne vous concertez pas... Vous êtes contre la demande de Monsieur MAUDOUX ? Oui, c'est possible, évidemment. Sinon, je ne proposerais pas cela, Madame BENCHIMOL.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Est-ce s'il est possible de voter une délibération qui n'a pas été présentée au Conseil municipal ?

**Bruno DRAPRON**

Bien sûr, Madame BENCHIMOL, sinon nous ne le ferions pas. Madame CHABOREL, pour conclure, s'il vous plaît.

**Sabrina CHABOREL**

Je voulais juste savoir justement, ayant interpellé certains membres de votre Conseil municipal, Monsieur BARON, Madame DEREN, Madame TORCHUT et Monsieur CALLAUD, sur ces 20 %, est-ce que vous pourriez envisager de les consacrer à soutenir des associations, nos commerçants, nos entreprises, tous ceux qui en auraient besoin ?



**Bruno DRAPRON**

Madame CHABOREL, je pense que nous avons démontré que nous savions soutenir les entreprises, les commerçants, les associations. Nous le faisons au quotidien. Et l'équipe municipale dans sa totalité a choisi de vous présenter cette délibération. Nous maintenons cette délibération que je mets aux voix. Et je vous propose de coupler les deux parties. Si vous êtes pour, vous n'envoyez pas de SMS. Si vous êtes contre, vous envoyez un SMS. J'ai bien noté que Madame BENCHIMOL-LAURIBE était contre. Je vous laisse une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Les résultats du vote : sont contre les deux propositions : Monsieur ARNAUD, Madame VIOLLET et Monsieur MACHON, ce dernier qui avait exactement les mêmes indemnités quand il était en fonction. Madame LAURIBE, Madame BETIZEAU, Monsieur CATROU, Monsieur MARTIN et Contre uniquement la deuxième délibération : Madame CHABOREL et Monsieur MAUDOUX.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Monsieur le Maire, bonsoir. Excusez-moi. J'ai envoyé le SMS au numéro habituel de Monsieur CADU pour un vote contre sur les deux parties. Je n'ai pas entendu mon nom.

**Bruno DRAPRON**

Non, parce que nous avons envoyé un nouveau SMS : ce n'est pas le même numéro. Donc je prends le vote contre.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Moi, j'ai compris que l'on ne votait que la première partie de la délibération. J'ai voté contre la première partie. Je ne savais pas que l'on votait aussi pour la seconde partie.

**Bruno DRAPRON**

Je l'ai précisé. Il me semblait qu'en cohérence, vous votiez contre pour les deux.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Très bien, mais il aurait fallu présenter la seconde dans un autre Conseil municipal pour qu'elle soit légale.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'Adjoints au Maire à dix,

Vu la délibération n°2020-26 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020-30 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 relative à l'enveloppe allouée à l'indemnité du maire et des adjoints et précisant sa non-répartition suite au renoncement temporaire du Maire et des 10 Adjoints au Maire ayant délégation du 03 juillet au 31 décembre 2020,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,



Considérant la volonté de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier de l'indemnité de fonction dans son intégralité jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant la volonté des dix Adjointes au Maire de ne pas bénéficier de l'indemnité de fonction dans son intégralité jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes et des conseillers municipaux délégués et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que la Ville de Saintes appartient à la strate de population de 20.000 à 49.999 habitants,

Considérant que pour Saintes le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une ville de la strate de Saintes le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de verser l'indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation en respectant l'enveloppe globale,

Considérant que les taux proposés sont inférieurs aux taux maximums obligatoires permettant de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués en exercice,

Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

Considérant que conformément à l'article L.2123-22 du CGCT, le conseil municipal peut octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus,

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial,

Considérant que dans un premier temps, le conseil municipal vote le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et que dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au chapitre 65,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'indemnités de fonction au Maire, aux 10 Adjointes délégués et aux 12 conseillers municipaux délégués selon les modalités suivantes :

Détermination de l'enveloppe maximale brute mensuelle	Montant des indemnités brutes mensuelles servies
<b>Maire</b> : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 3 500,46 € <b>10 Adjointes</b> : 33 % l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 12 835,02 €	<b>Maire</b> : 59,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 2 300,97 € <b>10 adjointes</b> : 25,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 9 820,74 € (soit 982,07€ bruts/adjoint) <b>12 conseillers délégués</b> : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 3850,48 € (soit 320,88€ bruts/conseiller)
<b>Enveloppe maximale brute mensuelle :</b> <b>16 335,48 €</b>	<b>Montant mensuel servi :</b> <b>15 972,19€</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 26**

**Contre l'adoption : 9** (ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence en son nom et celui de CATROU Rémy, MACHON Jean-Philippe, MARTIN Didier, ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara, VIOLLET Céline)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



- Sur le montant de chaque indemnité versée aux élus avec majoration pour chef-lieu d'arrondissement de 20 % conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT :

Montant des indemnités brutes mensuelles de chaque élu avec majoration de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement pour le Maire et les Adjointes
Maire : 59,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 20 % Soit 2 300,97 € + 460,19 € = 2 761,16 €
10 adjoints : 25,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorés de 20 % Soit 982,07 € + 196,41 € = 1 178,49 € par adjoint
12 conseillers municipaux délégués : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 320,88 € par conseiller municipal délégué

- Sur les montants et pourcentages fixés sur le tableau annexé à la présente délibération.

Le montant de ces indemnités sera revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 23**

**Contre l'adoption : 12** (ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence en son nom et celui de CATROU Rémy, CHABOREL en son nom et celui de DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara, VIOLLET Céline)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2020-147. PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

#### **Bruno DRAPRON**

On passe à la quatrième délibération. Il s'agit du partenariat entre la Ville de Saintes et la Communauté d'agglomération de Saintes dans le cadre de la crise sanitaire. Cette convention a été travaillée en collaboration entre les deux collectivités pour les citoyens du territoire. C'est une nouveauté.

Ce partenariat avait trois volets. D'abord un volet institutionnel qui était la création d'une cellule Covid unique pour les deux entités, la mise à disposition à titre gracieux par la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération du Hall Mendès-France pour les missions d'intérêt général, la salle de visioconférence pour l'organisation des Conseils municipaux du côté de la CDA. Il y avait aussi un volet communication sur lequel les deux services communication travaillent de concert. Et un volet commerce: nous avons développé la plateforme « Acheter à Saintes » au niveau du territoire de l'Agglomération.

Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? Monsieur MACHON a demandé la parole.

#### **Jean-Pierre MACHON**

Monsieur le Maire, quelles ressources met-on vraiment en commun, et à la fois aussi du côté de la CDA ?



**Bruno DRAPRON**

C'est ce qui est écrit dans la délibération, ce que je viens de vous citer.  
Pas d'autres prises de parole ? Je mets aux voix, une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Unanimité. Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la crise sanitaire actuelle nécessite d'organiser conjointement les mesures prises à la Ville et à la Communauté d'Agglomération de Saintes, en vue de garantir la sécurité sanitaire et la meilleure organisation des services publics,

Considérant notamment qu'il convient de disposer d'actions et d'outils partagés entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes afin de répondre à la crise actuelle de façon efficiente et concertée,

Considérant que dans ce cadre, une communication commune est mise en place, grâce à une cellule Covid unique organisée chaque vendredi, par le biais de messages uniformisés à destination de la population (panneaux d'information...) et d'un numéro vert unique visant au meilleur partage d'information possible, Considérant que pour piloter cette organisation, il convient de disposer de moyens techniques, la Ville mettant ainsi à disposition de la Communauté d'Agglomération de Saintes le Hall Mendès-France à chacune de ses demandes et la Communauté d'Agglomération de Saintes permettant, de son côté, l'utilisation de sa salle de visioconférence pour les Conseils Municipaux,

Considérant la volonté des deux structures de soutenir le commerce, il convient de permettre un déploiement de la plateforme « acheteza » au niveau de l'agglomération et ainsi de former 2 agents municipaux et 2 agents communautaires pour l'accompagnement des commerçants utilisateurs, en vue de garantir l'appropriation de cet outil par chaque utilisateur et donner les moyens pour que cette plateforme fonctionne de façon optimale,

Considérant que cette coparticipation résulte également en la mise en commun de moyens divers en faveur du soutien auprès des commerçants (consommer local, marché de Noël virtuel...),

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un partenariat entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes, mené dans le cadre de la crise sanitaire actuelle ;
- Sur la mise en commun de moyens pour répondre de façon efficiente et concertée ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



## 2020-148. TAXES FUNÉRAIRES – TARIFS 2021

**Bruno DRAPRON**

Nous passons au chapitre État civil avec la délibération numéro 5 sur les taxes funéraires. Je passe la parole à Philippe CREACHCADEC.

**Philippe CREACHCADEC**

Bonsoir, Mesdames, bonsoir Messieurs. Le projet de délibération porte sur les taxes funéraires.

La taxe d'inhumation en terrain concédé et en case colombarium concédée, incluant les scellements d'urne, 44 euros. Pour mémoire, en 2019, elle était de 42 euros et en 2020 de 44 euros. Nous avons donc décidé de maintenir le tarif.

La taxe de dépôt temporaire dans le dépositaire communal à partir du quatrième jour est de 6,90 euros par jour et par corps (les trois premiers jours sont gratuits). Nous avons conservé le même tarif qu'en 2020, sachant qu'en 2019, il était de 6,60 euros.

La taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir est de 44 euros. Elle avait été augmentée en 2020, à 44 euros et était de 42 euros en 2019.

La vacation de police est de 20 euros. Nous avons supprimé cette année la taxe de réinhumation après exhumation qui était de 44 euros et qui ne sera donc plus présentée.

Monsieur le Maire, je vous propose de présenter cette délibération au vote.

**Bruno DRAPRON**

Merci, Philippe. Il n'y a pas de prise de parole. Je mets aux voix, une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Unanimité. Merci, Philippe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2223-22,

Considérant la nécessité de voter le montant 2021 des taxes funéraires,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation, pour 2021, du montant des taxes funéraires suivantes :
  - o Taxe d'inhumation en terrain concédé et en case columbarium concédée (incluant les scellements d'urne et excluant les réinhumations suite à exhumation) :  
**44,00 euros** (pour mémoire en 2019 : 42,00 euros et en 2020 : 44,00 euros)
  - o Taxe de dépôt temporaire dans le dépositaire communal à partir du quatrième jour :  
**6,90 euros par jour et par corps** (les trois premiers jours sont gratuits)  
(Pour mémoire en 2019 : 6,60 euros et en 2020 : 6,90 euros)
  - o Taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir :  
**44,00 euros** (pour mémoire en 2019 : 42,00 euros et en 2020 : 44,00 euros)
  - o Vacation de Police :  
**20,00 euros**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.



Pour l'adoption : 35  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**2020-149. AVENANT N°2 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE**

**Bruno DRAPRON**

Nous allons changer le chapitre et passer aux finances. La délibération numéro 6 est l'avenant numéro 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la Ville. Je passe la parole à Philippe CALLAUD.

**Philippe CALLAUD**

Oui, bonjour à tous, chers collègues, Mesdames, Messieurs. Une délibération bénéfique et sociale, mais qui, financièrement, n'a pas les mêmes atouts.

Le quartier Boiffiers-Bellevue est classé en quartier prioritaire de la Ville, c'est-à-dire QPV, par décret de 2014.

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 30 % sur les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés dans ce quartier prioritaire, permet aux bailleurs, en contrepartie, de financer des actions de renforcement dont la liste vous est fournie en annexe. Ce sont des actions de renforcement de la qualité urbaine ou des dispositifs spécifiques aux quartiers.

Sur le quartier Boiffiers-Bellevue, la signature de la convention conclue entre la Ville, la CDA et le représentant de l'État, est intervenue le 12 janvier 2016. La convention a été poursuivie de 2018 à 2020.

Le Maire vous propose de continuer à bénéficier de cet abattement en 2021 et 2022. L'État et l'USH ont invité les bailleurs sociaux à conclure avec les partenaires de la convention initiale un avenant de prolongation à cette convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de Saintes ou son représentant de signer l'avenant numéro 2 à la convention d'utilisation de la taxe foncière sur le bâti tel qu'annexé à la présente délibération.

**Bruno DRAPRON**

Merci, Philippe. Tout cela est très clair. Il n'y a pas de demande de prise de parole. Donc je mets aux voix la délibération. Vous avez une minute.

(Il est précédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1 388 bis,  
Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,



Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 28 septembre 2015 relative à la signature du contrat de ville,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 15 décembre 2015 relative à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Vu la délibération n°2018-115 du conseil municipal du 26 septembre 2018 relative à l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les

propriétés bâties (TFPB),

Considérant que le quartier Boiffiers-Bellevue est classé en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014,

Considérant que l'abattement de TFPB de 30 % sur les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés dans le QPV permet aux bailleurs de financer, en contrepartie de cette déduction, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier,

Considérant que sur le quartier Boiffiers-Bellevue, la signature de la convention locale conclue avec la Ville de Saintes, la CDA de Saintes et le représentant de l'État est intervenue le 12 janvier 2016 et présentait un plan d'action couvrant la période 2016-2018, détaillant les modalités d'entretien et de gestion du parc et d'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires habitant ce secteur,

Considérant que pour continuer à bénéficier de l'abattement en 2021 et 2022, l'État et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) ont invité les bailleurs sociaux à conclure, avec les partenaires de la convention initiale, un avenant de prolongation de cette convention de deux années supplémentaires,

Considérant qu'à ce titre, les actions de la SEMIS prises en compte dans le cadre de l'abattement de la TFPB font partie des programmes d'actions triennaux dont les objectifs doivent soutenir la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale, sur les champs tels que : le renforcement de la présence du personnel de proximité, le sur-entretien, la gestion des déchets, l'animation et le lien social, les petits travaux d'amélioration de la qualité de service. Cette convention reprend de plus les modalités d'évaluation et indicateurs de suivi,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de la TFPB tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2020-150. OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Bruno DRAPRON**

Nous passons à la délibération numéro 7 qui est l'ouverture anticipée de crédits en investissement avant le vote du budget primitif de 2021. Philippe CALLAUD.

**Philippe CALLAUD**

Monsieur le Maire, le budget primitif, bien sûr, est un document prévisionnel, mais il constitue également un document d'autorisation, de sorte qu'en vertu du principe d'antériorité, une collectivité ne peut jamais recourir à une dépense sans l'avoir précédemment autorisée.

Cependant, dans l'attente du vote du budget 2021, il est nécessaire d'assurer la continuité de certaines opérations d'investissement entre la fin d'un exercice budgétaire et le vote du budget suivant, qui peut, je vous le rappelle, intervenir jusqu'au 15 avril de l'année suivante.



En section d'investissement, les dépenses autorisées sont bien entendu limitées au quart des dépenses du précédent budget, mais nécessitent une autorisation du Conseil municipal. C'est ce qui vous est soumis par cette délibération. Il convient donc de prendre une délibération afin de permettre à la Ville de Saintes d'engager et de mandater des dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le vote du budget primitif.

Il vous est soumis un tableau. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement, qui sont nombreux parce que les besoins sont également très nombreux. Malheureusement, c'est dans la limite de 25 %, comme je vous l'ai dit. Bien entendu, les soldes se réaliseront après le vote du budget primitif 2021. Vous voyez qu'il y a des dépenses prévues en matière d'investissement, en matière d'accessibilité d'édifices protégés, d'espaces publics, d'études urbaines, d'affaires foncières, informatiques, matériel et mobilier, obligation réglementaire, risques naturels, travaux et bâtiments. Tout cela pour un montant de 1 687 487,75 euros. Le budget golf est dans l'annexe qui vous est proposée.

**Bruno DRAPRON**

Monsieur MACHON a demandé la parole.

**Jean-Pierre MACHON**

Monsieur CALLAUD, on comprend bien la nécessité d'autoriser des crédits pour pouvoir poursuivre les actions, notamment en investissement. Cela étant, le tableau que vous présentez sur les 25 % des montants qui étaient budgétés en 2020 pour les investissements, est relativement opaque sur la nature même des investissements.

Ma question est : pourquoi ne pas avoir fait le débat du DOB et pourquoi pas, le budget, dès le mois de décembre, ce qui aurait permis de donner une compréhension et une visibilité sur ces différents montants d'investissement ?

**Bruno DRAPRON**

Monsieur MACHON, on pourrait s'étonner quand même un petit peu que vous trouviez que c'est opaque, parce que je vous rappelle que le budget 2020 qui est présenté ce soir, c'est le vôtre. Nous aurions pu espérer que vous le connaissiez un peu mieux que ça. Quant au niveau du vote du budget, vous savez que la loi de finances n'est pas encore sortie, qu'il va falloir quand même pouvoir savoir combien va coûter la Covid. Nous présenterons le DOB au mois de février et nous voterons le budget le 1<sup>er</sup> avril.

Il n'y a pas d'autres prises de parole, je mets aux voix cette délibération.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

J'ai demandé la parole.

**Jean-Pierre MACHON**

Monsieur le Maire, je faisais référence au tableau et dans sa présentation, avec les numéros. Donc on n'a pas toute la nature. Je connais le budget. Je connais le budget qui a été voté en 2020. Cela étant, je faisais référence à ce tableau. Monsieur le Maire, s'il vous plaît, là aussi, par respect et par courtoisie, je vous prie de bien vouloir arrêter à chaque fois que nous intervenons sur une question technique et celle-ci est technique, sur la présentation d'un tableau et des investissements, de vous référer à de la polémique politicienne du passé. Merci.

**Bruno DRAPRON**

Madame BENCHIMOL, je vous passe la parole.



**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Ça ne marche toujours pas. Je suis désolée, j'ai fait plusieurs numéros. Le service informatique, gentiment, m'a fait des propositions, mais cela ne fonctionne pas.

**Bruno DRAPRON**

On vous écoute, Madame.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Je voulais m'abstenir sur cette délibération parce que, par exemple, je m'étonnais que les 25 %, qui sont la règle d'application forfaitaire pour le premier lancement du budget 2021, concernent aussi les véhicules. Nous avons dépensé 250 000 euros de véhicules l'année dernière. Est-ce que cette année, on va dépenser à nouveau une somme aussi importante pour les véhicules ? La flotte de la Ville est-elle dans un tel état qu'il faille la changer complètement sur plusieurs années ? Ça, c'est mon interrogation.

D'autre part, je rebondis aussi sur ce que disait Monsieur MACHON. Effectivement, dans la délibération 9, nous avons un tableau avec des explications ligne par ligne de toutes les dépenses. Là, pour ce qui concerne le budget de la Ville, il aurait été intéressant d'avoir le sens des numéros, de la nature de la dépense, plutôt que le numéro de code, qu'évidemment, tout le monde ne connaît pas par cœur, notamment moi par exemple.

Donc pour cette délibération, je vais m'abstenir.

**Bruno DRAPRON**

Philippe CALLAUD, pour répondre.

**Philippe CALLAUD**

Renée BENCHIMOL, je m'étonne d'une telle réplique, dans la mesure où ce n'est pas la première fois que l'on vote ce genre de délibération. On sait très bien que l'on ne vote pas des articles particuliers. On n'a pas un DOB. Nous n'avons pas des plans précis : on vote des masses budgétaires pour essayer de faire avancer les besoins des services entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget, c'est tout. Je suis clair. C'est tout. On ne va pas dans le détail.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Je suis d'accord sur le fait qu'il faille avancer 25 % du budget pour commencer entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> avril. Ce n'est pas le souci. C'est la programmation de la dépense.

**Bruno DRAPRON**

Ce sont des grandes masses. Madame BENCHIMOL, nous n'allons pas vous dire ce que l'on va faire, puisque nous ne l'avons pas encore décidé. Là, cela permet d'ouvrir des grandes masses. C'est-à-dire que pour les infrastructures, cela permet d'ouvrir des choses, lorsque l'on va lancer les premiers travaux nécessités sur la ville, pour les bâtiments par exemple. Là, aujourd'hui, ce sont des grandes masses que l'on vote pour permettre aux services d'engager dès le début d'année des travaux en fonction des choix que nous ferons et qui vous seront présentés dans le DOB, puis au budget. Voilà.

Monsieur ROUDIER a demandé la parole.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Merci, Monsieur le Maire.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Bonsoir à toutes et tous, plus clairement que tout à l'heure. Juste une précision qui n'a rien d'inhabituel. Madame LAURIBE pose la question à propos des 250 000 euros concernant les véhicules. Il faut se rendre compte de ce qu'est la flotte d'une commune comme la nôtre. Les véhicules, cela engendre des coûts.

Quand on connaît le prix d'une laveuse, d'un tracteur pour entretenir toutes les berges de la commune, ce sont des sommes considérables. Et 250 000 euros, justement, c'est l'inverse de ce que vous avez dit, Madame LAURIBE, c'est un premier jet. Cela veut dire que nous avons fait des efforts importants durant six années pour renouveler les véhicules au CTM, pour renouveler les véhicules des espaces verts, pour renouveler les laveuses et ainsi de suite. C'est tout à fait habituel d'engager ces sommes lors d'un Conseil municipal. Je crois justement que l'on avait fait de gros efforts à ce niveau-là pour que les gens aient du matériel qui tienne la route. Merci.

**Bruno DRAPRON**

Merci pour ces précisions. Je mets aux voix la délibération en une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Merci. Une abstention : Madame LAURIBE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD),

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,

Considérant que le budget primitif 2021 sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours du premier trimestre 2021,

Considérant que le budget de la collectivité territoriale ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

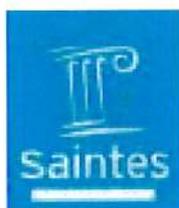
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement détaillés dans les tableaux ci-dessous :



BUDGET PRINCIPAL			
Opérations	Nat.	Budgété 2020	25 %
ACCESSIBILITÉ (19)	2313	70 178,00 €	17 544,50 €
	2315	160 000,00 €	40 000,00 €
		<b>230 178,00 €</b>	<b>57 544,50 €</b>
EDIFICES PROTEGES (21)	2031	20 000,00 €	5 000,00 €
	2313	140 454,00 €	35 113,50 €
		<b>160 454,00 €</b>	<b>40 113,50 €</b>
ESPACE PUBLIC (15)	2031	280 000,00 €	70 000,00 €
	2033	483,26 €	120,82 €
	204132	391 080,00 €	97 770,00 €
	2128	25 000,00 €	6 250,00 €
	2152	3 850,61 €	962,65 €
	21534	224 516,74 €	56 129,19 €
	2188	14 000,00 €	3 500,00 €
	2312	50 208,00 €	12 552,00 €
	2315	616 240,39 €	154 060,10 €
		<b>1 605 379,00 €</b>	<b>401 344,75 €</b>
ÉTUDES URBAINES (20)	202	31 650,00 €	7 912,50 €
	2031	110 000,00 €	27 500,00 €
	2312	6 500,00 €	1 625,00 €
		<b>148 150,00 €</b>	<b>37 037,50 €</b>
AFFAIRES FONCIÈRES (18)	2031	1 500,00 €	375,00 €
	2033	1 000,00 €	250,00 €
	2111	2 500,00 €	625,00 €
	2112	475 500,00 €	118 875,00 €
		<b>480 500,00 €</b>	<b>120 125,00 €</b>
INFORMATIQUE (12)	2041512	47 000,00 €	11 750,00 €
	2051	162 363,80 €	40 590,95 €



	2183	98 783,20 €	24 695,80 €
		<b>308 147,00 €</b>	<b>77 036,75 €</b>
MATÉRIEL ET MOBILIER (13)	2152	30 000,00 €	7 500,00 €
	21578	16 000,00 €	4 000,00 €
	2158	97 950,00 €	24 487,50 €
	2162	6 000,00 €	1 500,00 €
	2183	16 106,00 €	4 026,50 €
	2184	52 500,00 €	13 125,00 €
	2188	251 958,80 €	62 989,70 €
	2316	255 000,00 €	63 750,00 €
			<b>725 514,80 €</b>
OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES (15)	2031	30 000,00 €	7 500,00 €
	21568	10 000,00 €	2 500,00 €
	2188	25 000,00 €	6 250,00 €
	2313	228 000,00 €	57 000,00 €
			<b>293 000,00 €</b>
RISQUES NATURELS (23)	2031	71 100,00 €	17 775,00 €
	2313	280 000,00 €	70 000,00 €
			<b>351 100,00 €</b>
TRAVAUX BÂTIMENTS (16)	2158	20 000,00 €	5 000,00 €
	2313	2 177 528,20 €	544 382,05 €
			<b>2 197 528,20 €</b>
VÉHICULE (11)	2182	250 000,00 €	62 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 749 951,00 €</b>	<b>1 687 487,75 €</b>

BUDGET GOLF			
Chap.	Nat.	Budgété 2020	25 %
21	2188	45 000,00 €	11 250,00 €
23	2313	133 000,00 €	33 250,00 €



TOTAL		178 000,00 €	44 500,00 €
-------	--	--------------	-------------

Ces inscriptions budgétaires seront reprises lors du Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2020-151. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS AU PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE GOLF AU BUDGET PRINCIPAL**

**Bruno DRAPRON**

Nous passons à la huitième délibération. Il s'agit de remboursement des frais liés aux professionnels du budget annexe golf au budget principal. Monsieur CALLAUD.

**Philippe CALLAUD**

Monsieur le Maire, cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier puisque le budget annexe Golf de la Ville de Saintes, comme chacun sait, ne possède pas d'effectifs propres. Les ressources humaines sont donc apportées par la Ville de Saintes et donc par le budget général. Le montant du remboursement du budget annexe est déterminé bien entendu au prorata du temps de chaque agent consacré à ces thématiques. Le pourcentage du temps passé est ensuite rapporté au salaire de chaque agent, ce qui permet de facturer au budget annexe le remboursement au budget principal. Il s'agit donc d'une opération neutre, mais nous y sommes contraints compte tenu de la nature de ce budget. Et aux charges de personnel peuvent bien sûr s'ajouter des frais administratifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter sur l'affectation du tableau qui vous est présenté.

**Bruno DRAPRON**

Merci, Philippe. Monsieur MACHON a demandé la parole.

**Jean-Pierre MACHON**

Monsieur CALLAUD, juste une question technique. On sait que le budget Golf a été progressivement, après année après année, remis à l'équilibre ou presque. Est-ce qu'il y a des modifications dans les pourcentages en 2020 par rapport à 2019 concernant ces clés de répartition ?

**Philippe CALLAUD**

Non, c'est un budget quasi constant. Cela peut jouer à la marge, mais en général, c'est pratiquement toujours les mêmes, adaptées tous les ans.



**Jean-Pierre MACHON**

Par exemple, 8 % du directeur, c'était la même chose en 2019 ?

**Philippe CALLAUD**

Absolument.

**Bruno DRAPRON**

Le budget est toujours un peu déficitaire, mais nous allons poursuivre le travail pour qu'il revienne à l'équilibre. Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M14 et M4,

Considérant que par délibérations en date du 01 février 2006, du 19 décembre 2007 et du 20 décembre 2013, une affectation des frais des fonctions supports de la collectivité sur les budgets annexes a été décidée,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur l'affectation des charges suivantes à compter de 2020 :

Budget annexe GOLF :

	Répartition
Adjoint technique	100 %
Adjoint technique	100 %
Directeur	8 %
Adjoint au directeur	100 %
Jardinier	100 %
Adjoint administratif	100 %
Responsable accueil et assistant commercial	100 %

Sont également facturés les frais d'assurance responsabilité civile et accidents du travail. Le personnel technique fera l'objet d'une refacturation sur le budget annexe Golf.

Le calcul sera effectué sur la base des interventions comptabilisées sur l'exercice en cours, avec une projection sur la fin de l'année, si nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.



Pour l'adoption : 35  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

## 2020-152. BUDGET PRINCIPAL – ÉTALEMENT DES CHARGES 2020 LIÉES À LA

### COVID-19

#### **Bruno DRAPRON**

Nous passons à la délibération numéro 9. Il s'agit du budget principal. L'étalement des charges 2020 lié à la Covid-19.

#### **Philippe CALLAUD**

Comme vous le savez tous, nous avons passé une année difficile du point de vue sanitaire, mais également compte tenu de ce qu'ont dû supporter les budgets des collectivités locales en général, et la Ville de Saintes en particulier.

Le législateur a bien vu le problème et il n'a pas voulu mettre en difficulté les sections de fonctionnement des budgets des collectivités locales. C'est la raison pour laquelle il nous permet, pour ne pas mettre en difficulté les équilibres budgétaires et l'autofinancement, une nomenclature budgétaire particulière qui nous autorise à transférer le montant total des charges au compte d'investissement, charges liées à la crise sanitaire de la Covid, par crédit du compte transfert de charges d'exploitation, puis à amortir cette somme sur cinq années.

Cette somme est de 230 152,78 euros, que vous retrouverez en section recettes de fonctionnement et une dépense d'investissement, bien entendu du même montant, avec un amortissement pour l'année 2020 d'un cinquième, donc 46 030,56 euros, que vous retrouverez chaque année pendant cinq ans.

#### **Bruno DRAPRON**

Merci, Philippe. Monsieur ARNAUD a demandé la parole.

#### **Dominique ARNAUD**

Bonjour à tous. Je souhaitais prendre la parole pour avoir un éclaircissement concernant cet étalement sur cinq années des dépenses liées à la gestion Covid, pour la somme de 230 152,78 euros. Nous avons en annexe le détail de cette somme et nous voyons apparaître dans cette somme-là les subventions coup de pouce aux associations pour 111 128 euros. J'ai souvenir que cette somme-là correspond à la non-perception des indemnités des élus de la majorité. Il semblerait logique que, puisqu'elle est couverte par ces indemnités, l'étalement sur cinq ans se fasse uniquement sur la différence des deux sommes. On ne voit pas non plus apparaître cette écriture au niveau du budget. Voilà ma remarque.

#### **Philippe CALLAUD**

Un budget est un document de sincérité. On est obligé de passer cette somme en recettes. On fait un transfert d'investissement en fonctionnement, en étalant la charge sur cinq ans. Mais de toute façon, cette somme prendra en charge les budgets des associations. Mais là, il n'empêche qu'il faut quand même passer l'écriture pour avoir une sincérité budgétaire dans le budget 2020.

#### **Dominique ARNAUD**

Ce que je veux dire, Monsieur CALLAUD, c'est qu'aujourd'hui, vous demandez un étalement sur cinq ans de 111 128 euros, sur une somme qui est dans le budget de fonctionnement, et qui est couverte par les indemnités non perçues. Logiquement, aujourd'hui, vous n'avez pas fait le report de cette somme-là.



**Philippe CALLAUD**

Non, il n'y a pas d'affectation. Automatiquement, on doit inscrire les dépenses budgétaires. On bénéficie de ce dispositif comme l'ensemble des collectivités territoriales, tout cela pour permettre à la collectivité de trouver de l'autofinancement chaque année pour financer la section d'investissement.

**Bruno DRAPRON**

Il s'agit là d'amortir les coûts et les non-recettes que nous avons eus durant cette période.

Monsieur MACHON a demandé la parole.

**Jean-Pierre MACHON**

Sur ce point, les écritures ainsi que les explications données nous semblent peu claires et nécessitent certainement un peu plus d'analyse. Donc nous nous abstenons sur les délibérations numéro 9 et 10, concernant ce sujet.

**Bruno DRAPRON**

Très bien. Je vous précise quand même que le comptable a validé ces documents. Je mets aux voix la délibération numéro 9.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Nous avons quatre abstentions : Monsieur ROUDIER et Monsieur MACHON. Madame VIOLLET, Monsieur ARNAUD.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Comptable et Budgétaire M 14,

Vu la circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,

Considérant que les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre,

Considérant que pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M14 organise notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler certaines charges. Cette procédure a été étendue aux charges éligibles relatives au COVID-19, compte tenu du caractère exceptionnel de cette crise sanitaire et de son impact sur les budgets des collectivités,

Considérant que la durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum. L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de 5 ans,

Considérant que ces dépenses exceptionnelles représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement de 230 152,78 € impactant la capacité d'autofinancement,

Considérant la possibilité de répartir sur plusieurs exercices les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 sur une durée qui ne peut excéder 5 ans,

Considérant le Budget 2020, et notamment les crédits inscrits aux comptes 4815, 791 et 6812,

Il est proposé au Conseil Municipal :



- De procéder à l'étalement sur 5 ans des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 selon l'état joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à passer les écritures comptables relatives à cet étalement de charges de la façon suivante :
  - Transfert de la charge en 2020 :
    - Recette de fonctionnement au compte 791 « Transfert de charges d'exploitation » : 230 152,78 €
    - Dépense d'investissement au compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » : 230 152,78 €
  - Amortissements annuels de la charge à répartir sur plusieurs exercices, de 2020 à 2024 :
    - Dépense de fonctionnement au compte 6812 « Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » : 46 030,56 €
    - Recette d'investissement au compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » : 46 030,56 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 31**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 4** (ARNAUD Dominique, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline)

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2020-153. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Bruno DRAPRON**

Nous passons à la délibération numéro 10 sur le budget principal. Décision modificative numéro 1, Philippe.

**Philippe CALLAUD**

Monsieur le Maire, c'est tout simplement la traduction dans une décision modificative, de la délibération précédente. En effet, on transcrit comptablement cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative, de noter en fonctionnement 46 035,56 euros que nous verrons donc tous les ans en recettes dans la section de fonctionnement. Également le même montant dans la section d'investissement, multiplié par cinq ans également et que nous trouverons les quatre années suivantes.

Et nous avons une dépense exceptionnelle qui vient compenser le cinquième de la dépense en 2020.

**Bruno DRAPRON**

Merci, Philippe. Il n'y a pas de demande de prise de parole. Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Nous avons quatre abstentions : Monsieur MACHON, Madame VIOLLET, Monsieur ARNAUD et Monsieur ROUDIER. La délibération est adoptée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'instruction Comptable et Budgétaire M 14,  
Vu la délibération précédente de ce conseil municipal relative à l'étalement des charges 2020 liées à la COVID-19,  
Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, présentée dans le tableau ci-dessous, et détaillée les documents budgétaires :

#### Section de FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Service	Nature	Libellé	Montant
042	01	FINA	6812	Charges de fonctionnement à répartir	46 030,56 €
67	01	FINA	678	Dépenses exceptionnelles	184 122,22 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>230 152,78 €</b>
Chapitre	Fonction	Service	Nature	Libellé	Montant
042	01	FINA	791	Transfert de charges d'exploitation	230 152,78 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>230 152,78 €</b>

#### Section d'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Service	Nature	Libellé	Montant
040	01	FINA	4815	Charges liées à la crise sanitaire COVID-19	230 152,78 €
020	01	FINA	020	Dépenses imprévues	-150 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>80 152,78 €</b>
Chapitre	Fonction	Service	Opération	Libellé	Montant
040	01	FINA	4815	Charges liées à la crise sanitaire COVID-19	46 030,56 €
16	01	FINA	1641	Emprunts	34 122,22 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>80 152,78 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (ARNAUD Dominique, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

**2020-154. MISE À DISPOSITION DES ARCHIVES DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT TRANSFÉRÉES À EAU 17**

**Bruno DRAPRON**

Nous changeons de chapitre et passons au transfert de compétences eau potable et assainissement collectif, avec la délibération numéro 11 : la mise à disposition des archives des compétences eau et assainissement transférées à EAU 17. Madame CHEMINADE.

**Marie-Line CHEMINADE**

Bonsoir à tous. Comme l'intitulé l'exprime, cela concerne la compétence eau qui est à EAU 17 maintenant. Il s'agit de pouvoir mettre à disposition tous les documents de l'antériorité, qui appartiennent à la Ville. Nous transférons tous les documents à EAU 17. Cette délibération a pour but d'acter de cette disposition des archives.

**Bruno DRAPRON**

Merci, Marie-Line. Madame LAURIBE a demandé la parole. Comme quoi ça marche.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Merci au service informatique et à Madame DAVID qui me permet d'envoyer des messages sur son portable à elle. Merci à tous. Bonsoir, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus et aux Saintais qui écoutent. Je voulais prendre la parole sur cette délibération de l'eau, parce que l'eau est un bien commun inaliénable. Ce pour quoi on paie, c'est pour le service d'adduction d'eau, la question des eaux usées, évidemment. Mais les travaux qui n'ont pas été faits pendant des années, notamment sur les réseaux d'assainissement, font que l'on est contraint aujourd'hui de déléguer ce service à EAU 17.

C'est la moins mauvaise solution, et j'en conviens. Pour cette délibération, je m'abstiendrai parce que je ne peux pas voter contre. Mais sur le fond, le fait que les réseaux d'eau douce et d'eaux usées n'aient jamais été entretenus pendant des années, c'est une faute qui va finir par nous coûter cher. En effet, EAU 17 nous fera payer les investissements qu'ils vont être obligés de faire et que nous n'avons plus les moyens de faire nous-mêmes. Cela veut dire que d'ici la fin de votre mandat, Monsieur DRAPRON, il est plus que probable que le coût de l'eau sera multiplié par trois ou par quatre, suivant les investissements qu'ils vont faire. C'est quand même très inquiétant pour les usagers. Hélas, nous n'avons pas d'alternative.

Il aurait fallu s'occuper de cela de façon plus sérieuse depuis des années. Je le regrette, mais on ne peut pas faire autrement. Pour les délibérations qui suivent et qui sont en lien avec cette cession de la compétence eau, je m'abstiendrai également. Il faut savoir quand même qu'il y a des villes qui choisissent l'option de réintégrer la compétence de l'eau. Cela vient de se faire cette année à Bordeaux et à Lyon. On aurait pu faire un autre choix, même si le retard pris est considérable. Je voulais dire cela à propos de l'eau qui est une ressource fondamentale.

**Bruno DRAPRON**

Merci, Madame BENCHIMOL, d'avoir précisé que c'est le fruit du manque de travaux ces quarante dernières années, qui fait qu'aujourd'hui, nous avons dû transférer cette compétence. Le transfert de cette compétence est obligatoire à la CDA qui l'a transférée à EAU 17. Pour Bordeaux et Lyon, ce sont des métropoles, donc elles avaient la possibilité de la garder, mais nous n'avons pas la possibilité de la garder en direct. C'est une nouvelle charge qui n'existait pas jusqu'à aujourd'hui. Cette compétence coûtera 350 000 euros par an en plus au budget de la Ville. Évidemment, merci aussi d'avoir précisé que l'augmentation du tarif de l'eau ne sera pas de notre fait, mais du fait qu'il ne s'est rien fait pendant de nombreuses années.

Monsieur ROUDIER a demandé la parole.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Je voulais rappeler, dans les mêmes termes que vous avez utilisés, le fait que les métropoles ont des possibilités que nous n'avons pas, et que pour nous, c'était la loi qui nous l'imposait. Nous n'avons pas eu le choix entre le transfert à la CDA, puis à EAU 17.

Mais je voulais rappeler qu'effectivement, s'il n'y avait pas eu énormément ou trop peu de travaux durant des années, c'est parce que la Ville a énormément de bâtiments, énormément de voirie, énormément de choses, et je pense que les équipes municipales successives se sont axées sur les demandes des Saintais. L'eau est en souterrain, cela ne se voit pas. Effectivement, elle n'a pas été la priorité. Malheureusement, c'est quelque chose de très important.

Nous avons rappelé en réunion de CDA récemment que nous nous sommes quand même attachés pendant notre mandat, notamment en termes de développement durable et de maintien de la protection de la source de Lucérat. Et nous avons engagé des travaux à plus d'un million d'euros sur l'avenue Kennedy pour protéger la source de Lucérat. C'étaient des travaux très importants et onéreux. Mais nous avons fait le choix de les faire et c'était indispensable, à notre avis.

Il y a également un certain nombre de choses qui se passent sur les réseaux à Saintes, et j'ai été très surpris. En effet, vous avez parlé en introduction de diagnostics, mais nous en avons faits aussi, et on les a utilisés. Dans certains secteurs de la ville, notamment au niveau du haras pour la rive droite et sur d'autres secteurs comme Saint-Eutrope sur la rive gauche, on a un certain nombre de réseaux qui ont été mis en séparatif sur des petites portions. C'est un peu technique, mais vous avez des réseaux unitaires entre les deux. À l'époque, c'était quand même plus facile de travailler avec le service infrastructures et les services de l'eau qui se trouvent juste à côté, afin de mettre en commun nos informations. On a acté et mis en place un certain nombre de choses qui ont fait que l'on a supprimé parfois cinquante mètres de réseaux unitaires qui n'avaient rien à faire entre deux réseaux séparatifs. C'est-à-dire que le travail avait été en partie fait, mais pas jusqu'au bout. On n'est pas allé au bout de ce travail. Ça, c'est quelque chose d'important.

Alors évidemment, en termes de budget, cela ne paraît pas énormément. En termes d'utilisation et de logique, c'était quand même cohérent et important de le faire. La réalisation de ces séparatifs sur des petites tranches, a fait que des réseaux qui étaient une fois unitaires, une fois séparatifs, sont devenus totalement séparatifs. Cela permet sur tout un quartier d'avoir quelque chose de cohérent. Nous l'avons fait dans plusieurs endroits sur la ville. Cela ne représente pas des millions d'euros, mais cela représente une vraie logique de travaux et de suite et de maintien de l'eau, en termes d'eau potable et d'assainissement.

Nous avons aussi changé des réseaux durant notre mandat. Je pense que je l'ai expliqué plusieurs fois. On a changé des réseaux qui avaient parfois 70 ans. Le plus ancien, c'est la rue Saint-Palais. Quand on ouvre une rue alors qu'en surface, il n'y a rien d'un parent, les gens ont un peu de mal à comprendre ces travaux sur les réseaux. Lorsqu'il y a des urgences, il faut plus de temps et ça coûte. Lorsque l'on prévoit, c'est un peu différent. On a changé quelques-uns des réseaux qui avaient plus de 70 ans. Nous avons modifié et investi, sûrement pas assez sur six ans, mais nous avons fait des investissements plus importants que d'autres ont pu le faire par le passé.

Le maintien d'une eau potable et d'un assainissement correct sur une commune est notre obligation. Il suffit de s'informer un petit peu sur les villes qui ont des retards : c'est considérable et énorme sur la totalité du territoire français.



**Bruno DRAPRON**

C'est surtout vrai à Saintes puisque nous avons un système unitaire qui est bien plus important que sur l'ensemble des villes de France. Et la douloureuse pour Saintes, ce sont 49 millions d'euros.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Juste un détail. La ville la plus catastrophique en termes d'eau potable est Nîmes. C'est une ville romaine où l'on hésite à creuser. Peut-être que notre histoire commune entre Nîmes et Saintes, peut expliquer certaines choses. Il y a des quartiers où l'on ne creuse pas comme cela, tout simplement. Merci.

**Bruno DRAPRON**

Monsieur MACHON.

**Jean-Pierre MACHON**

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais rappeler, comme je l'ai fait en Conseil communautaire, l'énorme défi de la gestion de l'eau et de l'assainissement en matière d'investissements, qui va peser très lourdement sur les finances de la Ville, pratiquement dans les dix années qui viennent. En effet, les travaux à réaliser, encore plus d'ailleurs en assainissement que pour l'eau potable, sont absolument colossaux. Mais ils sont absolument nécessaires quand on sait par exemple que lorsque la Charente monte, il y a un mélange des eaux pluviales et des eaux usées qui filent directement dans la Charente, ce qui est absolument inacceptable.

Jean-Pierre ROUDIER a relevé la difficulté du fait que nous soyons une ville romaine sur cette remise à niveau de différents réseaux d'assainissement. Je rappellerai à Madame LAURIBE que le choix que nous avons fait en parfaite cohérence et en plein accord, en travaillant en commun avec la CDA, de confier cette gestion à EAU 17, c'est tout simplement parce que nous avons dans le département ce syndicat des eaux qui est parfaitement compétent, et qui gère aujourd'hui pratiquement tous les réseaux d'eau et d'assainissement des villes de Charente-Maritime. Et Saintes était d'ailleurs une des rares à ne pas fonctionner avec EAU 17 pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. C'est la raison pour laquelle ce choix a été fait.

Maintenant, évidemment, devant nous, on a d'énormes investissements qui vont impacter forcément les finances de la Ville, même si c'est EAU 17 qui fera et qui gèrera ces investissements. Nous avons fait en sorte que la courbe d'ajustement, notamment des prix de l'eau, soit la moins douloureuse possible.

**Bruno DRAPRON**

Je pense que l'on a compris.

**Jean-Pierre MACHON**

Mais elle le sera nécessairement. Il faut que le public sache que l'ensemble de ces investissements aura un impact sur le prix de l'eau et le coût des assainissements.

**Bruno DRAPRON**

Je suis ravi que vous preniez enfin la mesure du problème. Et si j'étais taquin, mais je ne le suis pas, je dirais que vous êtes en campagne. Je mets aux voix cette délibération.

**Jean-Pierre MACHON**

Monsieur le Maire, s'il vous plaît, arrêtez vos railleries. On est sur des sujets sérieux.

**Bruno DRAPRON**

Je mets aux voix cette délibération. C'est moi qui fais la police, vous l'avez dit. Merci.



**Jean-Pierre MACHON**

Monsieur le Maire, agissez avec le cœur, s'il vous plaît.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Merci. Nous avons une abstention, Madame LAURIBE. Je veux rappeler quand même que c'était juste une délibération pour la mise à disposition des archives, mais nous avons cinq autres délibérations sur l'eau. Donc je vous demanderai, s'il vous plaît, d'être plus brefs dans les interventions pour que l'on puisse respecter le couvre-feu.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et L.5211-17,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.212-6,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération n°2019-58 du Conseil Municipal du 6 juin 2019 relative à l'adhésion de la Ville de Saintes à Eau 17,

Considérant que le transfert des compétences « Eau Potable et Assainissement collectif » vers Eau 17 est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement des services publics et à l'exercice de leurs activités,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service et de permettre à Eau 17 d'accéder aux dossiers d'archives pour ce faire,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la mise à disposition des archives produites dans le cadre des compétences transférées à Eau 17 telle que stipulé dans la convention entre la Ville de Saintes et Eau 17,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**2020-155. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA SOCIÉTÉ VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX LIÉ À L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Bruno DRAPRON**

La délibération numéro 12. Le protocole transactionnel entre la Ville de Saintes et la société Veolia Eau. Monsieur Joël TERRIEN.

**Joël TERRIEN**

Bonsoir. Merci, Monsieur le Maire. Un contrat de type régie intéressée a été signé le 28 février 2013 entre la Ville de Saintes et la société Veolia Eau, Compagnie Générale des Eaux, sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif.



Dans le cadre de ce contrat, des obligations contractuelles ont été mises en place et assorties de pénalités. Suite à un contrôle de la Ville sur ses données à fournir par le délégataire, la Ville de Saintes a calculé des pénalités de 180 979,13 euros hors taxes, soit 217 174,95 euros, toutes taxes, basées sur l'article 13, non-respect des obligations contractuelles en termes de géoréférencement des regards tampons ainsi que des grilles et avaloirs. Et sur l'article 50, non-réponses au courrier du 6 mai 2019 du contrat.

Différentes rencontres et courriers ont eu lieu, ce qui a permis aux deux parties de trouver un compromis, permettant de mettre un terme définitif à ces différents par la signature d'un protocole transactionnel.

Vous avez les détails dans le contenu de la délibération, au niveau des chiffres : la pénalité s'élève maintenant à 30 093,21 euros.

**Bruno DRAPRON**

Merci Joël. Monsieur MACHON a demandé la parole.

**Jean-Pierre MACHON**

J'ai bien lu le protocole d'accord, mais je m'étonne. Je m'étonne de la baisse des pénalités de 192 000 euros, qui passent de 217 000 à 30 000 euros, sans contrepartie explicite de la part de Veolia. Je m'étonne d'une telle négociation. Quand la Ville demande un montant de 217 000 euros et qu'au bout du compte, on signe un protocole, sans contrepartie de travaux ou d'engagement de la part de Veolia dans la négociation. Je ne comprends pas que ce type de protocole brade selon moi l'argent public. Pour cette raison, nous nous abstiendrons.

**Bruno DRAPRON**

Pour vous rassurer, Monsieur MACHON, nous avons évidemment travaillé le dossier. En fait, Veolia a pu justifier de plus de 90 % des travaux réalisés. Pour cette raison, il est évident que nous nous devons de revoir la copie.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Cinq abstentions : Monsieur MACHON, Monsieur ARNAUD, Monsieur ROUDIER, Madame VIOLLET, Madame LAURIBE. C'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le contrat de type Régie intéressée signé le 28 février 2013 entre la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et la Ville de Saintes pour l'exploitation du Service public d'Assainissement collectif, Considérant qu'un contrat de type Régie intéressée a été passé entre la Ville de Saintes et Veolia Eau où une mission de géoréférencement des ouvrages devait être réalisée dans un délai imparti,

Considérant le courrier en date du 6 mai 2019 adressé à Veolia Eau et listant l'ensemble de leurs manquements, demandant des compléments d'informations et rappelant la possible application de pénalités en vertu des articles 13 et 50 dudit contrat de type régie intéressée,

Considérant le courrier de relance en date du 23 juillet 2019 transmis à Veolia Eau et rappelant leurs manquements et indiquant le montant des pénalités estimées,

Considérant le courrier de réponse de Veolia Eau en date du 31 juillet 2019 dans lequel il est indiqué que le pourcentage de réalisation des travaux de géoréférencement est de 90,15 % et par lequel des explications sur les manquements au contrat sont apportées,



Considérant le courrier en date du 9 décembre 2019 adressé à Veolia Eau par lequel la Ville de Saintes annonce l'application des pénalités pour un montant total de 217 174,95 € TTC,

Considérant le courrier de réponse de Veolia Eau en date du 19 décembre 2019 expliquant le désaccord sur l'application des pénalités et proposant un protocole transactionnel afin de mettre un terme à ce différent,

Considérant le niveau de réalisation de 90,15 % du géoréférencement depuis le démarrage du contrat,

Considérant l'actualisation du montant, au prorata du travail réellement réalisé est alors de 17 034,16 Euros HT, soit 20 440,99 Euros TTC,

Considérant l'application de l'article 50 est la résultante de la non-réponse à son courrier du 6 mai 2019, référencé D19-V01270, dans le délai défini au contrat, soit une pénalité pour un montant de 8 043,52 Euros HT, soit 9 652,22 Euros TTC,

Considérant que le montant total de pénalité appliqué au titre du protocole transactionnel est de 25 077,68 Euros HT (soit 30 093,21 Euros TTC),

Considérant qu'un protocole transactionnel, au titre de l'article 2044 du Code Civil, doit comporter des concessions réciproques des deux parties,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation du projet de protocole transactionnel avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant à signer ledit protocole transactionnel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 5** (ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline)

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2020-156. COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DES RÉSULTATS ISSUS DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE À « EAU 17 »**

##### **Bruno DRAPRON**

Je passe à la délibération numéro 13, transferts de résultats issus de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Ville à EAU 17. Monsieur CALLAUD.

##### **Philippe CALLAUD**

Monsieur le Maire, on reste dans cette compétence eau, assainissement. Je dois vous dire à ce sujet que lorsque j'étais dans l'exécutif de la Ville de Saintes avec Michel BARON, il n'y avait pas un seul Conseil municipal où l'on ne se faisait pas état de ce problème et on ne passait pas dans certains quartiers en régimes séparatifs pour éviter le réseau unitaire. Là, je m'aperçois que je suis à nouveau dans l'exécutif et que nous sommes dans cette direction également. Entre-temps, Monsieur le Maire, je suis obligé de constater qu'il ne s'est rien fait pendant trois mandats.

Pour revenir précisément sur cette délibération, après avoir repris la gestion de l'eau et l'assainissement collectif, la Ville a donc créé le budget annexe eau potable assainissement. Et elle est passée en contrat de type régie intéressée par un prestataire gestionnaire. La loi de 2015, couramment appelée la loi NOTRe, a prévu le transfert des compétences eau et assainissement



vers les communautés de communes et les communautés d'Agglomération, obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CDA de Saintes ne s'est pas vu transférer ces compétences puisque l'ensemble des communes avait adhéré à Eau 17. C'est d'ailleurs ce qu'a fait la Ville de Saintes, le 6 juin 2019. Par ailleurs, ces activités sont des activités qui relèvent du service public industriel et commercial et qui sont donc soumises au principe de l'équilibre financier posé par le CGIDD.

De fait, à l'issue de la dissolution des deux budgets annexes eau potable et assainissement, il a été convenu le 11 décembre 2019 d'acter le principe de transfert du résultat du budget annexe eau potable et assainissement à l'issue du vote des comptes administratifs 2019, qui ont été approuvés par délibération du 5 février 2020.

Par ailleurs, les résultats 2019 du budget annexe assainissement collectif intégraient la pénalité à l'encontre de l'entreprise Veolia pour un montant de 180 979,13 euros, qu'un protocole transactionnel a ramené à 25 077,68 euros pour les raisons que vous avez expliquées, Monsieur le Maire. En effet, ils avaient fait pratiquement 90 % du travail. Ce faisant, le résultat de fonctionnement à transférer à EAU 17 doit donc être diminué de 155 901 euros, pour être porté à 895 042,45 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert des résultats budget eau potable et assainissement collectif à EAU 17, détaillé comme c'est indiqué dans la délibération :

- pour les résultats d'eau potable, le transfert de résultat de fonctionnement, 781 411,23 euros,
- le transfert de résultat d'investissement, moins 528 179,13 euros,
- pour le résultat de l'assainissement collectif, le transfert du résultat de fonctionnement, 895 042,45 euros,
- et le transfert de résultat de l'investissement, moins 600 124,28 euros.

**Bruno DRAPRON**

Merci, Philippe. Monsieur MACHON a demandé la parole.

**Jean-Pierre MACHON**

Monsieur CALLAUD, je m'étonne de votre raillerie, en disant qu'il ne s'est rien fait en trois mandats, car vous-même, qui étiez dans l'opposition sous mon mandat, vous avez voté les travaux d'investissement concernant la source de Lucérat, concernant notamment le changement des membranes pour la station d'épuration – et Dieu sait si cela coûte cher. Et vous avez voté également les travaux souterrains, chaque fois que nous refaisons une rue, pour séparer les réseaux et remettre à niveau l'assainissement et l'eau potable. Donc je ne cesse de m'étonner, à moins que vous n'ayez pas été présents durant ces Conseils-là.

**Bruno DRAPRON**

Je vous précise que les membranes, c'est à l'usine d'eau et pas à la station d'épuration.

Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Une abstention : Madame LAURIBE.

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-7, L.2224-7-1 et L.2224-8,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération n°2019-58 du Conseil municipal en date du 6 juin 2019 relative à la demande de l'adhésion au syndicat mixte Eau 17 au 1er janvier 2020 pour les compétences eau et assainissement collectif,

Vu la délibération d'acceptation de la demande d'adhésion de la Ville de Saintes du Comité Syndical d'Eau 17 en date du 20 juin 2019,

Vu la délibération n°2019-156 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019 portant dissolution des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n°2019-157 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019 actant le principe de transfert des résultats des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement collectif » à Eau 17, à l'issue des Comptes Administratifs 2019,

Vu la délibération n°2020-13 du Conseil municipal en date du 5 février 2020 adoptant les Comptes Administratifs 2019 des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement collectif »,

Vu la délibération du présent conseil municipal relative au protocole transactionnel intervenu entre la Ville de Saintes et l'entreprise VEOLIA pour le volet « Assainissement Collectif »,

Considérant que les compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » sont désormais exercées par Eau 17 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'Eau 17 aura à charge la réalisation du programme pluriannuel d'investissement sur la ville de Saintes, et que dès lors, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît légitime que les excédents budgétaires des exercices précédents de ces budgets annexes lui soient transférés,

Considérant les comptes administratifs 2019 des budgets Eau potable et Assainissement collectif, ainsi que le protocole transactionnel entre la Ville de Saintes et Véolia ; les résultats à transférer à Eau 17 ressortent de la manière suivante :

Fonctionnement	2019
Excédent de fonctionnement cumulé du BA Eau	781 411,23
Excédent de fonctionnement cumulé du BA Assainissement	895 042,45
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 676 453,68</b>

Investissement	2019
Solde exécution investissement BA Eau	-528 179,13
Solde exécution investissement BA Assainissement	-600 124,28
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>-1 128 303,41</b>

Considérant le Budget Principal 2020, prévoyant les crédits inscrits en dépenses au compte 678 de la section de fonctionnement, et en recettes au compte 1068 de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- L'approbation du transfert des résultats des budgets « Eau potable » et « Assainissement collectif » à Eau 17 détaillé comme suit :
  - Pour les résultats « Eau Potable » :
    - o Le transfert du résultat de fonctionnement - compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » pour : 781 411,23 €  
(par un mandat du Budget principal compte 678 fonct.831 serv. FINA).



- Le transfert du résultat d'investissement - compte « 001 - résultat d'investissement reporté » pour : -528 179,13 €  
(par un titre du Budget principal compte 1068 fonct.831 serv. FINA).
- Pour les résultats « Assainissement Collectif » :
- Le transfert du résultat de fonctionnement - compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » pour : 895 042,45 €  
(par un mandat du Budget principal compte 678 fonct.831 serv. FINA).
- Le transfert du résultat d'investissement - compte « 001 - résultat d'investissement reporté » pour : -600 124,28 €  
(par un titre du Budget principal compte 1068 fonct.831 serv. FINA).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**2020-157. TRANSFERT DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTES À « EAU 17 » - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

**2020-158. TRANSFERT DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTES À « EAU 17 » - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS « EAU POTABLE »**

**Bruno DRAPRON**

Nous passons à la délibération numéro 14 : transfert de la gestion de l'assainissement collectif de la Ville de Saintes à EAU 17. Monsieur CALLAUD.

**Philippe CALLAUD**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, EAU 17 exerce la gestion des compétences eau potable et assainissement collectif. Il convient donc, conformément aux dispositions relatives au transfert de compétence, de réaliser la mise à disposition des biens nécessaires à cet exercice, en rappelant que cette dernière s'effectue à titre gratuit, et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxes ni d'aucun droit, salaires ou honoraires.

Il est donc proposé, Monsieur le Maire, d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens annexé à cette délibération, concernant la gestion de l'assainissement collectif à EAU 17, de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer le PV de mise à disposition des biens et de décider que la valeur nette comptable des biens mis à disposition s'établit à 14 471 174,56 euros.

**Bruno DRAPRON**

Il s'agit là de voter deux délibérations. La première sur l'assainissement et le PV de mise à disposition, et le PV de mise à disposition auprès d'EAU 17. Les deux sont des PV. Madame LAURIBE a demandé la parole.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Monsieur le Maire, je voulais préciser que pour toutes ces délibérations, de la 11 à la 17 concernant l'eau, je m'abstiens, parce que je trouve insuffisantes les politiques qui ont été



menées concernant la ressource de l'eau depuis des années et je maintiens cette position. En revanche, quand je disais qu'il y avait des villes qui avaient repris la gestion de l'eau, il y a aussi La Rochelle qui a repris la gestion communale de son eau. C'est aussi un choix stratégique politique de vouloir rendre le service public aux habitants. C'est la raison pour laquelle je m'abstiens. En effet, le retard est considérable. Il aurait fallu prendre des mesures majeures. De même, pour le climat, il va falloir prendre des mesures majeures. J'espère que nous aurons collectivement le courage de le faire. Merci, Monsieur le Maire. Donc pour cette délibération et la suivante, je m'abstiens, bien qu'il n'y ait pas d'alternative.

**Bruno DRAPRON**

Merci, Madame LAURIBE. Nous mettons aux voix ces deux délibérations, 14 et 15.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Une abstention : Madame LAURIBE, sur les délibérations 14 et 15.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-7, L.2224-7-1 et L.2224-8,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération n°2019-58 du Conseil municipal en date du 6 juin 2019 relative à la demande de l'adhésion au syndicat mixte Eau 17 au 1er janvier 2020 pour les compétences eau et assainissement collectif,

Vu la délibération d'acceptation de la demande d'adhésion de la Ville de Saintes du Comité Syndical d'Eau 17 en date du 20 juin 2019,

Vu la délibération n°2019-156 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019 portant dissolution des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n°2020-13 du Conseil municipal en date du 5 février 2020 adoptant les Comptes Administratifs 2019 des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement collectif »,

Considérant que les compétences « Eau Potable » et « Assainissement » Collectif sont désormais exercées par Eau 17 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'à compter de cette date, il convient, conformément aux dispositions relatives aux transferts de compétences, de réaliser la mise à disposition des biens nécessaires à cet exercice, en rappelant que cette dernière s'effectue à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires,

Considérant, que le procès-verbal, établi contradictoirement, met à la disposition d'Eau 17 les biens mentionnés dans les annexes jointes,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer, et :

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, annexé à la présente délibération, concernant la gestion de l'Assainissement Collectif à Eau 17 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que, le cas échéant, tous avenants ou documents afférents à celui-ci ;
- De décider que la valeur nette comptable des biens mis à disposition s'établit à 14 471 174,56 €.

Il est précisé que le transfert comptable de la valeur des biens mis à disposition, de la Commune de Saintes au Syndicat Mixte « Eau 17 », s'effectuera par opérations non budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-7, L.2224-7-1 et L.2224-8,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération n°2019-58 du Conseil municipal en date du 6 juin 2019 relative à la demande de l'adhésion au syndicat mixte Eau 17 au 1er janvier 2020 pour les compétences eau et assainissement collectif,

Vu la délibération d'acceptation de la demande d'adhésion de la Ville de Saintes du Comité Syndical d'Eau 17 en date du 20 juin 2019,

Vu la délibération n°2019-156 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019 portant dissolution des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n°2020-13 du Conseil municipal en date du 5 février 2020 adoptant les Comptes Administratifs 2019 des budgets annexes Eau et Assainissement collectif,

Considérant que les compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » sont désormais exercées par Eau 17 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'à compter de cette date, il convient, conformément aux dispositions relatives aux transferts de compétences, de réaliser la mise à disposition des biens nécessaires à cet exercice, en rappelant que cette dernière s'effectue à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires,

Considérant, que le procès-verbal, établi contradictoirement, met à la disposition de « Eau 17 » les biens mentionnés dans les annexes jointes,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer, et :

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, annexé à la présente délibération, concernant la gestion de l'Eau Potable à Eau 17 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que, le cas échéant, tous avenants ou documents afférents à celui-ci ;
- De décider que la valeur nette comptable des biens mis à disposition s'établit à 23 094 331,01 €. Il est précisé que le transfert comptable de la valeur des biens mis à disposition, de la Commune de Saintes au Syndicat Mixte Eau 17, s'effectuera par opérations non budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2020-159. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU « CHÂTEAU D'EAU DES BOIFFIERS »**



**Bruno DRAPRON**

Nous passons à la délibération numéro 16 : transfert de la compétence eau potable, avenant numéro 1, pour le château d'eau. Joël TERRIEN.

**Joël TERRIEN**

Par convention du 15 novembre 2005, la Ville de Saintes a autorisé l'implantation d'équipements de télétransmission sur le château d'eau des Boiffiers, situé rue des Gueurlets, à Saintes, parcelle ZO 96.

Cette convention tripartite en date du 15 novembre 2002 était entre la Ville de Saintes, maître d'ouvrage et propriétaire du château d'eau des Boiffiers, la Compagnie Générale des Eaux, exploitante du réseau d'eau potable et du ministère de l'Intérieur, pour convenir des modalités de mise à disposition de ses locaux. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, AGUR est le nouvel exploitant du service public de l'eau potable pour la Ville de Saintes. La durée du contrat a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au syndicat EAU 17, ce dernier s'est donc substitué à la Ville de Saintes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en tant qu'ordonnateur pour l'exploitation de ce site. Les recettes liées à l'exploitation de ce site ont été elles aussi transférées au syndicat EAU 17, ce qui doit être précisé par un avenant à l'actuelle convention, avenant sur lequel nous vous demandons de vous prononcer.

**Bruno DRAPRON**

Pas de prise de parole ? Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Pour conclure ce chapitre, une seule abstention : Madame LAURIBE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, modifiée par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la décision 05-199 du 26 septembre 2005, relative à la mise à disposition par voie de convention du « Château d'eau des Boiffiers » au Ministère de l'Intérieur pour l'installation d'une antenne de télétransmission nécessaire à la gestion du système « ACROPOL » (Actualisation des Communications Radioélectriques Opérationnelles de la Police),

Vu la convention du 15 novembre 2005 signée entre la Ville de Saintes maître d'ouvrage et propriétaire, la Compagnie Générale des Eaux, exploitante du réseau d'eau potable et l'État pour l'autorisation d'implantation d'équipements de télétransmission sur le « Château d'eau des Boiffiers » situé rue des Gueurlets, 17100 Saintes, parcelle ZO 96,

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, AGUR est le nouvel exploitant du service public de l'eau potable pour la Ville de Saintes et que la durée du contrat a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2019-58 du Conseil Municipal du 6 juin 2019 relative à l'adhésion de la Ville de Saintes à Eau 17,

Considérant que le transfert des compétences « Eau Potable et Assainissement collectif » vers Eau 17 est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition à titre gratuit au bénéficiaire, en l'occurrence à Eau 17, de l'ensemble des biens meubles et immeubles correspondants,

Considérant que le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que



ce dernier a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services,

Considérant qu'Eau 17, de ce fait, possède tous pouvoirs de gestion, il peut autoriser l'occupation des biens remis, en percevoir les fruits et produits. Il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,

Considérant que la subrogation du syndicat dans l'ensemble des droits et obligations afférents à l'exercice de la compétence qui lui a été transférée implique le transfert des recettes d'occupation liées aux bâtiments d'exploitation,

Considérant que la collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants,

Considérant qu'Eau 17 est compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière d'eau potable et d'assainissement collectif en lieu et place de la commune de Saintes,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant n°1 à la convention de 2005 relatif au transfert d'identité du titulaire des redevances liées à l'occupation du « Château d'eau des Boiffiers » à Eau 17.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2020-160. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Bruno DRAPRON**

Nous ouvrons un nouveau chapitre, les ressources humaines avec la délibération numéro 17, portant sur la modification du tableau des effectifs. Marie-Line CHEMINADE.

### **Marie-Line CHEMINADE**

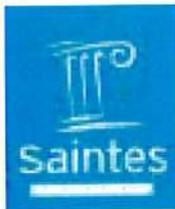
La modification du tableau des effectifs fait suite aux commissions administratives paritaires, qui ont eu lieu le 11 décembre dernier. Il s'agit de créer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps complet, et de supprimer le poste que ce personnel occupait auparavant, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe. C'est juste pour mettre en adéquation le tableau des effectifs suite aux commissions paritaires.

### **Bruno DRAPRON**

Madame LAURIBE a demandé la parole.

### **Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Bonjour, Madame Cheminade, bonjour, Mesdames et Messieurs les élus. Je voulais savoir si ce poste était un poste pérenne ou s'il serait réévalué à chaque rentrée scolaire du Conservatoire. Plus généralement, je voulais savoir si la question de la pérennisation des emplois précaires à la Ville serait une priorité afin de limiter l'impact de la précarisation sur les personnes qui sont employées par la Ville au même titre que par la CDA, d'ailleurs.



**Marie-Line CHEMINADE**

En ce qui concerne le poste du Conservatoire, c'est effectivement un poste pérenne. Pour ce qui est des emplois précaires, nous nous en soucions et nous avons un regard bienveillant sur cet aspect, à savoir que sur la précarité, c'est surtout au niveau de l'Agglomération que nous avons un travail effectif à faire et pas à la Ville. Au niveau de la Ville de Saintes, le sujet de la précarité est quand même moins prégnant qu'à l'agglomération, mais nous allons nous en assurer et être bienveillants sur ce dossier. Ne vous inquiétez pas.

**Bruno DRAPRON**

Pour préciser, le Directeur des Ressources humaines nouvellement arrivé sur l'Agglomération a eu pour mission de prendre en compte cette problématique immédiatement. Je mets aux voix cette délibération.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Est-ce que vous avez un calendrier pour connaître les échéances ?

**Bruno DRAPRON**

Il arrive, Madame BENCHIMOL, il arrive juste. Donc il faut nous laisser le temps de faire les choses. Ne vous inquiétez pas. On se soucie bien évidemment de ce problème. Je mets aux voix.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Merci.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de créer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, suite à la Commission Administrative Paritaire du 11 décembre 2020,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création de :
  - o 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps complet 20/20<sup>ème</sup>
- Sur la suppression de :
  - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – temps complet 20/20<sup>ème</sup>
- De modifier ainsi le tableau des effectifs ci- annexé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.



Pour l'adoption : 35  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**2020-161. ACTUALISATION DE L'ATTRIBUTION DE VÉHICULE DE FONCTION ET DE L'AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE DE CERTAINS VÉHICULES DE SERVICE**

**Bruno DRAPRON**

Nous passons à la délibération numéro 18 sur l'actualisation de l'attribution de véhicules de fonction et l'autorisation de remisage de certains véhicules de service. Marie-Line.

**Marie-Line CHEMINADE**

Donc c'est une délibération qui a lieu tous les ans, à peu près. C'est pour statuer sur le fait qu'un véhicule de fonction est attribué à notre DGS et des véhicules de service avec remise à domicile pour six agents de la Ville qui sont coordonnateurs ou directeurs ou responsables de service, tel que c'est écrit sur le document que vous avez en visu.

**Bruno DRAPRON**

Il n'y a pas de prise de parole. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°99-586 du juillet 1999,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la délibération n°2019-85 du Conseil municipal en date du 26 juin 2019, actualisant les modalités de remisage à domicile de certains véhicules de services,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou des sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant la volonté d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la Ville,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour actualiser la liste des emplois autorisés à disposer du remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'arrêtés nominatifs pour chaque agent,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2019-85 du Conseil municipal en date du 26 juin 2019 à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
- Sur l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la Ville considérant que l'avantage en nature sera calculé sur la base d'un véhicule de location en référence aux barèmes de l'URSSAF en vigueur.
- Sur la liste des emplois ouvrants droits à un véhicule de service avec remisage à domicile :
  - Coordonnateur (trice) du Pôle Opérationnel ;
  - Coordonnateur (trice) du Pôle Technique ;



- Directeur (trice) du Cadre de vie ;
- Directeur (trice) de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme ;
- Directeur (trice) de la Communication ;
- Responsable du Centre technique municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2020-162. ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UGS VOLLEY-BALL AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

**Bruno DRAPRON**

Nous changeons de chapitre. Nous passons au chapitre associations. Avant de commencer, je voulais transmettre au Conseil municipal les félicitations de nombreux présidents d'associations qui m'ont appelé personnellement pour nous remercier collectivement de l'effort que nous avons fait avec la prime versée pendant le Covid.

Délibération numéro 19 : il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'association UGS Volley-Ball. Véronique TORCHUT.

**Véronique TORCHUT**

Bonjour, Monsieur le Maire, bonjour, Mesdames et Messieurs. Cette délibération a pour objet d'octroyer une subvention à l'UGS Volley-Ball. La politique culturelle de la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises, pour le rayonnement de Saintes, la mise en valeur du sport saintais et évidemment la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse. L'UGS est une entente entre la Ville de Saintes et Royan afin de pouvoir obtenir une équipe de volley-ball au niveau national.

Depuis quatre ans, la Ville de Saintes a versé trois subventions à cette entente. L'année dernière, aucune subvention n'a été versée, parce que la Covid a fait que tout a été stoppé. Cette année, en accord avec la Ville de Royan que nous avons rencontrée au mois d'août, nous avons délibéré et la Ville de Royan a octroyé 7 500 euros à l'UGS Volley-Ball. En partenariat avec eux, nous avons octroyé 5 000 euros. Nous avons convenu de l'attribution de 2 500 euros avec la prime Covid, ce qui fait un total de 7 500 euros. Nous sommes partenaires équilibrés.

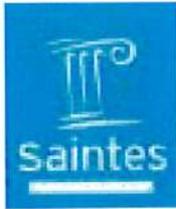
**Bruno DRAPRON**

Merci, Véronique. Monsieur MACHON a demandé la parole.

**Jean-Pierre MACHON**

Madame TORCHUT vient d'apporter la réponse à ma question, parce que l'accord avec Royan était de verser une subvention égale 50/50 ans. Donc il y aura bien 5 000 euros et 2 500 euros complémentaires.

Juste une réflexion technique au sujet de la rédaction de la délibération. Il est écrit « dans le cadre de sa politique culturelle... » : C'est plutôt dans sa politique sportive, il me semble, en ce qui concerne le volley.



**Bruno DRAPRON**

Tout à fait, mais comme on aide toutes les associations, ça va avec. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Unanimité. Merci pour les sportifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui contribuent :

- au rayonnement de Saintes,
- à la mise en valeur du sport Saintais,
- à la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération pour les subventions attribuées à l'UGS Volley-Ball œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
  - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
  - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement)

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2020, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'attribution des subventions suivantes :

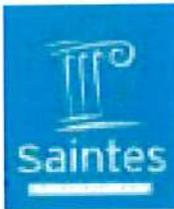
Association	Subvention Fonctionnement
UGS Volley-Ball	5 000 €

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention portant attribution de cette subvention et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.



Pour l'adoption : 35  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**2020-163. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION US SAINTES RUGBY**

**2020-164. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION ES SAINTES FOOTBALL**

**2020-165. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION US SAINTES HANDBALL**

**Bruno DRAPRON**

Nous allons continuer dans le sport et passer de trois délibérations en même temps, si vous voulez bien. Les 20, 21 et 22, qui sont des conventions d'objectifs. Véronique TORCHUT.

**Véronique TORCHUT**

La convention d'objectifs et de moyens, signée au mois de septembre 2015 pour le rugby, le hand et le foot, définit les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général, que les associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts. Elle détaille de manière spécifique les engagements des associations et ceux de la Ville au regard de la politique sportive menée par la collectivité.

Deux avenants à cette convention d'objectifs et de moyens avaient été signés afin d'en prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2020. Il convient donc de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans.

**Bruno DRAPRON**

Nous votons trois conventions : une avec l'US Saintes Rugby, une avec l'ES Saintes Football et une avec l'US Saintes Handball.

Pas de prise de parole, donc je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Merci. Unanimité. On peut aussi saluer la belle performance des handballeuses françaises qui ont échoué hier en finale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 euros,

Vu la délibération n°2015-40 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 relative aux conventions d'objectifs et moyens des associations sportives et portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'US Saintes Rugby,

Vu la délibération n°2018-186 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'US Saintes Rugby,

Vu la délibération n°2019-172 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 portant autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'US Saintes Rugby,



Considérant que les conventions d'objectifs répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Considérant qu'actuellement, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'association de l'USS Rugby,

Considérant que l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, signé le 29 janvier 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il est nécessaire de signer

une nouvelle convention d'objectifs et moyens pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il est proposé d'élaborer une nouvelle convention d'objectifs et moyens,

Considérant que la durée de cette convention reposera sur trois exercices consécutifs pour expirer en 2023,

Considérant que les conventions d'objectifs et moyens prévoient :

- des objectifs à atteindre et des critères d'évaluation, notamment qualitatifs, de l'activité menée,
- le respect de la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association,
- le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- l'inscription des actions mentionnées dans le cadre des orientations de la Ville.

Considérant que les crédits seront prévus au budget principal, chapitre 65, article 6574 selon les modalités de versement prévues par la convention,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Ville de Saintes et l'US Saintes Rugby,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 Euros,

Vu la délibération n°2015-40 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 relative aux conventions d'objectifs et moyens des associations sportives et portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ES Saintes Football,

Vu la délibération n°2018-187 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'ES Saintes Football,

Vu la délibération n°2019-170 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 portant autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'ES Saintes Football,

Considérant que les conventions d'objectifs répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Considérant qu'actuellement, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'association de l'ES Saintes Football,

Considérant que l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, signé le 23 janvier 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et moyens pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il est proposé d'élaborer une nouvelle convention d'objectifs et moyens,

Considérant que la durée de cette convention reposera sur trois exercices consécutifs pour expirer en 2023,

Considérant que les conventions d'objectifs et moyens prévoient :



- des objectifs à atteindre et des critères d'évaluation, notamment qualitatifs, de l'activité menée.
- le respect de la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association,
- le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- l'inscription des actions mentionnées dans le cadre des orientations de la Ville.

Considérant que les crédits seront prévus au budget principal, chapitre 65, article 6574 selon les modalités de versement prévues par la convention,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Ville de saintes et l'ES Saintes Football,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 Euros,

Vu la délibération n°2015-40 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 relative aux conventions d'objectifs et moyens des associations sportives et portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'US Saintes Handball,

Vu la délibération n°2018-185 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'US Saintes Handball,

Vu la délibération n°2019-171 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 portant autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'US Saintes Handball,

Considérant que les conventions d'objectifs répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Considérant qu'actuellement, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'association de l'US Saintes Handball,

Considérant que l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, signé le 23 janvier 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et moyens pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il est proposé d'élaborer une nouvelle convention d'objectifs et moyens,

Considérant que la durée de cette convention reposera sur trois exercices consécutifs pour expirer en 2023,

- Considérant que les conventions d'objectifs et moyens prévoient :
- des objectifs à atteindre et des critères d'évaluation, notamment qualitatifs, de l'activité menée.
  - le respect de la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association,
  - le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
  - l'inscription des actions mentionnées dans le cadre des orientations de la Ville.

Considérant que les crédits seront prévus au budget principal, chapitre 65, article 6574 selon les modalités de versement prévues par la convention,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Ville de saintes et l'US Saintes Handball,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2020-166. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

**Bruno DRAPRON**

Nous passons à la délibération numéro 23, qui est l'avance de subventions en 2021 aux associations. Monsieur Ammar BERDAÏ.

**Ammar BERDAÏ**

Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit des avances sur les subventions aux associations percevant plus de 23 000 euros pour faire face à leurs obligations financières, comme chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ces avances de subventions 2021 à ces associations.

**Bruno DRAPRON**

Vous avez le tableau dans vos dossiers. Il n'y a pas de questions ? Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Unanimité. Merci pour elles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n°2020-30 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 relative à l'enveloppe allouée à l'indemnité du maire et des adjoints et précisant sa non-répartition suite au renoncement temporaire du Maire et des 10 Adjoints au Maire ayant délégation du 03 juillet au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020-79 du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 relative au vote des budgets supplémentaires 2020,

Vu la délibération n°2020-143 du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 relative à l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif Coup de Pouce Covid,

Vu le règlement d'attribution du fonds d'aide au secteur associatif dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19,



Considérant que lors du dernier conseil municipal, une subvention de 500 € a été attribuée à l'Ecole du chat libre et qu'un des critères d'attribution n'avait pas été pris en compte et que la demande de l'association entraide saintaise avait été omise,  
Considérant qu'il apparaît particulièrement urgent d'accompagner en priorité les associations ayant un ou plusieurs salariés et soutenues à hauteur de moins de 35 000 euros d'aide de la Ville pour que l'aide proposée, dans le cadre de ce dispositif, puisse avoir un réel impact,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs demandes au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants, conformément au règlement d'attribution :

- le compte annuel 2019 certifié s'il n'a pas déjà été remis aux services municipaux
- le budget 2020 dans sa version initiale
- le budget 2020 réajusté en raison de la crise sanitaire (annulation de manifestation, recettes non encaissées, charges non dépensées, aides perçues de l'État ou d'autres partenaires, dépenses supplémentaires engagées...)
- une note décrivant les réajustements nécessités par la crise COVID.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2020, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Considérant les crédits votés au budget supplémentaire 2020, chapitre 65, article 6574,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'attribution des subventions exceptionnelles détaillées ci-dessous :

Associations	Salarié(s)	Catégories	Propositions	Commentaires
Ecole du Chat Libre	oui	social	1 000 €	Soutien perte d'activité
Association saintaise d'entraide	non	Social	500 €	Réponse à la demande

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

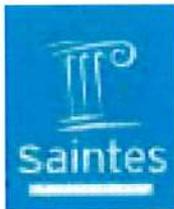
Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**2020-167. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'URGENCE À DES ASSOCIATIONS – DISPOSITIF COUP DE POUCE COVID**



**Bruno DRAPRON**

Nous passons à la délibération numéro 24 : attribution de subventions d'urgence et la fin du dispositif Coup de pouce Covid. Ammar BERDAÏ.

**Ammar BERDAÏ**

Dans le cadre du dispositif Coup de pouce Covid aux associations saintaises, il a été constaté quelques omissions. La première est une subvention de 500 euros qui a été attribuée à l'école du Chat Libre, lors du dernier Conseil municipal. Or, l'un des critères d'attribution, le fait d'avoir des salariés, n'avait pas été pris en compte dans le calcul de cette subvention. Il convient donc de réajuster le montant de cette subvention. D'autre part, la demande de l'association saintaise d'entraide manquait.

Donc il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur cette attribution de subventions d'urgence.

**Bruno DRAPRON**

Merci, Monsieur BERDAÏ. Pas de questions ? Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

A l'unanimité. Je vous remercie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n°2020-30 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 relative à l'enveloppe allouée à l'indemnité du maire et des adjoints et précisant sa non-répartition suite au renoncement temporaire du Maire et des 10 Adjoints au Maire ayant délégation du 03 juillet au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020-79 du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 relative au vote des budgets supplémentaires 2020,

Vu la délibération n°2020-143 du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 relative à l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif Coup de Pouce Covid,

Vu le règlement d'attribution du fonds d'aide au secteur associatif dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19,

Considérant que lors du dernier conseil municipal, une subvention de 500 € a été attribuée à l'École du Chat Libre et qu'un des critères d'attribution n'avait pas été pris en compte et que la demande de l'association entraide saintaise avait été omise,

Considérant qu'il apparaît particulièrement urgent d'accompagner en priorité les associations ayant un ou plusieurs salariés et soutenues à hauteur de moins de 35 000 euros d'aide de la Ville pour que l'aide proposée, dans le cadre de ce dispositif, puisse avoir un réel impact,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs demandes au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants, conformément au règlement d'attribution :

- le compte annuel 2019 certifié s'il n'a pas déjà été remis aux services municipaux
- le budget 2020 dans sa version initiale
- le budget 2020 réajusté en raison de la crise sanitaire (annulation de manifestation, recettes non encaissées, charges non dépensées, aides perçues de l'État ou d'autres partenaires, dépenses supplémentaires engagées...)
- une note décrivant les réajustements nécessités par la crise COVID.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de



leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2020, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Considérant les crédits votés au budget supplémentaire 2020, chapitre 65, article 6574,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'attribution des subventions exceptionnelles détaillées ci-dessous :

Associations	Salarié(s)	Catégories	Propositions	Commentaires
Ecole du Chat Libre	oui	social	1 000 €	Soutien perte d'activité
Association saintaise d'entraide	non	Social	500 €	Réponse à la demande

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

#### **2020-168. EXONÉRATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FACTURÉE PAR LA VILLE DE SAINTES**

**Bruno DRAPRON**

Nous changeons de chapitre et passons à la délibération numéro 25 : exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public effectuée par la Ville de Saintes. Je passe la parole à Évelyne PARISI.

**Évelyne PARISI**

Bonsoir à toutes et à tous. Afin de ralentir la propagation du Covid-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels que les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons. Dans ce contexte, la volonté de la Ville de Saintes est de soutenir les commerces qui ont été contraints à la fermeture (cafés, restaurants et équipements de loisirs) et d'accompagner au mieux la reprise d'activité des entreprises. Dans ce sens, il s'avère nécessaire pour la Ville de contribuer à la relance de l'économie en diminuant les charges qui pèsent sur le commerce de proximité, afin de maintenir l'offre commerciale et les emplois.

Après le premier confinement, la Ville avait souhaité procéder à des exonérations des redevances d'occupation du domaine public. Ce même principe est à nouveau proposé lors du deuxième confinement.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur :



- l'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial des commerces sur le territoire de la Ville de Saintes, pour les terrasses, les chevalets et autres mobiliers commerciaux assimilés et pour l'exploitation du train touristique sur la période de fermeture de chaque commerce concerné par le décret,
- l'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public fluvial au prorata temporis de la période de fermeture administrative des entreprises et associations n'ayant pas pu exercer leur activité en période de crise sanitaire et ayant une convention avec la Ville de Saintes,
- l'autorisation donnée au Maire ou son représentant de signer tous documents nécessaires à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à la mise en œuvre des termes de ladite délibération,
- autorisation d'annuler des titres émis sur le budget de fonctionnement.

Vous avez le tableau.

**Bruno DRAPRON**

Merci, Évelyne PARISI. Comme pour le premier confinement, nous vous proposons ces exonérations pour le deuxième confinement. Pas de prise de parole ? Je mets aux voix.

**Jean-Pierre MACHON**

J'ai demandé la parole, Monsieur le Maire.

**Bruno DRAPRON**

On ne l'avait pas vu. Monsieur MACHON, je vous écoute.

**Jean-Pierre MACHON**

Tout d'abord, je voudrais féliciter Évelyne PARISI pour la proposition de cette exonération pour le second confinement. Mais j'ai deux questions. La première question, c'est : avez-vous considéré une période d'exonération plus étendue, par exemple pour toute l'année 2020, au lieu d'être seulement au prorata temporis de la période de fermeture administrative ? En effet, nous avons fait cela au premier confinement, évidemment, on n'avait pas anticipé le second confinement et la difficulté accrue des commerces durant ce second confinement. Avez-vous considéré que la période puisse être étendue sur l'ensemble de l'année 2020 ? En tout cas, dans notre groupe, nous y serions favorables, et c'est une proposition que nous vous faisons.

La deuxième chose, c'est : en ce qui concerne le fluvial, avez-vous demandé aussi une exonération de la part du Département ? Par exemple, le Batiâ verse non seulement un loyer à la Ville, mais il verse également au Département, puisque le fleuve appartient au Département. C'étaient mes deux questions.

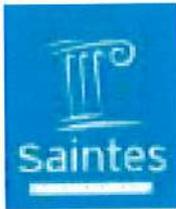
**Bruno DRAPRON**

Merci, Monsieur MACHON. Juste pour préciser les choses, vous aviez souhaité présenter cette délibération au mois de juin, mais je vous rappelle que le Conseil municipal avait été avorté. Nous avons pris cette délibération à notre arrivée en l'étendant au 1<sup>er</sup> janvier, ce qui n'était pas inclus dans votre projet du mois de juin. Là, nous resterons sur les mois de fermeture constatés.

Madame LAURIBE a demandé la parole.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Merci, Monsieur le Maire. Je suis comme tous les élus, évidemment, favorable à cette proposition qui va dans le bon sens. Je voulais savoir si, dans le cadre de la remise à flot, si je peux me permettre, des entreprises du centre-ville qui vont avoir beaucoup souffert pendant les périodes de fermeture, la Ville a un projet pour bénéficier du projet « Cœur de ville » auquel nous avons



été éligibles ou pour lesquels jusqu'à présent, nous n'avons pas vu de projets. Même la Ville de Rochefort a fait un projet. Nous sommes antépénultièmes des villes bénéficiaires. Est-ce que nous sommes toujours dans les derniers pour la déclaration des projets, et pour obtenir les aides qui vont avec ?

**Bruno DRAPRON**

Nous étions effectivement vingt-deuxièmes sur 22, et très loin du vingt-et-unième. Je l'ai déjà dit au Conseil communautaire. C'est un fait. C'est la Préfète de Région qui nous l'a signifié, en réunion avec toutes les villes Action Cœur de Ville de la Nouvelle-Aquitaine. Aujourd'hui, nous avons repris le dossier en main. Christophe BIRONIEN est déjà en action. Il est tellement en action qu'il a déjà réussi à provoquer dès la semaine dernière une réunion avec tous les services concernés dans l'Action Cœur de Ville, pour revoir les propositions que nous avons faites dans ce cadre, pour aller beaucoup plus vite et être beaucoup plus au fait des possibilités aujourd'hui.

Quant aux problèmes économiques, vous savez que c'est une compétence de l'Agglomération. Donc là, c'est plutôt le volet Agglomération qui travaille. Nous sommes en train de travailler avec l'exécutif de l'Agglomération pour essayer de trouver des solutions, là encore, comme nous l'avons fait au premier confinement, pour aider les entreprises dans une sortie de crise. Mais pour l'instant, il est encore trop tôt pour dire ce qu'il est possible de faire, parce que nous attendons, vous le savez aussi, les consignes de l'État, ce que fera la Région, ce que fera le Département, parce qu'il ne s'agit pas que tout le monde fasse n'importe quoi. Il faut que nous soyons groupés auprès de nos entreprises et que nous allions au plus proche de celles qui en ont le plus besoin. Il faut que nous travaillions tous ensemble.

C'est un peu nouveau, mais maintenant, on travaille beaucoup avec le Département, avec la Région et avec l'Agglomération et je pense que c'est aujourd'hui notre force.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Est-ce que nous avons déjà un projet structuré sur ce que l'on peut faire en termes d'amélioration du centre-ville, de l'accessibilité ?

**Bruno DRAPRON**

Nous en avons plein, Madame LAURIBE. Je vous propose de vous rapprocher d'Évelyne PARISI, qui est en charge, pour qu'elle puisse vous les présenter quand vous le souhaitez.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Merci, Monsieur le Maire.

**Bruno DRAPRON**

Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Approuvé à l'unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,



Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°2018-110 du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 fixant notamment les tarifs d'occupation du Domaine Public,

Vu la délibération n°2020-85 du conseil municipal en date du 17 septembre 2020 relative à l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public et des loyers des entreprises et associations ayant une activité hôtelière et sociale facturés par la ville de Saintes,

Considérant que les terrasses et étalages, les chevalets et autre mobilier commercial assimilé, les marchés forains, les commerces ambulants qui participent habituellement au dynamisme économique de la Ville, font l'objet d'une redevance,

Considérant que ces professionnels visés par ces redevances sont affectés par la crise sanitaire, soit directement à raison des mesures de fermeture administrative, soit indirectement sous l'effet du confinement et de la limitation de l'activité économique,

Considérant que pendant cette période, une partie des commerçants n'a pu exercer son activité et de ce fait a subi d'importantes pertes commerciales,

Considérant que la volonté de la Ville de Saintes est de soutenir les commerces qui ont été contraints à la fermeture (café, restaurants, magasins, équipements de loisirs) et d'accompagner au mieux la reprise d'activités des entreprises,

Considérant la nécessité de relancer l'économie en diminuant les charges qui pèsent sur le commerce de proximité, afin de maintenir l'offre commerciale et les emplois,

Considérant que ce dispositif avait été proposé pour la période du 1<sup>er</sup> confinement et qu'il est proposé de le reconduire dans le contexte du 2<sup>ème</sup> confinement,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial, des commerces sur le territoire de la ville de Saintes, pour les terrasses, les chevalets et autre mobilier commercial assimilé et pour l'exploitation du train touristique sur la période de fermeture de chaque commerce concernée par décret.
- L'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public fluvial, au prorata temporis de la période de fermeture administrative, des entreprises et associations n'ayant pas pu exercer leur activité en période de crise sanitaire et ayant une convention avec la Ville de Saintes.
- L'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tout document nécessaire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à la mise en œuvre des termes de ladite délibération.
- L'autorisation d'annuler les titres émis sur le budget de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**2020-169. AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL, DES CONCESSIONS AUTOMOBILES ET DES GRANDES ENSEIGNES POUR L'ANNÉE 2021**



**Bruno DRAPRON**

Nous passons la délibération numéro 26 qui l'autorisation d'ouverture dominicale. Madame PARISI.

**Évelyne PARISI**

Dans les établissements du commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Depuis 2016, la règle des douze dimanches s'applique pour les commerces. Cette règle s'applique à la branche d'activité automobile à hauteur de cinq dimanches autorisés. A noter que des dates doivent être déterminées au 31 décembre de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- sur l'approbation de la liste des douze dimanches proposés pour l'ouverture dominicale des commerces de détail, représentant des branches d'activité équipement à la personne, hygiène, santé, culture, loisirs, sport, autres et alimentaire, telles que présentées ci-dessus pour l'année 2021,
- sur l'approbation de la liste des douze dimanches proposés pour l'ouverture dominicale de commerces de détail représentant la branche d'activité équipement de la maison, -
- sur l'approbation de la liste des dix dimanches proposés pour l'ouverture dominicale de la branche d'activité grands magasins présentés ci-dessus pour l'année 2021,
- sur l'approbation de la liste des cinq dimanches de portes ouvertes pour les concessions automobiles présentées ci-dessus pour l'année 2021.

**Bruno DRAPRON**

Merci, Madame PARISI. Je passe la parole à Madame BETIZEAU.

**Florence BETIZEAU**

L'interdiction du travail du dimanche a été et reste une conquête sociale majeure. Par un tour de passe-passe digne des meilleurs communicants et d'une certaine répétition médiatique, on voudrait remplacer le droit d'obtenir un emploi par le droit de travailler selon ses désirs. La liberté des uns viendrait s'opposer aux droits sociaux pour tous.

Cette pseudo liberté n'en est pas une, car nous le savons bien, quand il y a un fort et un faible, c'est la liberté qui est opprimée et c'est la loi qui libère. Alors que les salaires sont notoirement insuffisants, certains salariés sont contraints de travailler le dimanche pour gagner quelques euros de plus, quitte à sacrifier leur vie de famille, leur repos et leur santé, ainsi que leurs loisirs.

Cette pseudo liberté joue contre l'intérêt de la population dans son ensemble. Elle joue contre les familles et le tissu social, car seuls des moments en commun permettent de créer du commun. Elle joue contre les jeunes livrés à eux-mêmes lorsque des parents acculés à travailler n'ont pas les moyens d'être assistés dans leur mission éducative. Elle joue contre les individus qui voient leur vie rythmée uniquement par le travail et la consommation impulsive. Elle joue contre la vie associative, culturelle et politique, qui ont besoin de temps libre pour tous. Pour l'anecdote, nous qui sommes élus, par ailleurs salariés, c'est précisément pour cette raison que nous ne sommes pas acculés à travailler le dimanche que nous avons pu préparer ce Conseil.

C'est dans cet état d'esprit que nous voterons contre cette volonté d'extension du travail le dimanche. Merci.

**Bruno DRAPRON**

Merci, Madame BETIZEAU. Je passe la parole à Madame LAURIBE.



### Renée BENCHIMOL-LAURIBE

Merci. Je voulais expliquer aussi mon vote. Je comprends la nécessité de soutenir l'activité et l'emploi et chacun en est d'accord, mais chacun aussi a compris que l'on ne peut dépenser que son salaire, et que rajouter les jours d'ouverture le dimanche ne fait pas que cela augmente les salaires, ne fait pas que l'on ait un pouvoir d'achat supplémentaire. Je trouve qu'il n'est pas impératif de succomber au Black Friday. Je trouve qu'il aurait été plus pertinent de soutenir les activités et les actions culturelles. De ce fait, le fait de travailler le dimanche pour les professions qui n'assurent pas un service 7/7 et 24 heures sur 24, comme les professions de santé par exemple ou les pompiers, n'impose pas de faire travailler le dimanche des gens pour vendre des objets dont ils n'ont pas forcément besoin.

Pour ces raisons qui rendent les conditions de travail difficiles, je vais également voter non.

### Bruno DRAPRON

Merci. Pas d'autres demandes de parole ? Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

### Bruno DRAPRON

Nous avons quatre votes contre : Madame BETIZEAU, Madame LAURIBE, Madame ROUSSAUD, Monsieur CATROU ; et une abstention, Madame VIOLLET. C'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et notamment son article 250 (V),

Vu la délibération n°2015-108 du Bureau Communautaire de la CDA de Saintes du 16 novembre 2015 concernant l'avis conforme relatif à l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détails 12 dimanches par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant les nouvelles règles d'ouvertures dominicales des commerces de détails,

Considérant qu'un arrêté municipal à caractère collectif pourra intervenir pour permettre le travail des salariés certains dimanches sachant qu'il ne sera accordé que pour l'ensemble des commerces de détail d'une même activité,

Considérant que ces autorisations supplémentaires d'ouvertures dominicales n'interviendront qu'après un accord collectif, négocié entre les employeurs et leurs salariés, prévoyant les contreparties financières pour les employés,

Considérant la demande d'avis formulée à l'attention des fédérations de commerçants et syndicats par voie postale sur les 12 dates dominicales en 2021, Il est proposé d'arrêter comme suit la liste de 12 dimanches où les magasins de détail représentant les branches d'activité « Équipement de la personne », « Hygiène-santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et « Alimentaires », seront autorisés à ouvrir,

Ces dérogations étant accordées aux commerces qui en feront la demande, étant entendu que la dérogation concernera l'ensemble de la branche d'activité à laquelle appartient le commerce demandeur :

Dates	Motivation
24 janvier 2021	Soldes d'hiver
31 janvier 2021	Soldes d'hiver
07 février 2021	Soldes d'hiver
14 février 2021	Soldes d'hiver
27 juin 2021	Soldes d'été



4 juillet 2021	Soldes d'été
11 juillet 2021	Soldes d'été
18 juillet 2021	Soldes d'été
5 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
12 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
19 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
26 décembre 2021	Fêtes de fin d'année

Pour rappel, en ce qui concerne les ouvertures lors des jours fériés, les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> sont autorisés à ouvrir dans la limite de 3 jours fériés dans l'année et en déduction des dimanches désignés par le Maire.

Pour les branches d'activité « Équipement de la maison », les demandes ont été faites pour 12 dimanches de la façon suivante :

Dates	Motivation
24 janvier 2021	Soldes d'hiver
31 janvier 2021	Soldes d'hiver
7 février 2021	Soldes d'hiver
27 juin 2021	Soldes d'été
4 juillet 2021	Soldes d'été
5 septembre 2021	Rentrée des classes
21 novembre 2021	Offres avant Noël
28 novembre 2021	Offres avant Noël
5 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
12 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
19 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
26 décembre 2021	Fêtes de fin d'année

Concernant la branche d'activité « Grand magasin » constituée à Saintes de la seule enseigne « Galeries Lafayette », il est proposé de faire droit à la demande de son Directeur qui souhaite ouvrir 10 dimanches en 2021, avec toutefois 3 dates nationales adaptées à un événement propre à son commerce « les 3J » et les ventes privées. Par conséquent les dimanches autorisés sont pour cette branche d'activité :

Dates	Motivation
10 janvier 2021	Soldes d'hiver
24 janvier 2021	Soldes d'hiver
28 mars 2021	3J d'été



27 juin 2021	Soldes d'été
17 octobre 2021	3J d'hiver
28 novembre 2021	Black Friday
5 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
12 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
19 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
26 décembre 2021	Fêtes de fin d'année

D'autre part, les concessions automobiles C.A.R, HYUNDAI, TEAM RCM et le Conseil National des Professions de l'Automobile ont déposé des demandes d'ouverture dominicale en 2021. Les dimanches demandés correspondent à des journées « portes ouvertes » décidées par les concessions nationales et peuvent donc être traitées à part des demandes des commerces de détail.

Ces demandes n'excédant pas 5 dimanches dans cette branche d'activité, l'avis de l'organe délibérant de la CDA en application de l'article L.3132-26 alinéa 2 du Code du Travail n'est pas nécessaire.

Il est ainsi proposé d'accorder, pour cette branche d'activité, les dates suivantes :

Dates
17 janvier 2021
14 mars 2021
13 juin 2021
19 septembre 2021
17 octobre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de la liste des 12 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale des commerces de détail représentant les branches d'activité « Équipement de la personne », « Hygiène- santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et « Alimentaires » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2021,
- sur l'approbation de la liste des 12 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale des commerces de détail représentant la branche d'activité « Équipement de la maison » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2021,
- sur l'approbation de la liste des 10 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale dans la branche d'activité « Grand magasin » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2021,
- sur l'approbation de la liste des 5 dimanches de portes ouvertes pour les concessions automobiles, telle que présentée ci-dessus pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.



**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 4** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence en son nom et celui de CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara)

**Abstention : 1** (VIOLLET Céline)

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2020-170. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CN 653, 656 ET 657 AVENUE DE NIVELLES ET RUE DE LA GRÈVE POUR RÉGULARISATION**

**Bruno DRAPRON**

Nous changeons le chapitre et passons aux affaires foncières avec la première délibération, numéro 27, qui est l'acquisition de parcelles. Monsieur TERRIEN.

**Joël TERRIEN**

C'est une parcelle cadastrée section CN n°653, 656 et 657, avenue de Nivelles et rue de la Grève, pour régularisations. Dans le cadre d'aménagements de places de stationnement sur le trottoir à l'angle de l'avenue de Nivelles et de la rue de la Grève, il a été constaté que les parcelles 653, 656 et 657, aujourd'hui en état de trottoirs aménagés et entretenus par la commune, sont toujours au nom des propriétaires riverains.

Après échange, ce dernier a accepté de régulariser la situation en cédant les parcelles précédemment citées, d'une superficie totale de 53 mètres carrés, pour un montant de 1 500 euros.

**Bruno DRAPRON**

Merci. Monsieur MACHON a demandé la parole.

**Jean-Pierre MACHON**

Monsieur le Maire, juste une remarque sur la délibération précédente d'ouverture dominicale. Je suis étonné que certains conseillers qui font partie aujourd'hui de votre majorité et qui, quand ils étaient dans l'opposition, votaient systématiquement contre cette délibération, n'aient pas voté contre, en cohérence avec ce qu'ils votaient précédemment.

**Bruno DRAPRON**

Je me suis fait la même réflexion, Monsieur MACHON, avec une personne qui appartient à votre groupe et qui votait tout pour.

Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de Monsieur et Madame Patrick ALLAROUSSE en date du 13 novembre 2020 pour la cession des parcelles cadastrées CN n°653 (31 m<sup>2</sup>), 656 (6 m<sup>2</sup>) et 657 (16 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 53 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 500 € net vendeur au profit de la commune.

Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, ces parcelles étant dans les faits un trottoir,



Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2021, chapitre 21, fonction 822, article 2112, Service VOIR ESPUB,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Patrick ALLAROUSSE des parcelles cadastrées section CN n° 653, 656 et 657 d'une superficie totale de 53 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 500 € net vendeur.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2020-171. DÉNOMINATION DE VOIES DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE**

### **Bruno DRAPRON**

Nous passons à la délibération numéro 28, concernant la nomination de voies dans divers secteurs de la ville. Monsieur TERRIEN.

### **Joël TERRIEN**

La Ville a accordé les deux permis d'aménager suivants, dont je passe les numéros, délivrés le 3 avril 2019, à la société Foncier Conseil pour le lotissement rue de Chermignac, lieu-dit sur Moreau et prévoyant l'aménagement de 78 lots à bâtir. L'autre permis d'aménager, délivré le 20 décembre 2019 à la société SC2I, pour le lotissement des chênes verts du chemin de Magézy et prévoyant l'aménagement de 47 lots à bâtir.

Aujourd'hui, les aménageurs sollicitent les services de la commune pour dénommer les voies internes desservant les différents lots en vue de leur cession.

Pour le lotissement rue de Chermignac, au lieu-dit sur Moreau, il y a lieu de dénommer la voie de la tranche 1. Les deux autres voies feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé de rendre hommage au Colonel Arnaud BELTRAME, décédé après s'être volontairement substitué à un otage lors de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes, dans l'Aude, en dénommant la voie rue du Colonel Arnaud BELTRAME, comme indiqué sur le plan joint en annexe 1.

Pour le lotissement des chênes verts, il y a lieu de dénommer la voie de la tranche 1 et l'impasse. L'autre voie fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé de rendre hommage à une personnalité saintaise et de dénommer la première voie et l'impasse de la façon suivante et conformément au plan joint en annexe 2 : Ulysse GORRIN (1894-1965), instituteur à Saintes. C'était également un peintre né à Meursac et décédé à Saintes. Il a peint les côtes de Bretagne et de Charente-Maritime. Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur



en 1951. Certaines de ses œuvres sont exposées dans les musées saintais, notamment la Charente à Saintes et la cathédrale Saint Pierre de Saintes. Et l'impasse Ulysse GORRIN.

**Bruno DRAPRON**

Merci. Nous avons deux demandes de prise de parole. Monsieur ROUDIER a demandé la parole.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Oui, merci. Effectivement, je voulais rappeler quelques détails. Lors du précédent mandat, on avait mis en place une commission d'attribution des noms de rues. Nous avons alors répondu favorablement à une demande de notre opposition. Et d'ailleurs, deux membres de cette opposition, dont Madame LAURIBE, faisaient partie de cette commission. Nous aurions souhaité que vous prolongiez ce dispositif, sachant qu'il y a dans votre opposition, comme dans la majorité des gens qui connaissent très bien la ville et très bien son histoire.

J'ai un exemple. L'emplacement de la rue Ulysse GORRIN, pour moi, n'est pas en cohérence. Je n'ai rien contre les noms proposés, ni le Colonel BELTRAME ni cette personne. Mais selon moi, ce n'est pas cohérent parce que depuis longtemps, des noms de peintres ou de musiciens sont identifiés dans le quartier des Boiffiers. Le dernier en date est Hippolyte PRADELLES, mais il y a eu avant la rue COURBET. On avait les musiciens aussi : BERLIOZ, DEBUSSY, LULLY. Et tout le secteur identifié de cette façon. C'est une bonne raison de ne pas modifier ce dispositif. Il y a le quartier des fleurs, le quartier de poètes, rive droite. Je pense que pour que les gens s'y retrouvent quand ils circulent en ville, il faudrait que l'on ait une cohérence. Je trouve dommage que vous n'ayez pas proposé la prolongation de ce dispositif. Les noms semblent corrects, bien entendu ; en revanche, l'emplacement, notamment de la rue Ulysse GORRIN, n'est pas cohérente avec le schéma actuel des noms de rues de la ville de Saintes. Donc je m'abstiendrai sur cette délibération pour cette raison, sachant que l'on avait bien travaillé lors de cette commission.

**Bruno DRAPRON**

Merci. Nous allons remettre en place la commission. Mais là, la situation avec le Covid est compliquée pour que l'on puisse faire avancer certaines commissions. Et là, le présentiel a tout son sens, puisqu'il faut avoir des éléments avec les services.

Ulysse GORRIN est d'abord un instituteur saintais avant d'être un peintre. Je vais passer la parole à Madame LAURIBE.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Oui, mais à Magézy, il n'y a pas d'instituteurs non plus. Cela ne correspond pas non plus aux rues qui se situent à Magézy. Ulysse GORRIN est connu pour être exposé sur un certain nombre de sites saintais. À mon avis, il aurait plus sa place. Surtout que Sur Moreau se trouve bien dans le bon quartier. Là, on avait l'occasion de placer Ulysse GORRIN dans le quartier qui correspond aux autres peintres et artistes que l'on peut avoir dans le secteur.

Notre commission avait aussi relevé des noms de personnes qui avaient leur place sur ce site, comme Madame Simone VEIL ou Michel BARON, ancien maire de Saintes qui y avait travaillé.

On avait statué sur un certain nombre de choses qu'il faudra peut-être garder. Et je prends note de la mise en place future de la commission.

**Bruno DRAPRON**

Merci. Madame LAURIBE.



**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Merci, Monsieur le Maire. Je suis tout à fait d'accord avec les propositions qui sont faites pour les nouveaux noms de rues et d'impasse qui sont proposés dans cette délibération. Mais je voulais revenir sur le fait que Monsieur Michel BARON avait été maire pendant quatre mandats, ce qui veut dire qu'il y avait des Saintais qui n'étaient pas de son bord politique qui continuaient à voter pour lui, en fonction de son engagement pour la ville. Il serait quand même normal que la ville lui rende hommage et il lui consacre le nom d'une rue, d'une avenue ou d'une place emblématique. Ou même peut-être de l'hôpital, puisqu'apparemment, le nom de l'hôpital fait débat. En tout cas, il faudra contacter sa famille pour en avoir l'accord selon les propositions qui lui sont faites. J'espère que ce sera fait au moins pendant cette mandature, parce que pendant la précédente et celle d'avant, cela n'avait même pas été à l'ordre du jour.

Monsieur ROUDIER a précisé qu'on en a parlé dans les commissions de dénomination des rues. Effectivement, on en a parlé, mais aucune proposition n'a été faite au Conseil.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Madame LAURIBE, s'il vous plaît, je vais répondre directement.

**Bruno DRAPRON**

On ne va pas faire un débat. Nous n'allons pas refaire le passé. On ne vit plus dans le passé. On remet en place une commission qui sera détaillée. Vous y serez conviés.

Je vais rappeler quand même que je pense que j'ai fait la démonstration d'être celui qui honore les grands hommes politiques du territoire, parce que je vous rappelle que c'est à mon initiative que l'hôpital s'appelle désormais Centre hospitalier de Saintonge, Hôpital Philippe MARCHAND. Je passe la parole à Monsieur MACHON.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Je n'étais pas au courant. Merci, Monsieur le Maire, je pensais que le nom de Monsieur Philippe MARCHAND faisait débat et que cela n'avait pas été tranché.

**Bruno DRAPRON**

Ça a été voté par le conseil de surveillance et c'est aujourd'hui le nom de l'hôpital. Monsieur MACHON.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Merci pour cette information.

**Jean-Pierre MACHON**

Je précise qu'en ce qui concerne l'hôpital, le conseil de surveillance avait refusé. J'avais fait à cette époque-là la proposition, et c'est le conseil de surveillance qui avait refusé.

**Bruno DRAPRON**

Il faut préciser que vous ne l'aviez pas soutenue.

**Jean-Pierre MACHON**

Que j'avais soutenue, Monsieur le Maire. Je pense que vous êtes mal informé : j'en avais fait la proposition et je l'avais soutenue.

**Bruno DRAPRON**

Je suis plus persuasif que vous.



**Jean-Pierre MACHON**

On va vérifier auprès des gens qui y étaient. Je voudrais souligner les propos de Jean-Pierre ROUDIER, concernant notamment la ville de Xanten qui a inauguré une rue de Saintes il y a de cela trois ou quatre ans. Je n'ai plus la date exacte. Mais en tout cas, je pense qu'il y a urgence à mettre à l'honneur nos villes jumelles, en particulier Xanten et Salisbury, parce que cela pourrait être assez choquant de la part de nos amis de ces villes jumelles qu'il n'y ait pas de nom de rue à Saintes. Donc j'attire votre attention là-dessus, de manière à ce que sans doute la commission puisse en faire une priorité. Pour cette raison, nous nous abstenons sur la dénomination des voies qui est proposée.

**Bruno DRAPRON**

Merci, Monsieur MACHON. Ce qui peut étonner est que vous avez eu six ans pour le faire et que vous ne l'avez pas fait.  
Je mets aux voix cette délibération.

**Jean-Pierre MACHON**

Nous n'avions pas de rues nouvelles. Nous attendions sur Moreau.

**Bruno DRAPRON**

Je mets aux voix. Une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Merci. Quatre abstentions : Monsieur ROUDIER, Monsieur MACHON, Monsieur ARNAUD, Madame VIOLLET.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté municipal délivré le 3 avril 2019 autorisant la société Foncier Conseil à aménager un lotissement de 78 lots à bâtir, rue de Chermignac, lieu-dit Sur Moreau,

Vu l'arrêté municipal délivré le 14 février 2020 autorisant diverses modifications du permis d'aménager déposé par la société Foncier Conseil,

Vu l'arrêté municipal délivré le 20 décembre 2019 autorisant la société SC2I à aménager le lotissement dénommé les chênes verts de 47 lots à bâtir, chemin de Magézy,

Vu l'arrêté municipal délivré le 25 novembre 2020 autorisant diverses modifications du permis d'aménager déposé par la société SC2I,

Considérant que ces deux opérations sont en cours d'aménagement et en cours de commercialisation,

Considérant que pour le projet rue de Chermignac, lieu-dit Sur Moreau, il y a lieu de dénommer la voie de la tranche 1,

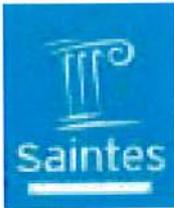
Considérant que pour le projet chemin de Magézy, il y a lieu de dénommer la voie de la tranche 1 et l'impasse.

Considérant que les deux aménageurs ont sollicité les services de la commune pour dénommer ces voies nouvelles desservant ces opérations d'aménagement,

Considérant que pour le lotissement rue de Chermignac au lieu-dit Sur Moreau, il est proposé de rendre hommage au Colonel Arnaud Beltrame décédé après s'être volontairement substitué à un otage lors de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes (Aude) en dénommant la voie rue du Colonel Arnaud Beltrame comme indiqué sur le plan joint en annexe 1.

Considérant que pour le lotissement les chênes verts chemin de Magézy il est proposé de rendre hommage à une personnalité saintaise et de dénommer la voie de la tranche 1 et l'impasse de la façon suivante et conformément au plan joint en annexe 2 :

- Rue Ulysse Gorin (1894-1965) : instituteur à Saintes c'est également un peintre né à Meursac et décédé à Saintes. Il a peint les côtes de Bretagne et de Charente Maritime. Il fut fait chevalier de la



Légion d'honneur en 1951. Certaines de ses œuvres sont exposées dans les musées Saintais notamment la Charente à Saintes et Cathédrale Saint Pierre de Saintes.

- Impasse Ulysse Gorrin.

Considérant l'accord des aménageurs sur les propositions présentées par la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le choix des dénominations de voies de la manière suivante :

Pour le lotissement rue de Chermignac, lieu-dit Sur Moreau et comme indiqué sur le plan joint en annexe 1 : rue du Colonel Arnaud Beltrame.

Pour le lotissement les Chênes verts chemin de Magézy et comme indiqué sur le plan joint en annexe 2 :

1/Rue Ulysse Gorrin.

2/Impasse Ulysse Gorrin.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (ARNAUD Dominique, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

## **2020-172. SITE DE LA PALU – ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION ZK N°43 DE 5 630 M<sup>2</sup> SUR LA COMMUNE DE SAINTES**

**Bruno DRAPRON**

Nous passons à la délibération numéro 29 : l'acquisition de la parcelle sur le site de La Palu. Je passe la parole à l'éminent spécialiste du site de La Palu, François EHLINGER.

**François EHLINGER**

Bonsoir à tous. C'est très simple, c'est une délibération qui vient en prolongement du dernier Conseil municipal où je vous parlais de la grande dorsale verte qui part de Saint-Sorlin pour aller jusqu'à l'actuel camping. La volonté de la Ville est de protéger ces espaces verts, de favoriser la protection de toutes ces zones et singulièrement, La Palu et son extension un peu plus au sud, au-delà de la voie ferrée, la prairie de La Palu et la prairie de Saint-Sorlin.

Vous savez que dans cette politique, il n'y a également une politique d'achat, de façon à faire une unité maximum sur ces zones pour pouvoir les protéger plus efficacement. Et dans cette opportunité qui s'est présentée, la SAFER a mis à disposition un petit morceau de terrain de 5 630 mètres carrés, sur la prairie de Saint-Sorlin. Mais ce petit achat, modeste, va permettre de relier des terres que la Ville possède le long du canal de dérivation et de rejoindre la Charente. Ces 5 630 mètres carrés que nous nous proposons d'acheter pour la somme modeste de 1 232 euros, permettraient de désenclaver ces terrains. Et surtout, ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières, de poursuivre notre politique de confortation de la protection de la zone.

Donc c'est la proposition d'achat de ce petit morceau de terrain de façon à protéger le site, Monsieur le Maire.

**Bruno DRAPRON**

Merci, Monsieur EHLINGER. J'en profite pour féliciter François EHLINGER pour le travail de fourmi qu'il fait sur ces espaces naturels, pour que nous puissions les conserver et en faire quelque chose de remarquable. Je passe la parole à Madame LAURIBE

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Monsieur le Maire, j'applaudis des deux mains cette stratégie de protéger cette zone naturelle majeure au centre de notre ville. Je voterai oui avec plaisir à cette délibération. Je voulais savoir si des démarches avaient été entamées pour obtenir des financements, notamment de la Région et du Département, dans le cadre du plan de préservation départemental de la biodiversité.

Je voulais savoir également si, dans tous ces dossiers, la Ville s'était rapprochée de l'association de préservation du site de La Palu présidée par Monsieur Clément JANAUD, pour enclencher un plan de dépollution progressif qui fait partie de leurs propositions et qui serait utile. De la même manière que l'on n'a pas fait grand-chose pour les réseaux d'eau, d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux d'assainissement, on pourrait s'y prendre dès maintenant pour commencer à dépolluer cette zone, progressivement parce qu'effectivement, cela va coûter cher, mais de façon à laisser dans une trentaine d'années un poumon vert au centre de la ville, dont nous puissions à la fois être fiers et heureux parce que cela maintiendrait une possibilité de qualité de vie et de qualité de santé appréciables pour les Saintais.

Je remercie tous ceux qui se sont déjà engagés dans ce dossier parce qu'il est compliqué et long, mais il y a encore beaucoup de travail. Donc je voulais avoir des réponses pour ces deux questions, Monsieur le Maire.

**Bruno DRAPRON**

Merci. François EHLINGER pour répondre.

**François EHLINGER**

Nous sommes en train de travailler. C'est un gros travail d'aller chercher les subventions et de pouvoir mettre tout cela en place. Nous avons un gros problème actuellement que l'on peut facilement voir, qui est le problème de la jussie, qui va faire l'objet de grosses négociations, si je puis dire, puisqu'il faut rechercher des financements pour arriver à venir à bout de cette plante invasive, à la condition que l'on puisse le faire, car effectivement, la zone est polluée. Il n'y a pas de doute. Les vases du plan d'eau de La Palu sont peut-être polluées. Je mets du conditionnel. Il va falloir que l'on fasse une analyse qui n'a pas été faite : il n'y a pas eu d'analyse des vases. Il est important de le faire pour savoir si on peut ou non s'attaquer à ce problème.

Concernant le reste, c'est-à-dire le remblai, Madame LAURIBE, 180 000 tonnes. Je ne vois pas comment on pourrait s'attaquer à 180 000 tonnes de déchets. En tout cas, je n'ai pas la réponse ce soir. Comment s'y attaquerait-on ? Dans quelles conditions ? Quels risques nous prendrions pour toute la zone ? Et surtout, qu'est-ce que l'on ferait de ces déchets en dehors du coût faramineux ? On n'ose même pas envisager le coût. On parlait tout à l'heure du coût de la réfection du réseau des eaux usées, La Palu n'est pas mal non plus.

A l'époque de Monsieur MACHON, il avait été prévu de garder le confinement. Cette zone fait l'objet d'une surveillance très précieuse pour s'assurer justement de l'évolution éventuellement toxique de cette zone. Mais nous n'avons pas la possibilité actuellement de déconfiner, parce qu'il faudrait tout décapier et aller creuser dans le dur, c'est-à-dire dans cette saloperie où il y a de tout. Il n'y a absolument de tout. Le rapport Terre et Eaux fait à l'époque de Monsieur MACHON, qui reste complètement d'actualité, montre quand même des choses un peu dramatiques.



Donc non, actuellement, il n'est pas envisagé de faire une dépollution de ce site, parce que cela paraît simplement irréaliste.

Pour le reste, nous avançons. Comme je le disais tout à l'heure, les petits ruisseaux font les grandes rivières. C'est un travail difficile. Il faut chercher effectivement une subvention. Il faut lier tous les contacts, mais cela avance. Et cela fera l'objet d'une communication quand ce sera vraiment au point et élaboré.

**Bruno DRAPRON**

Merci, François.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Il faudra quand même un jour envisager de le dépolluer, parce que toutes les eaux qui ruissellent sur cette décharge vont à la Charente. Il y a un moment donné où il va falloir quand même envisager une solution, au moins trouver un début de solution.

**Bruno DRAPRON**

Merci, Madame LAURIBE.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Même si cela doit être programmé sur plusieurs années, il faudra envisager de le faire.

**Bruno DRAPRON**

Merci. J'espère que les futurs conseillers régionaux se battront autant que moi pour avoir des crédits de la Région pour défendre tous ces projets. Je passe la parole à Monsieur ROUDIER.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Je voulais faire part d'un peu d'histoire. En effet, le site de La Palu et l'ensemble, jusqu'à la prairie de Saint-Sorlin, ce sont 122 hectares. Je crois que c'est un maire visionnaire qui avait chargé ses fonctionnaires de l'époque de l'acquisition de l'ensemble de ces terrains pour 122 hectares. Il faut savoir que cette acquisition a commencé en 1972. Il y avait une vraie vision d'ensemble et des projets qui malheureusement n'ont pas vu le jour. C'est un endroit effectivement où il y avait beaucoup de choses à réaliser.

Je note aussi que Monsieur EHLINGER nous parle de pollution. On nous a parlé de pollution, il était sûr et maintenant, il dit que finalement, toutes les analyses n'ont pas été faites. C'est évident qu'il y a de la pollution sur le site, mais nous n'avons pas toutes les données. Et il faut savoir aussi que le remblaiement s'est fait sans plus de précautions à l'époque et que déjà, il y a peut-être une erreur à ce niveau-là.

Je voulais donc rendre hommage à Paul JOSSE qui, en 1972, avait une vision très importante de ce site et de cet endroit. Merci.

**Bruno DRAPRON**

Merci, mais je vous en prie, ne vivons plus dans le passé, regardons l'avenir et soyons efficaces. Je mets aux voix cette délibération.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Non, mais nous avons ces 122 hectares aujourd'hui parce que d'autres s'en sont occupés.

**Bruno DRAPRON**

Merci.



**François EHLINGER**

Le problème n'est pas dans le passé. Il est de se projeter dans l'avenir.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Absolument.

**François EHLINGER**

C'est ça, l'intérêt.

**Bruno DRAPRON**

Merci. Je mets aux voix.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient.

**Bruno DRAPRON**

C'est ça.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Merci. Unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt écologique du site de la Palu,

Considérant l'appel à candidature de la SAFER sur la parcelle cadastrée section ZK n°43 située sur la commune de Saintes et en zone N du PLU,

Considérant l'approbation de la candidature de la ville de Saintes pour l'acquisition de cette parcelle par le comité technique départemental de la SAFER en date du 3 décembre 2020,

Considérant le montant de cession de 1 100 € HT auquel il faut ajouter les frais de prestation de service de la SAFER d'un montant de 132 € TTC, soit un montant total de 1 232 € TTC,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire (TFON) disponible pour le budget,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°43 d'une superficie de 5630 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 232 € TTC.
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



## 2020-173. AVIS DE LA VILLE DE SAINTES POUR LA PROTECTION DE LA COLONNE DE LA LIBERTÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

**Bruno DRAPRON**

Nous changeons de chapitre. Passons au patrimoine et culture avec la délibération numéro 30, qui est l'avis de la Ville de Saintes pour la protection de la colonne de la Liberté. Madame PARISI.

**Évelyne PARISI**

L'Association Laïque des Amis des Monuments Pacifistes de Charente-Maritime a saisi dernièrement la Direction régionale des Affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine pour demander la protection de la Colonne de la Liberté au titre des monuments historiques. Ce bien immeuble situé place Blair à Saintes est la propriété de la commune de Saintes. La Colonne de la Liberté a été inaugurée le 14 juillet 1791 par le député Louis-Nicolas LEMERCIER en l'honneur de la Révolution. Ce monument est édifié à partir de blocs de pierre gallo-romaine découverts à Saintes. Une bouteille contenant la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen aurait été placée dans ses fondations. À l'origine, la Colonne était couronnée d'une pique portant un bonnet phrygien, puis à partir de 1830, un drapeau en métal peint, aujourd'hui disparu.

La protection d'un immeuble ou d'un bien au titre des monuments historiques nous permet d'acquérir un statut juridique et instituer une servitude d'utilité publique destinée à le protéger du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural. La protection entraîne les avantages et exigences suivants :

- le bien fait l'objet d'une étude documentaire,
- il est mentionné dans les documents de communication du Ministère de la Culture,
- le bien doit être pris en compte dans la définition des documents d'urbanisme,
- son entretien et sa restauration peuvent faire l'objet d'avantages fiscaux et d'aide pour réaliser les travaux en lien avec la DRAC.

La délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, instance habilitée à donner un avis sur l'instruction ou non des dossiers en vue de leur protection au titre des monuments historiques, s'est réunie le 2 octobre 2020. Cette dernière a émis un avis favorable à la protection de la Colonne de la Liberté au titre des monuments historiques.

Afin de pouvoir poursuivre la procédure de protection, le consentement du propriétaire, soit la commune de Saintes, est indispensable. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur un avis favorable à la demande de protection de la Colonne de la Liberté située place Blair à Saintes au titre des monuments historiques.

**Bruno DRAPRON**

Merci, Madame PARISI. Il était temps de s'occuper de ce monument aussi. Pas de questions ? Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

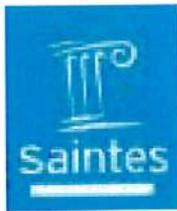
Unanimité pour ce monument. Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment l'article L.621-1 et suivants,

Considérant la demande de l'Association Laïque des Amis des Monuments Pacifistes de Charente-Maritime, de protection de la Colonne de la Liberté, propriété de la commune de Saintes, située place Blair, au titre



des Monuments Historiques, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la demande de protection peut émaner du propriétaire du bien ou, pour les immeubles, de toute personne y ayant intérêt (collectivité territoriale, association de défense du patrimoine...),

Considérant que la protection d'un immeuble ou d'un bien au titre des Monuments Historique lui permet d'acquérir, par décision administrative, un statut juridique et un

label destinés à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural,

Considérant que la protection entraîne les avantages et exigences suivants :

- Le bien fait l'objet d'une étude documentaire,
- il est mentionné dans les documents de communication du Ministère de la Culture.
- Le bien doit être pris en compte dans la définition des documents d'urbanisme (PLU, PSMV...)
- Son entretien et sa restauration peuvent faire l'objet d'avantages fiscaux et d'aide pour réaliser les travaux en lien avec la DRAC.

Considérant l'avis favorable en date du 12 octobre 2020 de la délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, instance habilitée à émettre un avis sur l'instruction des dossiers en vue de leur protection au titre des monuments historiques,

Considérant que dans le cadre de la procédure de protection, le consentement du propriétaire est une étape nécessaire au traitement du dossier,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur un avis favorable à la demande de protection de la Colonne de la Liberté, située place Blair à Saintes, au titre des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## 2020-174. PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DE L'ABONNEMENT DES USAGERS DES MÉDIATHÈQUES MUNICIPALES DE SAINTES

### **Bruno DRAPRON**

Nous passons la délibération numéro 31, qui est d'une prolongation exceptionnelle de l'abonnement des usagers des médiathèques. Madame DEREN.

### **Dominique DEREN**

Bonsoir, Mesdames, bonsoir, Messieurs. Si vous permettez, Monsieur le Maire, avant de vous présenter la délibération, je souhaitais remercier l'ensemble des services de la médiathèque qui ont travaillé dans des conditions extrêmement difficiles durant ces derniers mois, aidés par leurs collègues des services de la culture, des espaces verts, de la propreté et des services techniques. Grâce à ce travail immense, ils ont permis de rouvrir mardi dernier. J'étais à vos côtés lors de cette ouverture. Nous avons donc rouvert cette médiathèque rajeunie. Bravo à tous.

### **Bruno DRAPRON**

Je m'associe à ces remerciements.



**Dominique DEREN**

La délibération 31 porte sur la prolongation exceptionnelle de l'abonnement des usagers des médiathèques municipales de Saintes. C'est exactement la même délibération qui avait été présentée en septembre. Les usagers, à hauteur de 2 322, avaient souscrit à un abonnement payant avant la date de fermeture de la médiathèque, abonnement valable un an à compter de la date d'inscription.

Au cours de la période des travaux, ces usagers n'ont pu bénéficier de l'offre de service de la médiathèque François Mitterrand. Nous demandons pour tous ces usagers une prolongation de leur abonnement sur quatorze mois. Ce report de recette est à hauteur de 3 442 euros.

**Bruno DRAPRON**

Merci, je passe la parole à Monsieur ROUDIER.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Un petit mot d'introduction sur cette médiathèque, et ce qui lui est arrivé. C'est en décalage avec la délibération, mais c'est quand même lié à l'intervention qui a précédé. C'était un gros travail. On a l'impression, quand on rajoute deux ou trois petites choses, que l'on s'attribue la totalité du chantier. Il faut savoir que quand c'est arrivé, c'était une véritable catastrophe pour la ville. Tous les élus en étaient conscients. Il se trouve que l'on a constaté des malfaçons. Je l'avais dit à l'époque, en Conseil municipal de fin d'année 2019. Il y a eu beaucoup de choses incompréhensibles. Ça, c'est l'expert qui parlait. C'est une première chose.

Toujours est-il que l'on ne va pas vivre dans le passé, on a tout de suite réagi. Et Marcel GINOUX qui est en charge de la sécurité, et moi-même, avec d'autres élus, nous avons mis en place tout ce qu'il fallait, tout ce qui pouvait être fait rapidement, avec les services, bien entendu, le directeur général des services, les responsables bâtiments, etc. Tout s'est mis en place très rapidement. Je crois que nous avons été très réactifs. Si on ouvre en décembre alors que le toit est tombé un an avant, c'est qu'il n'a pas fallu perdre de temps avec quand même une période de confinement, voire deux périodes de confinement entre-temps.

D'abord sauver les œuvres, prévoir en plus un maximum de choses autour de la dépollution de ces mêmes œuvres. Donc ce sont des financements. On est tout de suite allé voir au niveau de la DRAC qui nous a accordé 400 000 euros. J'ai entendu que nous n'avions pas fait de demande auprès de la Région. Il y a des petites attaques comme cela. On l'a fait auprès du Département.

**Bruno DRAPRON**

C'est quand même dommage. En tant que conseiller régional, je vous le dis, il faut se battre.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Il y a eu les négociations, les offres. Le 21 février a eu lieu la publicité de l'appel d'offres. Ensuite, pendant le confinement a eu lieu l'étude et la réception et la notification de l'ensemble des lots, que j'ai signée, l'a été dans la semaine du 9 au 13 mai. Donc si vous voulez, aller plus rapidement était quasiment impossible.

Donc on a fait au mieux, on a rajouté des choses : une issue de secours qui n'existait pas, des sécurités qui n'existaient pas.

**Bruno DRAPRON**

Je ne suis pas sûr qu'il soit utile d'aller dans le détail. Il faut aller vers l'avenir. Vous vivez dans le passé.



**Jean-Pierre ROUDIER**

Par exemple, il faut savoir que la verrière n'était pas prévue. Nous l'avons faite. Donc on anticipe pour le futur.

**Bruno DRAPRON**

D'autres choses non plus.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Et ce sont des sommes qui n'étaient pas prévues. Donc nous avons des budgets qui ont été alloués à de gros travaux. Je tiens à remercier les services qui ont travaillé à l'époque, les élus qui étaient investis à l'époque. J'en connais qui ont été beaucoup moins investi, notamment pour aller chercher des fonds à la Région au moment du parvis de Bellevue où l'on s'est débrouillé tout seul.

**Bruno DRAPRON**

Bien sûr, mais vous aurez un bon conseiller régional bientôt. Juste pour préciser, Monsieur ROUDIER, vous nous dites que l'on rajoute deux ou trois petites choses, mais qui sont liées au confort de travail de nos agents et au confort des visiteurs. Ils vont sûrement apprécier nos « petites choses ». Merci pour tous ces commentaires. Vous nous parlerez des voiries, des routes plus tard. Je mets aux voix.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Seriez-vous en campagne, Monsieur, pour vous ou vos proches ? Parce que depuis le début, c'est incroyable, les interventions !

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Unanimité. Merci. Et je précise que dans le cadre du règlement intérieur, toutes les interventions qui sont hors sujet peuvent être coupées au micro.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2016-102 du Conseil Municipal du 28 juin 2016 relative à l'approbation du nouveau règlement intérieur des médiathèques municipales de Saintes, et notamment l'article 4 « le prêt de documents »,

Vu la décision n°19-522 du 26 décembre 2019 portant fixation des tarifs 2020 des médiathèques municipales Louis Aragon et François Mitterrand,

Considérant que les travaux réalisés à la médiathèque François-Mitterrand entre novembre 2019 et décembre 2020, ont conduit à la fermeture complète de la médiathèque François-Mitterrand,

Considérant que pendant cette période de travaux, les utilisateurs des médiathèques municipales n'ont pu accéder à l'offre complète de lecture publique et notamment au prêt de documents, consenti aux usagers ayant souscrit à un abonnement payant, valable un an à compter de la date d'inscription,

Considérant que ces usagers ont donc été privés pendant un an de leurs droits de prêt à la médiathèque François-Mitterrand alors même que leur abonnement payant était en cours de validité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une mesure en faveur des abonnés des médiathèques municipales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la prolongation gratuite exceptionnelle - d'une durée de deux mois supplémentaires - des abonnements annuels payants des usagers inscrits au sein des médiathèques municipales de Saintes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.



Pour l'adoption : 35  
 Contre l'adoption : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prend pas part au vote : 0

**2020-175. RÉDUCTIONS EXCEPTIONNELLES DES COTISATIONS DES USAGERS  
 DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINTES**

**Bruno DRAPRON**

Je passe à la délibération numéro 32 : réductions exceptionnelles des cotisations des usagers du conservatoire. Madame DEREN.

**Dominique DEREN**

Là aussi, Monsieur le Maire, en début de Conseil, vous avez remercié l'ensemble du conservatoire pour tous les efforts qu'ils ont faits, et exprimé votre soutien. Évidemment, en tant qu'adjointe à la culture, je réitère aussi mon soutien et je remercie énormément l'équipe du Conservatoire, Directeur, professeurs de musique, équipe administrative. Ils ont un esprit réactif et créatif durant cette période difficile, ils s'adaptent tous les jours à des contraintes sanitaires difficiles, à des changements d'horaires imposés par le couvre-feu. Je les assure de mon soutien réel.

La délibération numéro 32 a pour but de réduire exceptionnellement les cotisations des usagers du conservatoire municipal de musique, de danse à Saintes. Pour éviter que les usagers du conservatoire qui sont inscrits pour l'année 2020-2021 ne se trouvent lésés, il est proposé :

- d'appliquer une réduction de 25 % sur la facturation du premier trimestre ou équivalent pour les personnes mensualisées, des élèves concernés par le forfait musique et en formation musicale seule, sauf aux élèves ayant pu suivre leurs cours en présentiel,
- d'appliquer une réduction de 50 % sur la facturation du premier trimestre ou équivalent, pour les personnes mensualisées des élèves inscrits en pratique collective. Seul Orchestres, chœur, éveil et parcours découverte et danse, sauf aux élèves ayant pu suivre leurs cours en présentiel,
- de rembourser au prorata familles les familles ayant payées en une fois début décembre 2020 selon les mêmes conditions.

Les réductions pour le premier trimestre représentent une diminution de recettes estimée à environ 14 000 euros.

**Bruno DRAPRON**

Il n'y a pas de demandes de prise de parole. Donc je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,



Vu le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse et notamment l'article 47 portant sur la tarification,

Vu les décisions n°18-154 du 29 mai 2018 et n°20-171 du 16 mai 2020 portant sur la fixation des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse,

Considérant que les mesures de confinement prises pour endiguer la pandémie de Covid-19, intervenues à partir du 30 octobre 2020, ont conduit à la fermeture du conservatoire de musique et de danse, sur cette période,

Considérant que pendant cette période de confinement, les usagers n'ont donc pu bénéficier de l'ensemble de l'offre habituellement proposée par le conservatoire,

Considérant que les élèves des cours collectifs et de danse ont été privés de leurs cours hebdomadaires pendant cette période exceptionnelle de confinement ainsi que sur une durée non déterminée,

Considérant la difficulté de proposer un réel suivi à distance pour les cours collectifs et les cours de danse,

Considérant que les élèves des cours individuels de musique ont bénéficié d'un suivi à distance régulier et cohérent,

Considérant que le suivi à distance ne peut permettre la tenue des cours avec la même efficacité qu'en présentiel,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'application d'une réduction de 25 % sur la facturation du 1<sup>er</sup> trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves concernés par le forfait musique et en formation musicale seule (sauf aux élèves ayant pu suivre leur cours en présentiel),
- sur l'application d'une réduction de 50 % sur la facturation du 1<sup>er</sup> trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves inscrits en pratiques collectives seules (orchestres, chœurs, éveil et parcours découverte) et en danse (sauf aux élèves ayant pu suivre leur cours en présentiel),
- sur le remboursement au prorata les familles ayant payées en 1 fois début décembre 2020 selon les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**2020-176. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Bruno DRAPRON**

Nous changeons de chapitre où nous allons vers les infrastructures avec le rapport numéro 33 : c'est un rapport d'activité dont on prendra acte.

**Joël TERRIEN**

Rapport d'activité 2019 des établissements publics de coopération intercommunale, syndicat départemental de la voirie et des communes de la Charente-Maritime.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le président d'établissements publics de collaboration intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les



représentants de la commune et l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu à sa demande par le Conseil municipal de chaque commune membre, ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale.

**Bruno DRAPRON**

Je pense que vous avez pris connaissance de ce dossier. Je passe la parole à Madame LAURIBE.

**Renée BENCHIMOL-LAURIBE**

Merci de me donner la parole. J'ai lu dans ce rapport qu'il y avait un excédent d'un peu plus de 6 millions. Cela veut dire que cet excédent va être réinvesti dans quel projet ?

**Bruno DRAPRON**

Il faudrait pouvoir échanger avec eux pour qu'ils puissent vous le dire. Monsieur TERRIEN, qui est vice-président du syndicat de voirie, pourra poser la question et vous enverra la réponse.

Je passe la parole à Monsieur ROUDIER.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Juste pour rendre hommage à la bonne gestion, la très bonne gestion de ce syndicat de la voirie Charente-Maritime par Claude BELOT, qui est une personne très importante au niveau politique dans le département, par ses diverses actions. Lorsqu'il a été pris en main, ce syndicat était dans un état pitoyable et il a été relevé progressivement pour redevenir quelque chose qui fonctionne vraiment à merveille. Il a failli partir de Saintes à un moment donné pour mécontente avec l'équipe municipale du moment. Il a quand même maintenu sa présence sur Saintes et lorsqu'ils ont agrandi leur bâtiment, lors de notre mandat, nous avons discuté avec eux pour qu'ils restent sur place. Ce sont 90 emplois sur la ville de Saintes. C'est quelque chose qui fonctionne très bien, qui est au service de toutes les communes rurales et que la ville de Saintes utilise de temps à autre pour un certain nombre de travaux.

C'étaient les félicitations à tous les gens, tous les élus qui ont pu travailler pendant des années, en espérant que ça puisse continuer ainsi dans le futur.

**Bruno DRAPRON**

On a pris acte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 relative aux syndicats mixtes et L.5211-39 qui prévoit la présentation d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

Considérant que par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT,

Considérant le rapport d'activités du Syndicat Départemental de la Voirie pour 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la communication du rapport d'activités 2019 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2019 du Syndicat Départemental de la Voirie.

**2020-177. AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES « AMÉNAGEMENT ENTRETIEN ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS DU RÉSEAU URBAIN DE TRANSPORT SUR LA VILLE DE SAINTES - DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE »**

**Bruno DRAPRON**

On passe à la délibération numéro 34, qui est l'avenant numéro 2 à la convention entre la Ville et l'agglomération. Joël TERRIEN.

**Joël TERRIEN**

Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes, désignation d'un maître d'ouvrage unique.

La communauté d'Agglomération et la Ville de Saintes se sont engagées en 2015, par voie de convention, à réaliser la mise en accessibilité des 128 arrêts de bus dits prioritaires du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes d'ici 2018. C'est une obligation réglementaire.

En 2019, la communauté d'Agglomération et la Ville ont signé l'avenant numéro 1 à la convention afin de prolonger l'exécution des travaux jusqu'en 2020. Au printemps 2020, l'épidémie de Covid-19 qui a touché le territoire national français n'a pas permis de réaliser les travaux prévus sur les arrêts. Il est donc nécessaire de prolonger l'exécution des travaux jusqu'en 2021. Il reste neuf arrêts à réaliser.

**Bruno DRAPRON**

Merci. Pas de demandes de prises de parole ? Je mets aux voix. Une minute.

**Jean-Pierre ROUDIER**

J'ai demandé la parole, Monsieur le Maire.

**Bruno DRAPRON**

On y va.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Noël est bientôt, c'est vrai. Mais quand même.

**Bruno DRAPRON**

Vous m'inspirez toujours de belles citations dont celle de François Mitterrand qui disait que l'excès de langage est un procédé coutumier à celui qui veut faire diversion. Je vous en prie.

**Jean-Pierre ROUDIER**

Merci, Monsieur le Maire. Cela correspond sûrement à quelqu'un d'entre nous.

**Bruno DRAPRON**

Mais arrêtez d'être dans le passé. C'est fatigant.



**Jean-Pierre ROUDIER**

Vous faites toujours le bilan. Quand vous faites le bilan de ce qui n'a pas été fait, vous êtes dans le passé.

**Bruno DRAPRON**

Vous êtes hors sujet

**Jean-Pierre ROUDIER**

C'est un très beau travail, il faut le terminer.

**Bruno DRAPRON**

Merci. Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances et décret pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020 et notamment l'article 6,-I,-2) c) « Organisation de la mobilité »,

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 relative à la validation du schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2015-52 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 portant approbation du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la convention entre la Ville et la Communauté d'agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique », signée le 21 août 2015,

Vu la délibération n°2019-130 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 actant l'avenant n°1 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2019-99 du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée jusqu'en 2020,

Considérant que la durée de la convention du 21 août 2015, entre la Ville et la CDA de Saintes doit se poursuivre jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Sd'AP,

Considérant que l'épidémie de la Covid-19, qui a touché le territoire national français, n'a pas permis de terminer la mise en accessibilité des derniers arrêts durant le délai conventionnel, à savoir à la fin de l'année 2020,

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de prolonger la durée de la convention jusqu'en 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation la signature de l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes – Désignation d'un maître d'ouvrage unique »,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**2020-178. ÉTABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DISTRIBUANT PAR CÂBLE DES SERVICES DE COMMUNICATION, DE RADIODIFFUSION SONORE ET DE TÉLÉVISION - FIN DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Bruno DRAPRON**

Pour conclure, la délibération numéro 35. Joël TERRIEN.

**Joël TERRIEN**

L'établissement et l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de communication, de radiodiffusion sonore et de télévision, fin de contrat de délégation de service public.

Une délégation de service public a été mise en place par la Ville de Saintes pour l'établissement et d'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de communication, de radiodiffusion sonore et télévision.

Ce contrat, dont SFR est le délégataire, est d'une durée de trente ans et arrive à son terme le 21 décembre 2020. SFR mettra un terme à l'exploitation le 31 décembre 2020. Cette activité de distribution audiovisuelle étant bien assurée par des opérateurs sur le territoire de la commune de Saintes, la Ville entend ainsi cesser l'exploitation du réseau câblé dans le cadre d'un service public local.

**Bruno DRAPRON**

Pas de prise de parole, donc je mets aux voix une minute.

(Il est procédé au vote.)

**Bruno DRAPRON**

Unanimité pour cette dernière délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411.1,

Vu l'article 552 du Code Civil.

Considérant que par convention conclue le 26 février 1990, la Ville de Saintes a confié à la société Citécâble Saintonge, à laquelle s'est substituée la société SFR Fibre, l'établissement et l'exploitation d'un réseau



distribuant par câble des services de communication, de radiodiffusion sonore et de télévision, sur une partie du territoire communal.

Considérant que par avenant conclu le 19 avril 1995, la durée de la convention initialement fixée à 20 ans a été portée à 30 ans à compter de la délivrance de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le 21 décembre 1990. La convention prend ainsi fin le 21 décembre 2020.

Considérant que la société SFR Fibre a informé la Ville de Saintes qu'elle cesserait l'exploitation du réseau câblé le 31 décembre 2020.

Considérant que l'activité de distribution audiovisuelle à destination des usagers finaux est désormais largement assurée par de nombreux opérateurs privés du domaine concurrentiel dans le cadre d'offres de services associant des chaînes de télévision et l'accès à Internet.

Considérant, dès lors, qu'il n'est plus opportun de poursuivre l'exploitation du réseau câblé dans le cadre d'un service public local.

Considérant qu'en vertu de l'article 47 du Cahier des charges de la convention de concession, modifiée par l'avenant du 19 avril 1995 précité, les infrastructures constitutives du réseau câblé, à l'exception des parties terminales situées dans les immeubles à usage collectif qui auraient pu faire l'objet de conventions contraires, constituent les biens de retour gratuitement remis par le Concessionnaire au Concédant.

Considérant que la société SFR Fibre souhaite pouvoir poursuivre l'occupation de deux tronçons - câble interconnectant ses réseaux au sein des infrastructures que la Ville conserve dans le cadre des biens de retour, situés rue Bernard /Chambre Rue de la Maladrerie et Rue Bernard /Chambre Rue du Bastion.

Considérant ainsi qu'il conviendra de procéder à la mise en place d'une convention pour cette mise à disposition par la Ville à la société SFR Fibre.

Considérant que la société SFR Fibre a manifesté son intérêt pour conserver le local technique et situé sur le domaine public communal rue Bernard (parcelle BX n°971p) et pour acquérir la parcelle sur laquelle ce local est bâti.

Considérant que la Ville de Saintes n'a pas d'utilité de conserver ce local compte tenu de la fin de l'exploitation du réseau câblé communal.

Considérant que des toilettes publiques sont également présentes sur la parcelle BX n°971, il convient de diviser cette parcelle pour envisager sa vente à la société SFR après estimation par le pôle d'évaluation domaniale de la valeur du local et de la portion de parcelle sur laquelle il est bâti.

Considérant que la portion de parcelle objet de la demande d'acquisition par la société SFR Fibre appartient au domaine public de la Ville, et qu'il conviendra ainsi qu'elle soit désaffectée, déclassée et incorporée au domaine privé de la Ville, pour finaliser la procédure de cession à la société SFR Fibre.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la fin de la concession relative au réseau câblé de télédistribution à échéance du 21 décembre 2020.
- Sur la décision de ne pas poursuivre l'exploitation du réseau câblé dans le cadre d'un service public local.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

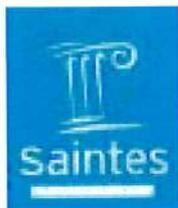
**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Bruno DRAPRON**

Merci à toutes et à tous. Je n'ai pas reçu de questions diverses par écrit sous 48 heures. Je vous invite à caler vos dates pour le prochain Conseil municipal, qui est le 4 février à 18 heures.



J'ai bien noté les demandes de Monsieur CATROU par mail, auquel je répondrai avec les services dès demain.

Merci à toutes et à tous. Je vous souhaite de très joyeuses fêtes avec évidemment tous les gestes barrières. À très bientôt.

La séance est levée à 20 heures 56.